



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



**Documents de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification
des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (1^e session)
(CAMR HFBC-84 (1)) (Genève, 1984)**

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le document DT N° 1-53.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-253, DL N° 1-22, DT N° 1-53.

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/1(Rév.1)-F

9 janvier 1984

Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROJET STRUCTURE DE LA CONFERENCE

PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR LA PLANIFICATION DES BANDES D'ONDES DECAMETRIQUES ATTRIBUEES AU SERVICE DE RADIODIFFUSION Genève, 1984

L'ordre du jour de la Conférence figure dans la Résolution No. 874 que le Conseil d'administration a adoptée lors de la Séance inaugural de sa 38ème session à Nairobi (novembre 1982). Cette Résolution est reproduite en annexe au Document No. 1 de la Conférence.

Compte tenu des numéros 464 à 479 inclus de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, il est suggéré de retenir la liste ci-après des commissions, avec leurs mandats respectifs. Ces mandats ont été établis conformément aux dispositions de la Convention, à l'ordre du jour de la conférence et à l'expérience acquise lors de conférence précédentes.

Commission 1 - Commission de direction

Mandat :

Coordonner les travaux des commissions, établir le calendrier des séances, etc. (numéros 468 et 469 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 2 - Commission des pouvoirs

Mandat :

Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter ses conclusions à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci (numéros 390 et 471 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 3 - Commission de contrôle budgétaire

Mandat :

Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la première session de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant estimé des dépenses de la première session ainsi que de celles qui risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par celle-ci (numéros 476 à 479 inclus de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982 et Résolution No. 48 de Nairobi).



Commission 4 - Commission chargée des critères techniques

Mandat :

Etablir les critères techniques à utiliser pour la planification et les principes qui régissent l'emploi des bandes d'ondes décimétriques attribuées en exclusivité ou en partage au service de radiodiffusion (à l'exclusion des bandes dont l'utilisation est limitée à la Zone tropicale) en tenant compte de la liste non limitative ci-après (points 4.1,1 à 4,1,12 et, pour ce qui est des questions techniques, points 4.2,4 et 4,2.6 de l'ordre du jour);

- définitions;
- méthodes à utiliser pour la prévision du champ des fréquences optimales; données concernant le bruit radioélectrique atmosphérique et artificiel; autres facteurs relatifs à la propagation des ondes décimétriques qui intéressent la planification des services de radiodiffusion;
- valeurs des indices appropriés d'activité solaire et périodes saisonnières qui serviront de base à la planification;
- spécifications d'un système DBL, caractéristiques de l'émission, notamment les normes de modulation et de traitement des audio-fréquences;
- caractéristiques des récepteurs;
- rapport de protection en radiofréquence et espacement des canaux;
- valeurs minimales utilisables et nominales de champ nécessaires pour assurer un service satisfaisant;
- puissance d'émission, caractéristiques des antennes et puissance apparente rayonnée, propres à garantir un service satisfaisant compte tenu des facteurs techniques ci-dessus;
- nombre maximal de fréquences à utiliser pour la diffusion d'un même programme à destination d'une même zone;
- utilisation d'émetteurs synchronisés;
- détermination de la zone de réception;
- spécification d'un système BLU;

et, en ce qui concerne les questions techniques :

- un programme en vue de la mise en oeuvre progressive des émissions BLU;
- la capacité théorique d'une bande décimétrique donnée quelconque pour la radiodiffusion;

- se faisant, les résultats du Rapport du CCIR* seront considérés;
- considérer la partie correspondante du rapport de l'IFRB.

Commission 5 - Commission chargée des critères de planification

Mandat :

Etablir en vue de la seconde session de la Conférence : les principes et les méthodes de planification, les méthodes d'exécution, les mesures nécessaires à l'élimination des brouillages préjudiciables (points 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 et 4.2.5 de l'ordre du jour) et, pour ce qui est des méthodes de planification, points 4.2.4 et 4.2.6 de l'ordre du jour.

Définir et élaborer en conséquence des directives précises concernant les tâches préparatoires - y compris l'examen des méthodes à utiliser pour faciliter le travail de la seconde session (établissement d'un groupe de travail intersession, par exemple) - à entreprendre entre les deux sessions de la conférence et arrêter un calendrier pour l'exécution de ces tâches (point 4.3 de l'ordre du jour).

Spécifier la forme sous laquelle les besoins de fréquences, dont il faut tenir compte dans la planification, devront être présentés à l'Union ainsi que les dates limites préférées (point 4.4 de l'ordre du jour).

Proposer un ordre du jour provisoire et, au besoin, des modifications de la durée de la seconde session, à soumettre au Conseil d'administration, compte tenu notamment des points 5.1 et 5.2 du dispositif de la Résolution No. 508 de la CAMR-79 (point 4.5 de l'ordre du jour).

Considérer la partie correspondante du rapport de l'IFRB y compris les vingt ans d'application de la procédure de l'Article 17.

Commission 6 - Commission de rédaction

Mandat :

Perfectionner la forme des textes établis dans les diverses commissions de la première session, sans en altérer le sens, pour soumission à la séance plénière (numéros 473 et 474 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

* NOTE : Rapport du CCIR : Bases techniques pour la première session de la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/1-F
9 janvier 1984
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROJET
STRUCTURE DE LA CONFERENCE

PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE DES
RADIOCOMMUNICATIONS POUR LA PLANIFICATION DES BANDES
D'ONDES DECAMETRIQUES ATTRIBUEES AU SERVICE DE RADIODIFFUSION
Genève, 1984

L'ordre du jour de la Conférence figure dans la Résolution No. 874 que le Conseil d'administration a adoptée lors de la Séance inaugural de sa 38ème session à Nairobi (novembre 1982). Cette Résolution est reproduite en annexe au Document No. 1 de la Conférence.

Compte tenu des numéros 464 à 479 inclus de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, il est suggéré de retenir la liste ci-après des commissions, avec leurs mandats respectifs. Ces mandats ont été établis conformément aux dispositions de la Convention, à l'ordre du jour de la conférence et à l'expérience acquise lors de conférence précédentes.

Commission 1 - Commission de direction

Mandat :

Coordonner les travaux des commissions, établir le calendrier des séances, etc. (numéros 468 et 469 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 2 - Commission des pouvoirs

Mandat :

Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter ses conclusions à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci (numéros 390 et 471 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 3 - Commission de contrôle budgétaire

Mandat :

Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la première session de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant estimé des dépenses de la première session ainsi que de celles qui risquent d'entraîner l'exécution des décisions prises par celle-ci (numéros 476 à 479 inclus de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982 et Résolution No. 48 de Nairobi).



Commission 4 - Commission chargée des critères techniques

Mandat :

Etablir les critères techniques à utiliser pour la planification et les principes qui régissent l'emploi des bandes d'ondes décimétriques attribuées en exclusivité ou en partage au service de radiodiffusion (à l'exclusion des bandes dont l'utilisation est limitée à la Zone tropicale) en tenant compte des résultats du Rapport du CCIR* et de la liste non limitative ci-après (points 4.1.1 à 4.1.12 et, pour ce qui est des questions techniques, points 4.2.4 et 4.2.6 de l'ordre du jour):

- définitions;
 - méthodes à utiliser pour la prévision du champ des fréquences optimales; données concernant le bruit radioélectrique atmosphérique et artificiel; autres facteurs relatifs à la propagation des ondes décimétriques qui intéressent la planification des services de radiodiffusion;
 - valeurs des indices appropriés d'activité solaire et périodes saisonnières qui serviront de base à la planification;
 - spécifications d'un système DBL, caractéristiques de l'émission, notamment les normes de modulation et de traitement des audio-fréquences;
 - caractéristiques des récepteurs;
 - rapport de protection en radiofréquence et espacement des canaux;
 - valeurs minimales utilisables et nominales de champ nécessaires pour assurer un service satisfaisant;
 - puissance d'émission, caractéristiques des antennes et puissance apparente rayonnée, propres à garantir un service satisfaisant compte tenu des facteurs techniques ci-dessus;
 - nombre maximal de fréquences à utiliser pour la diffusion d'un même programme à destination d'une même zone;
 - utilisation d'émetteurs synchronisés;
 - détermination de la zone de réception;
 - spécification d'un système BLU;
- et, en ce qui concerne les questions techniques :
- un programme en vue de la mise en oeuvre progressive des émissions BLU;
 - la capacité théorique d'une bande décimétrique donnée quelconque pour la radiodiffusion;
 - considérer la partie correspondante du rapport de l'IFRB.

* NOTE : Rapport du CCIR : Bases techniques pour la première session de la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion.

Commission 5 - Commission chargée des critères de planification

Mandat :

Etablir en vue de la seconde session de la Conférence : les principes et les méthodes de planification, les méthodes d'exécution, les mesures nécessaires à l'élimination des brouillages préjudiciables (points 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 et 4.2.5 de l'ordre du jour) et, pour ce qui est des méthodes de planification, points 4.2.4 et 4.2.6 de l'ordre du jour.

Définir et élaborer en conséquence des directives précises concernant les tâches préparatoires - y compris l'examen des méthodes à utiliser pour faciliter le travail de la seconde session (établissement d'un groupe de travail intersession, par exemple) - à entreprendre entre les deux sessions de la conférence et arrêter un calendrier pour l'exécution de ces tâches (point 4.3 de l'ordre du jour).

Spécifier la forme sous laquelle les besoins de fréquences, dont il faut tenir compte dans la planification, devront être présentés à l'Union ainsi que les dates limites préférées (point 4.4 de l'ordre du jour).

Proposer un ordre du jour provisoire et, au besoin, des modifications de la durée de la seconde session, à soumettre au Conseil d'administration, compte tenu notamment des points 5.1 et 5.2 du dispositif de la Résolution No. 508 de la CAMR-79 (point 4.5 de l'ordre du jour).

Considérer la partie correspondante du rapport de l'IFRB y compris les vingt ans d'application de la procédure de l'Article 17.

Commission 6 - Commission de rédaction

Mandat :

Perfectionner la forme des textes établis dans les diverses commissions de la première session, sans en altérer le sens, pour soumission à la séance plénière (numéros 473 et 474 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

Document DT/2-F
10 janvier 1984

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

PROJET

ORDRE DU JOUR

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Mardi 10 janvier 1984 à 14 h 30

(Salle II)

Document N°

1.	Approbation de l'ordre du jour	-
2.	Ouverture de la Conférence	-
3.	Election du Président de la Conférence	-
4.	Election des Vice-Présidents de la Conférence	-
5.	Allocution du Secrétaire général de l'UIT	-
6.	Structure de la Conférence	DT/1
7.	Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions	-
8.	Composition du secrétariat de la Conférence	-
9.	Répartition des documents entre les Commissions	DT/3
10.	Invitations à la Conférence	38
11.	Participation d'organisations internationales aux travaux de la Conférence	39
12.	Date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra remettre ses conclusions	-
13.	Horaire de travail de la Conférence	-
14.	Responsabilités financières des conférences administratives	41
15.	Divers	-

R.E. BUTLER

Secrétaire général

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document No. DT/3 (Rev.1)-F/E/S

10 January 1984

Original: français/

anglais/

espagnol

SEANCE PLENIERE

PLENARY MEETING

SESIÓN PLENARIA

PROJET / DRAFT / PROYECTO

Note du Secrétaire général / Note by the Secretary-General

Nota del Secretario General

ATTRIBUTION DES DOCUMENTS / ALLOCATION OF DOCUMENTS

ATRIBUCIÓN DE LOS DOCUMENTOS

- Séance Plénière : 1, 6 + Add.1, 22, 37, 38, 39, 40, 41
Plenary Meeting
Sesión Plenaria
- C2 - Pouvoirs : 2
Credentials
Credenciales
- C3 - Budgétaire : 6 + Add.1, 11, 12
Budget
Presupuesto
- C4 - Technique : 3, 4 + Corr.1, 5 + Add.1 + Corr.1, 6 + Add.1,
Technical 10(Rev.1) + Corr.1, 13, 14(Rev.1), 16, 17, 18, 19,
Técnica 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27 + Corr.1 + Add.1, 28,
29, 30, 31
- C5 - Planification : 3, 4 + Corr.1, 5 + Add.1 + Corr.1, 6 + Add.1,
Planning 7 + Corr.1, 8 + Corr.1 + Corr.2, 9(Rev.1),
Planificación 10(Rev.1) + Corr.1, 13, 14(Rev.1), 15, 16, 17,
22, 23, 24, 25, 27 + Corr.1 + Add.1, 28, 29, 30,
31

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document No. DT/3-F/E/S

6 janvier 1984

Original: français/
anglais/
espagnol

SEANCE PLENIERE
PLENARY MEETING
SESIÓN PLENARIA

PROJET / DRAFT / PROYECTO
Note du Secrétaire général / Note by the Secretary-General
Nota del Secretario General

ATTRIBUTION DES DOCUMENTS / ALLOCATION OF DOCUMENTS
ATRIBUCIÓN DE LOS DOCUMENTOS

<u>Séance Plénière</u> <u>Plenary Meeting</u> <u>Sesión Plenaria</u>	: 1, 6 + Add.1, 22
C2 - <u>Pouvoirs</u> <u>Credentials</u> <u>Credenciales</u>	: 2
C3 - <u>Budgétaire</u> <u>Budget</u> <u>Presupuesto</u>	: 11, 12
C4 - <u>Technique</u> <u>Technical</u> <u>Técnica</u>	: 3, 4 + Corr.1, 5 + Add.1 + Corr.1, 6 + Add.1, 10(Rev.1), 13, 14(Rev.1), 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27 + Add.1, 28, 29, 30, 31
C5 - <u>Planification</u> <u>Planning</u> <u>Planificación</u>	: 3, 4 + Corr.1, 5 + Add.1 + Corr.1, 6 + Add.1, 7 + Corr.1, 8 + Corr.1, 9 + Corr.1, 10(Rev.1), 13, 14(Rev.1), 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 27 + Add.1, 28, 29, 30, 31

R.E. BUTLER
Secrétaire général

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/4(Rév.1)-F

11 janvier 1984

Original ; anglais

COMMISSION 4

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 4

Les travaux de la Commission sont répartis de la manière suivante :

Groupe de travail 4A - Propagation, bruit radioélectrique et indices d'activité solaire (points 4.1.1 à 4.1.3 de l'ordre du jour)

- méthodes à utiliser pour la prévision du champ des fréquences optimales; données concernant le bruit radioélectrique atmosphérique et artificiel; autres facteurs relatifs à la propagation des ondes décimétriques qui intéressent la planification des services de radiodiffusion;
- valeurs des indices appropriés d'activité solaire et périodes saisonnières qui serviront de base à la planification;
- et, dans la mesure où les questions de propagation sont concernées, l'établissement des définitions nécessaires à la Conférence.

Référence : Document 22/CCIR, Chapitres 2 et 3.

Documents : PHL/3/6 à PHL/3/9
CAN/4/1 à CAN/4/3
G/5/1 à G/5/4 et G/5/8
CHN/10/1 à CHN/10/3 et CHN/46/1 à CHN/46/3
AUS/13/1 à AUS/13/4
URS/14/1 à URS/14/4
BGD/21/2
PNG/23/
USA/24/1 à USA/24/4
ARG/26/1
DDR/27/1 à DDR/27/3
KEN/29/2 à KEN/29/6
D/30/
IND/33/1, IND/33/2 et IND/33/4 à IND/33/7
MEX/42/1 et MEX/42/2
YUG/43/1 à YUG/43/5

Groupe de travail 4B - Paramètres techniques pour la planification et spécifications d'un système (points 4.1.4 à 4.1.12, 4.2.4 et 4.2.6 de l'ordre du jour)

1. - spécifications d'un système DBL, caractéristiques de l'émission, notamment les normes de modulation et de traitement des audiofréquences;
2. - rapport de protection en radiofréquence et espacement des canaux;

3. - valeurs minimales utilisables et nominales de champ nécessaires pour assurer un service satisfaisant;
4. - puissance d'émission, caractéristiques des antennes et puissance apparente rayonnée, propres à garantir un service satisfaisant compte tenu des facteurs techniques ci-dessus;
5. - nombre maximal de fréquences à utiliser pour la diffusion d'un même programme à destination d'une même zone;
6. - utilisation d'émetteurs synchronisés;
7. - zone de réception;
8. - spécifications d'un système BLU et, en ce qui concerne les questions techniques, le programme en vue de la mise en oeuvre progressive des émissions BLU;
9. - la capacité théorique d'une bande décamétrique donnée quelconque pour la radiodiffusion;
10. - et l'établissement, selon les besoins, des définitions nécessaires à la poursuite des travaux.

Référence : Document 22/CCIR, Chapitres 4 à 11 et 13.

Documents : PHL/3/1 à PHL/3/5 et PHL/3/10 à PHL/3/26
CAN/4/4 à CAN/4/12, CAN/4/16 et CAN/4/18
G/5/1, G/5/5 à G/5/8 et G/5/10
CHN/10/1 à CHN/10/3, CHN/47/1
AUS/13/5 à AUS/13/17
URS/14/1, URS/14/5 à URS/14/10, URS/14/12, URS/14/16 et URS/14/17
HOL/16/1 à HOL/16/4
HOL/17/1
PNG/23/1 à PNG/23/7
BGD/18/1 à BGD/18/3
BGD/19/1 et BGD/19/2
BGD/20/1
BGD/21/1
USA/24/1, USA/24/5 à USA/24/20 et USA/24/22
ARG/26/1
DDR/27/1, DDR/27/4 à DDR/27/11
ALG/28/12 à ALG/28/19
KEN/29/1, KEN/29/2, KEN/29/7 à KEN/29/22
D/30/
AUS/31/1
ARG/32/1 à ARG/32/3
IND/33/1 à IND/33/3, IND/33/8 à IND/33/27
PRG/34/1, PRG/34/2, PRG/35/1 à PRG/35/3
MEX/42/3 à MEX/42/12
YUG/43/2, YUG/43/6 à YUG/43/22

Le Président de la Commission 4
J. RUTKOWSKI

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/4-F
10 janvier 1984
Original : anglais

COMMISSION 4

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 4

Il est proposé de répartir les travaux entre les Groupes de travail suivants :

4-A - Définitions (Points 4.1.1 et 4.1.11 de l'ordre du jour)

Examiner et compléter les définitions nécessaires à la Conférence (y compris la détermination des zones de réception)

Référence : Document 22/CCIR Chapitres 2 et 11

Documents : PHL/3/1 à PHL/3/5
CAN/4/1 et CAN/4/11
G/5/1 et G/5/8
CHN/10/1 à CHN/10/3
AUS/13/17
URS/14/1
PNG/23/1
USA/24/1 et USA/24/10
ARG/26/1
DDR/27/1 et DDR/27/10
ALG/28/
KEN/29/1 et KEN/29/2
D/30/1
IND/33/1 à IND/33/3 et IND/33/25
MEX/42/9
YUG/43/2

A-B - Propagation, bruit radioélectrique et indices d'activité solaire
(Points 4.1.2 et 4.1.3 de l'ordre du jour)

- méthodes à utiliser pour la prévision du champ des fréquences optimales; données concernant le bruit radioélectrique atmosphérique et artificiel; autres facteurs relatifs à la propagation des ondes décimétriques qui intéressent la planification des services de radiodiffusion;
- valeurs des indices appropriés d'activité solaire et périodes saisonnières qui serviront de base à la planification;

Référence : Document 22/CCIR Chapitre 3 + Annexe 3-I

Documents : PHL/3/6 à PHL/3/9
CAN/4/2 et CAN/4/3
G/5/2 à G/5/4
AUS/13/1 à AUS/13/4
URS/14/2 à URS/14/4
BGD/21/2
USA/24/2 à USA/24/4
DDR/27/2 et DDR/27/3
KEN/29/3 à KEN/29/6
D/30/2
IND/33/4 à IND/33/7
MEX/42/1 et MEX/42/2
YUG/43/1 à YUG/43/5

4-C - Spécifications d'un système (Points 4.1.4, 4.1.5, 4.1.10, 4.1.12 et 4.2.4 de l'ordre du jour)

- spécifications d'un système DBL, caractéristiques de l'émission, notamment les normes de modulation et de traitement des audiofréquences;
 - spécifications d'un système BLU;
 - caractéristiques des récepteurs;
 - utilisation d'émetteurs synchronisés;
- et, en ce qui concerne les questions techniques :
- un programme en vue de la mise en oeuvre progressive des émissions BLU.

Référence : Document 22/CCIR Chapitres 5, 10 et 13

Documents : PHL/3/10 à PHL/3/13, PHL/3/15, PHL/3/21 et PHL/3/22
CAN/4/4, CAN/4/5, CAN/4/12 et CAN/4/16
G/5/7 et G/5/10
AUS/13/5 à AUS/13/10
URS/14/5, URS/14/6, URS/14/12 et URS/14/16
HOL/16/1 à HOL/16/4
PNG/23/2 et PNG/23/7
USA/24/5 à USA/24/9, USA/24/18, USA/24/20 et USA/24/22
DDR/27/4, DDR/27/5 et DDR/27/11
ALG/28/16
KEN/29/7 à KEN/29/10, KEN/29/21 et KEN/29/22
D/30/4
AUS/31/1
IND/33/8, IND/33/9, IND/33/23, IND/33/24 et IND/33/27
PRG/34/1, PRG/34/2 et PRG/35/1
MEX/42/3, MEX/42/8, MEX/42/10 et MEX/42/12
YUG/42/6, à YUG/42/8 et YUG/42/22

4-D - Paramètres techniques pour la planification (Points 4.1.6, 4.1.7, 4.1.8, 4.1.9 et 4.2.6 de l'ordre du jour)

- rapport de protection en radiofréquence et espacement des canaux;
- valeurs minimales utilisables et nominales de champ nécessaires pour assurer un service satisfaisant;
- puissance d'émission, caractéristiques des antennes et puissance apparente rayonnée, propres à garantir un service satisfaisant compte tenu des facteurs techniques ci-dessus;
- nombre maximal de fréquences à utiliser pour la diffusion d'un même programme à destination d'une même zone;
- la capacité théorique d'une bande décamétrique donnée quelconque pour la radiodiffusion.

Référence : Document 22/CCIR Chapitres 4, 7, 8 (Annexes 8-I et 8-II et 9)

Documents : PHL/3/14 à PHL/3/26
CAN/4/6 à CAN/4/9 et CAN/4/18
G/5/5 et G/5/6
AUS/13/11 à AUS/13/16
URS/14/7 à URS/14/10 et URS/14/17
HOL/17/1
BGD/18/1 à BGD/18/3
BGD/19/1 et BGD/19/2
BGD/20/1
BGD/21/1
PNG/23/4 à PNG/23/6
USA/24/10 à USA/24/17
DDR/27/6 à DDR/27/9
ALG/28/12 à ALG/28/19
KEN/29/11 à KEN/29/19
D/30/3
ARG/32/1 à ARG/32/3
IND/33/10 à IND/33/22
PRG/35/2 et PRG/35/3
MEX/42/4 à MEX/42/7
YUG/43/9 à YUG/43/20

Le Président de la Commission 4
J. RUTKOWSKI

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/5(Rev.1)-F

12 janvier 1984

Original : anglais

COMMISSION 5

PROJET DE STRUCTURE DE L'ORGANISATION DE LA COMMISSION 5

Il est proposé de constituer deux Groupes de travail, les Groupes de travail 5-A et 5-B qui auraient pour mandat :

Groupe de travail 5-A :

Etablir en vue de la seconde session de la Conférence : les principes et les méthodes de planification, les méthodes d'exécution (points 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 de l'ordre du jour) et, pour ce qui est des méthodes de planification, points 4.2.4 et 4.2.6 de l'ordre du jour.

Groupe de travail 5-B :

Définir et élaborer en conséquence des directives précises concernant les tâches préparatoires - y compris l'examen des méthodes à utiliser pour faciliter le travail de la seconde session (établissement d'un Groupe de travail intersession, par exemple) - à entreprendre entre les deux sessions de la Conférence et arrêter un calendrier pour l'exécution de ces tâches (point 4.3 de l'ordre du jour).

Spécifier la forme sous laquelle les besoins de fréquences, dont il faut tenir compte dans la planification, devront être présentés à l'Union ainsi que les dates limites préférées (point 4.4 de l'ordre du jour).

Par la suite, il sera constitué un Groupe ad-hoc de la Commission 5 qui aura pour mandat :

Proposer un ordre du jour provisoire et, au besoin, des modifications de la durée de la seconde session, à soumettre au Conseil d'administration, compte tenu notamment des points 5.1 et 5.2 du dispositif de la Résolution 508 de la CAMR-79 (point 4.5 de l'ordre du jour).

Le Président de la Commission 5

I. ULLAH

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/5-F
11 janvier 1984
Original : anglais

COMMISSION 5

PROJET DE STRUCTURE DE L'ORGANISATION DE LA COMMISSION 5

Il est proposé de constituer deux Groupes de travail, les Groupes de travail 5-A et 5-B qui auraient pour mandat :

Groupe de travail 5-A :

Etablir en vue de la seconde session de la Conférence : les principes et les méthodes de planification, les méthodes d'exécution, les mesures nécessaires à l'élimination des brouillages préjudiciables (points 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 et 4.2.5 de l'ordre du jour) et, pour ce qui est des méthodes de planification, points 4.2.4 et 4.2.6 de l'ordre du jour.

Groupe de travail 5-B :

Définir et élaborer en conséquence des directives précises concernant les tâches préparatoires - y compris l'examen des méthodes à utiliser pour faciliter le travail de la seconde session (établissement d'un Groupe de travail intersession, par exemple) - à entreprendre entre les deux sessions de la Conférence et arrêter un calendrier pour l'exécution de ces tâches (point 4.3 de l'ordre du jour).

Spécifier la forme sous laquelle les besoins de fréquences, dont il faut tenir compte dans la planification, devront être présentés à l'Union ainsi que les dates limites préférées (point 4.4 de l'ordre du jour).

Par la suite, il sera constitué un Groupe ad-hoc de la Commission 5 qui aura pour mandat :

Proposer un ordre du jour provisoire et, au besoin, des modifications de la durée de la seconde session, à soumettre au Conseil d'administration, compte tenu notamment des points 5.1 et 5.2 du dispositif de la Résolution 508 de la CAMR-79 (point 4.5 de l'ordre du jour).

Le Président de la Commission 5

I. ULLAH

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/6(Rév.1)-F

12 janvier 1984

Original : anglais

COMMISSION 5

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 5

Liste des documents qu'il est proposé d'attribuer aux Groupes de travail :

Groupe de travail 5A

Référence : Document 22/CCIR, Chapitre 12

Documents :

Point 4.2.1 de l'ordre du jour

PHL/3/23

CAN/4/13

J/7/1

CHN/8/1 à CHN/8/7

URS/14/13

AUT/15/1 et AUT/15/2

USA/24/21

DDR/27/12

ALG/28/1 à ALG/28/7

KEN/29/23 à KEN/29/29

D/30/2

IND/33/28 à IND/33/36

MEX/42/11

YUG/43/23

ARG/44/1 à ARG/44/3

F/54/2

B/55/19

PRG/58/1

Point 4.2.2 de l'ordre du jour

PHL/3/24

G/5/9 et G/5/11

CAN/4/14

CHN/9/1

AUT/15/2

HOL/17/2

URS/14/14

J/7/1

USA/24/21A

DDR/27/13

KEN/29/30 à KEN/29/32

AUS/31/1A

IND/33/37

YUG/43/24

VEN/52/1

F/54/3

Point 4.2.3 de l'ordre du jour

CAN/4/15

CHN/9/

URS/14/15

Point 4.2.4 de l'ordre du jour

YUG/43/25

Point 4.2.6 de l'ordre du jour

CAN/4/18

Groupe de travail 5B

Référence : Document 22/CCIR, Chapitre 12

Documents :

Point 4.3 de l'ordre du jour

CAN/4/19

CAN/4/24 et CAN/4/25

G/5/11

USA/24/24

MEX/49/RES

Point 4.4 de l'ordre du jour

CAN/4/20

CAN/4/23

CHN/10/1 à CHN/10/3

ALG/28/8 à ALG/28/11

Groupe ad hoc (point 4.5 de l'ordre du jour)

Documents

CAN/4/21

CAN/4/27

HOL/16/4

Le Président de la Commission 5
I. ULLAH

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/6-F
11 janvier 1984
Original : anglais

COMMISSION 5

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 5

Liste des documents qu'il est proposé d'attribuer aux Groupes de travail :

Groupe de travail 5A

Référence : Document 22/CCIR, Chapitre 12

Documents :

Point 4.2.1 de l'ordre du jour

PHL/3/23

CAN/4/13

CHN/8/1 à CHN/8/7

URS/14/13

AUT/15/1

USA/24/21

DDR/27/12

ALG/28/1 à ALG/28/7

KEN/29/23 à KEN/29/29

D/30/2

IND/33/28 à IND/33/36

MEX/42/11

YUG/43/23

ARG/44/1 à ARG/44/3

PRG/58/1

Point 4.2.3 de l'ordre du jour

CAN/4/15

URS/14/15

Point 4.2.5 de l'ordre du jour

CAN/4/17 et CAN/4/22

USA/24/23

HOL/25/1

PRG/35/4

VEN/51/2 à VEN/51/4

Point 4.2.2 de l'ordre du jour

PHL/3/24

G/5/9 et G/5/11

CAN/4/14

CHN/9/1

AUT/15/2

HOL/17/2

URS/14/14

J/7/1

USA/24/?

DDR/27/13

KEN/29/30 à KEN/29/32

AUS/31/?

IND/33/37

YUG/43/24

VEN/52/1

Point 4.2.4 de l'ordre du jour

YUG/43/25

Point 4.2.6 de l'ordre du jour

CAN/4/18

Groupe de travail 5B

Référence : Document 22/CCIR, Chapitre 12

Documents :

Point 4.3 de l'ordre du jour

CAN/4/19

CAN/4/24 et CAN/4/25

USA/24/24

MEX/49/RES

Point 4.4 de l'ordre du jour

CAN/4/20

CAN/4/23

CHN/10/1 à CHN/10/3

ALG/28/8 à ALG/28/11

Groupe ad hoc (point 4.5 de l'ordre du jour)

Documents

CAN/4/21

CAN/4/27

HOL/16/4

Le Président de la Commission 5
I. ULLAH

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Addendum 2 au
Document DT/7-F
16 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

LISTE DES DOCUMENTS A EXAMINER PAR LE GROUPE DE TRAVAIL 4B

Les propositions suivantes doivent être ajoutées à la liste des documents :

1. URS/78
3. URS/73 + Corr.1
4. BOL/70/5

Le Président du Groupe de travail 4B
Y. TADOKORO

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Addendum 1 au
Document DT/7-F
13 janvier 1984

GROUPE DE TRAVAIL 4B

LISTE DES DOCUMENTS A EXAMINER PAR LE GROUPE DE TRAVAIL 4B

Les propositions suivantes doivent être ajoutées à la liste des documents :

1. IRN/56/8 à 56/12
J/57/1
EQA/69/2
2. F/54/1
IRN/56/7, 56/12 à 56/15
J/57/2
EQA/69/2
3. CHN/45/4
IRN/56/16 à 56/26
J/57/3
EQA/69/3
4. F/54/1
IRN/56/21 à 56/23
EQA/69/4, 69/5
ARG/71/1
5. EQA/69/6
6. IRN/56/24
7. IRN/56/25
J/57/4
EQA/69/7
8. F/54/1
IRN/56/26
J/57/5
9. J/75/

Le Président du Groupe de travail 4B
Y. TADOKORO

LISTE DE DOCUMENTS CORRESPONDANT AUX DIVERS POINTS
DE L'ORDRE DU JOUR ETABLIE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL 4B

Conformément à l'organisation des travaux indiquée dans le Document DT/4 (Rév.1), la liste des documents correspondant à chacun des points à examiner est la suivante :

1. Spécifications d'un système DBL, caractéristiques de l'émission, notamment les normes de modulation et de traitement des audiofréquences et les caractéristiques des récepteurs
(Points 4.1.4 et 4.1.5 de l'ordre du jour)

Référence : Document 22/CCIR (Chapitres 5 et 6)

Documents : PHL/3/10 à 3/13 et 3/15
CAN/4/4, 4/5
AUS/13/5 à 13/10
URS/14/5, 14/6
BGD/20/1
PNG/23/2, 23/3
USA/24/5 à 24/9
DDR/27/4, 27/5
KEN/29/7 à 29/10
IND/33/8, 33/9
PRG/34/1, 35/1
MEX/42/3
YUG/43/6 à 43/8
B/55/12
IRN/56/
J/57/

2. Rapport de protection en radiofréquence et espacement des canaux
(Point 4.1.6 de l'ordre du jour)

Référence : Document 22/CCIR (Chapitre 6)

Documents : PHL/3/16 et 3/17
CAN/4/6
AUS/13/11, 13/12
URS/14/7
BGD/18/1 à 18/3 et 20/1
PNG/23/4
USA/24/10 à 24/12
DDR/27/6
KEN/29/12 à 29/15
D/30/
IND/33/10 à 33/14
MEX/42/4
YUG/43/9 à 43/13
CHN/45/2
B/55/13, 55/14

3. Champ minimal utilisable et champ nominal nécessaire pour assurer un service satisfaisant
(Point 4.1.7 de l'ordre du jour)

Référence : Document 22/CCIR (Chapitre 7)

Documents : PHL/3/18
CAN/4/7
G/5/5
AUS/13/13
URS/14/8
BGD/21/1
DDR/27/7
USA/24/13 à 24/15
KEN/29/16, 29/17
IND/33/15, 33/16
MEX/42/5
YUG/43/14 à 43/18
CHN/45/3
B/55/15

4. Puissance d'émission, caractéristiques des antennes et puissance apparente rayonnée, propres à garantir un service satisfaisant compte tenu des facteurs techniques ci-dessus
(Point 4.1.8 de l'ordre du jour)

Référence : Document 22/CCIR (Chapitres 4 et 8 et Annexes 8.I et 8.II)

Documents : PHL/3/14, 3/19, 3/25, 3/26
CAN/4/8
G/5/6
AUS/13/14, 13/15
URS/14/9, 14/10, 14/17
BGD/19/1
PNG/23/5
USA/24/16
DDR/27/8
ALG/28/17 à 28/19
KEN/29/11, 29/18, 29/19
IND/33/17 à 33/20
PRG/35/2
MEX/42/6
YUG/43/19
CHN/47/1, CHN/9/3(Rév.1)
B/55/16, 55/17

5. Nombre maximal de fréquences à utiliser pour la diffusion d'un même programme à destination d'une même zone
(Point 4.1.9 de l'ordre du jour)

Référence : Document 22/CCIR (Chapitre 9)

Documents : PHL/3/20
CAN/4/9
AUS/13/16
URS/14/10
HOL/17/1
BGD/19/2
PNG/23/6
USA/24/17
DDR/27/9
ALG/28/12 à 28/15
KEN/29/20
ARG/32/1 à 32/3
IND/33/21, 33/22
PRG/35/3
MEX/42/7
YUG/43/20
VEN/51
B/55/18

6. Utilisation d'émetteurs synchronisés
(Point 4.1.10 de l'ordre du jour)

Référence : Document 22/CCIR (Chapitre 10)

Documents : PHL/3/21
CAN/4/10
G/5/7
USA/24/18
ALG/28/16
KEN/29/21
IND/33/23, 33/24
MEX/42/8

7. Zone de réception
(Point 4.1.11 de l'ordre du jour)

Référence : Document 22/CCIR (Chapitre 11)

Documents : CAN/4/11, 4/26
G/5/8
AUS/13/17
URS/14/11
USA/24/19
DDR/27/10
IND/33/25, 33/26
MEX/42/9
YUG/43/21
VEN/51/3
B/55/6

8. Spécifications d'un système BLU et, en ce qui concerne les questions techniques, programme en vue de la mise en oeuvre progressive des émissions BLU
(Points 4.1.12 et 4.2.4 de l'ordre du jour)

Référence : Document 22/CCIR (Chapitre 13)

Documents : PHL/3/22
CAN/4/12, 4/16
G/5/10
URS/14/12, 14/16
HOL/16/1 à 16/4
PNG/23/7
USA/24/20, 24/22
DDR/27/11
KEN/29/22
D/30/4
AUS/31/1, 31/2
IND/33/27
PRG/34/2
MEX/42/10, 42/12
YUG/43/22, 43/25
VEN/51/8
B/55/20

9. Capacité théorique d'une bande décamétrique donnée quelconque pour la radiodiffusion
(Point 4.2.6 de l'ordre du jour)

Document : CAN 4/18

La liste des documents concernant la mise au point des définitions nécessaires à l'avancement des travaux sera publiée séparément.

Le Président du Groupe de travail 4B
Y. TADOKORO

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/8-F
12 janvier 1984
Original : français

1 GROUPE DE TRAVAIL 5A

PRINCIPES RELATIFS AU POINT 4.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- | I. | <u>Principes</u> | <u>Document</u> |
|-----|---|--|
| 1. | Egalité des droits de tous les pays | PHL/3/23
J/7/1 paragraphe 2.1.2
CHN/8/2
AUT/15/1
ALG/28/1
D/30/2
IND/33/28
YUG/43/23
PRG/58/1 |
| 2. | Traitement équitable des besoins | CAN/4/13
J/7/1 paragraphe 2.1.2
CHN/8/1 et CHN/8/2
URS/14/13
AUT/15/1 et AUT/15/2
ALG/28/4 et ALG/28/7
MEX/42/11
YUG/43/23
B/55/19
PRG/58/1 |
| 3. | Utilisation rationnelle du spectre des fréquences | |
| 4. | Opter pour une planification souple susceptible de prendre en compte les besoins nouveaux et/ou les modifications éventuelles des besoins de radiodiffusion | |
| II. | <u>Autres sujets</u> | |
| 1. | Période transitoire pour le passage de la DBL à la BLU | |
| 2. | Continuité dans l'utilisation des fréquences | |

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

DEFINITIONS

PHL/3/1

2.1.1.1 Zone de service et zone de couverture

NOUVEAU

En plus des deux termes définis par le CCIR : "zone de service" et "zone de couverture", nous estimons qu'il est souhaitable d'introduire la notion de "zone de service nécessaire", qui pourrait être définie comme suit : zone dans laquelle une administration a besoin d'établir un service répondant aux critères techniques convenus.

PHL/3/2

2.1.1.2 Zones de réception

Nous considérons que les zones CIRAF spécifiées dans l'appendice 1 au Règlement des radiocommunications se prêtent bien à la description des zones de service nécessaires. Si l'on doit décrire une zone moins étendue, on pourra introduire une subdivision géographique (par exemple : nord, sud, est, ouest), mais cette subdivision devra être définie avec précision. A cette fin, on pourrait choisir un point de référence approprié dans chaque zone CIRAF. On obtiendra la précision souhaitée pour les subdivisions des zones en prenant comme référence les parallèles et les méridiens passant par ces points de référence.

PHL/3/3

2.1.1.3 Points de mesure

Pour évaluer les incompatibilités existant dans un plan d'assignation de fréquences, on pourra utiliser un réseau de points de mesure convenablement répartis, en nombre suffisant. Toutefois, ces points ne devraient pas figurer dans l'énoncé d'un "besoin".

PHL/3/4

2.1.2 Classification des émissions

Il n'est pas possible de classer les émissions dans des catégories "nationale" et "internationale". En revanche, pour faciliter la planification, elles pourront être classées en fonction de la distance : courte distance (de 0 à 2000 km) et longue distance (au-delà de 2000 km).

CAN/4/1

CCIR

9. Rapport signal/brouillage en audiofréquence (AF) : rapport, exprimé en dB, entre les valeurs de la tension du signal utile et de la tension du brouillage, mesurées dans des conditions déterminées, à la sortie audiofréquence du récepteur.

Ce rapport correspond sensiblement à la différence entre le niveau sonore du programme utile exprimé en dB et celui du brouillage.

CCIR

10. Rapport de protection en audiofréquence (AF) : valeur minimale convenue du rapport signal/brouillage en audiofréquence pour obtenir une qualité de réception définie subjectivement comme acceptable.

Ce rapport peut avoir diverses valeurs suivant le type de service désiré.

CCIR

11. Rapport signal utile/signal brouilleur en radiofréquence (RF) : rapport, exprimé en dB, entre les valeurs de la tension radiofréquence du signal utile et de la tension radiofréquence brouilleuse, mesurées à l'entrée du récepteur dans des conditions déterminées.

Par exemple, dans le cas d'émissions utiles et brouilleuses à modulation d'amplitude (porteuse à double bande latérale), les valeurs choisies seront les tensions radiofréquences efficaces correspondant aux porteuses utiles et brouilleuses.

13. Zone de service demandée (radiodiffusion à ondes décamétriques) : zone dans laquelle une administration demande la réception d'un service d'une qualité technique satisfaisante.

14. Zone de couverture : zone associée à une station pour un service donné et une fréquence particulière, à l'intérieur de laquelle, dans des conditions techniques déterminées, des radiocommunications peuvent être établies avec une ou plusieurs autres stations, qu'il s'agisse d'émission, de réception ou des deux à la fois.

NOUVEAU

17. Point de réception : emplacement géographique défini dans une zone de réception pour les besoins de la radiodiffusion à ondes décamétriques (voir l'annexe à l'appendice 1, page APl-33 du Règlement des radiocommunications de l'UIT).

18. Besoin de radiodiffusion : besoin de diffuser un service de radiodiffusion ou un réseau particulier à partir d'un emplacement donné vers une ou plusieurs zones de réception déterminées, pour une durée bien établie.

G/5/1 corrigendum 2 au document 5

CCIR

Le Royaume-Uni propose d'adopter les définitions du champ minimal utilisable et du champ utilisable qui figurent dans l'Avis 499-2 du CCIR et qui ont été approuvées dans le Chapitre 2 du Rapport du CCIR à la Conférence. Cependant, le Royaume-Uni estime important de compléter ces définitions par les notes explicatives suivantes :

1. Champ minimal utilisable

Remarque

Le terme "champ minimal utilisable" peut s'appliquer à un signal utile qui est stable ou sujet à des évanouissements. Dans ce dernier cas, c'est sa valeur médiane qui est prise en considération.

La qualité de réception voulue concerne une période de temps égale ou supérieure à celle pendant laquelle le bruit de fond est statistiquement stable.

NOUVEAU

Le champ minimal utilisable peut être déterminé pour la même période de temps que celle utilisée pour spécifier la qualité de réception, ou pour une période plus longue. Dans ce dernier cas, il dépend également du pourcentage de temps pendant lequel cette qualité de réception doit être atteinte. Dans le cas d'un signal utile sujet à des évanouissements, ce pourcentage est fonction de sa corrélation avec l'évanouissement du bruit.

2. Champ utilisable

Remarque

Le terme "champ utilisable" peut s'appliquer à un signal utile qui est stable ou sujet à des évanouissements. Dans ce dernier cas, c'est sa valeur médiane qui est prise en considération.

NOUVEAU

La qualité de réception voulue concerne une période de temps égale ou supérieure à celle pendant laquelle le bruit de fond est statistiquement stable.

Le champ utilisable peut être déterminé pour la même période de temps que celle utilisée pour spécifier la qualité de réception, ou pour une période plus longue. Dans ce dernier cas, il dépend également du pourcentage de temps pendant lequel la qualité de réception voulue doit être atteinte. Dans le cas d'un signal utile sujet à des évanouissements, ce pourcentage est fonction de sa corrélation avec l'évanouissement du bruit et du brouillage.

CHN/10/1 corrigendum 1 au document 10 (Rév.)

Besoin en programmes

NOUVEAU

Nécessité de fournir un programme de radiodiffusion ayant un contenu déterminé, dans une tranche horaire déterminée et pour une zone de service déterminée, ce programme devant être fourni par une ou plusieurs administrations, quel que soit le nombre des stations d'émission ou des émetteurs dont on dispose à cette fin."

URS/14/1

CCIR

Emission à porteuse réduite : Porteuse émise avec une puissance réduite par rapport à la puissance en crête (Avis 326-3 du CCIR).

PNG/23/1

a) Définitions

NOUVEAU

Station de radiodiffusion nationale

Station du service de radiodiffusion dont la zone de couverture est destinée à fournir un service national à l'intérieur des frontières du pays concerné.

USA/24/1
CCIR

Champ utilisable de référence (Eref) : Valeur conventionnelle du champ utilisable pouvant servir de référence ou de base pour la planification des fréquences.

CCIR

Rapport signal/brouillage en audiofréquence (AF) : Rapport exprimé en dB, entre les valeurs de la tension du signal utile et la tension de brouillage, ces tensions étant mesurées dans des conditions déterminées*, à la sortie audiofréquence du récepteur. Ce rapport correspond sensiblement à la différence entre le volume sonore exprimé en dB du programme utile et celui des perturbations.

CCIR

Rapport de protection audiofréquence (AF) : Valeur minimale conventionnelle du rapport signal/brouillage en audiofréquence qui correspond à une qualité de réception définie subjectivement comme acceptable. Ce rapport peut avoir diverses valeurs différentes suivant le genre de service que l'on désire assurer.

CCIR [Rapport signal/brouilleur en radiofréquence (RF) : Rapport, exprimé en dB, entre les valeurs de la tension radiofréquence du signal utile et la tension radiofréquence brouilleuse, ces tensions étant mesurées aux bornes d'entrée du récepteur, dans des conditions déterminées*. Par exemple, dans le cas d'émissions utiles et brouilleuses à modulation d'amplitude (porteuse avec double bande latérale), on prend comme valeur des tensions les valeurs efficaces des tensions radiofréquence correspondant aux porteuses utiles et brouilleuses.

NOUVEAU [Zone de service requise (en radiodiffusion à ondes décamétriques) : Zone à l'intérieur de laquelle une administration a besoin d'un service d'une qualité techniquement satisfaisante.

NOUVEAU [Zone de couverture : Zone associée à une station pour un service donné et une fréquence spécifiée, à l'intérieur de laquelle, dans des conditions techniques déterminées, une radiocommunication peut être établie avec une ou plusieurs autres stations qu'il s'agisse de réception, d'émission ou des deux à la fois.

ARG/26/1 2. Définitions

NOUVEAU [2.1 Radiodiffusion nationale à ondes décamétriques : Service de radiodiffusion destiné à satisfaire les besoins qui existent à l'intérieur des frontières d'un pays.

2.2 Radiodiffusion internationale à ondes décamétriques : Service de radiodiffusion destiné à des zones situées au-delà des frontières d'un pays.

DDR/27/1 Définitions (point 4.1.1)

CCIR [Pour les travaux de la Conférence, il convient d'utiliser les définitions contenues dans le Rapport établi par le CCIR à l'intention de la CAMR-HFBC qui figurent dans le Règlement des radiocommunications et dans certains Avis du CCIR.

IND/33/1 Il est proposé que les définitions des divers termes relatifs à la CAMR-HFBC soient les mêmes que celles du Règlement des radiocommunications et lorsqu'elles n'existent pas dans ledit Règlement qu'elles soient les mêmes que celles du Rapport du CCIR destiné à la Conférence (Document 22). En outre, nous proposons les définitions suivantes de la MUF de référence et de la zone de service requise :

IND/33/3 Zone de service requise

NOUVEAU [Zone dans laquelle une administration demande une qualité de service conforme aux critères techniques adoptés.

Note - Outre les deux notions de "zone de service" et "zone de couverture" qui s'appliquent uniquement dans une situation de factô ou dans les conditions de planification, il faudra introduire un troisième terme, celui de "zone de service requise" pour les besoins de la planification. Ce terme est jugé nécessaire pour permettre à une administration de décrire ses demandes. (La définition de ce terme n'existe ni dans le Règlement des radiocommunications ni dans les textes du CCIR.)

B/55/2 2. Termes relatifs au champ

- Champ minimal utilisable (E_{\min})

CCIR

Valeur minimale du champ nécessaire pour permettre la réception avec une qualité voulue, dans des conditions de réception spécifiée, en présence de bruits naturels et artificiels, mais en l'absence de brouillages dus à d'autres émetteurs. Cette valeur servira de base à la planification des fréquences.

B/55/5

- Service national de radiodiffusion à ondes décamétriques

NOUVEAU

Service de radiodiffusion à ondes décamétriques dans lequel la zone de service de la station d'émission se trouve à l'intérieur des frontières du pays où cette nation est installée.

B/55/6

Zones de Réception

L'Administration brésilienne propose l'adoption des zones CIRAF, spécifiées dans l'appendice 1 au Règlement des radiocommunications, comme base pour la description des zones de service.

NOUVEAU

Pour faciliter la spécification d'une zone de service, on devrait employer en plus des zones CIRAF et de leur subdivision une série de points tests, neuf au maximum. Il convient d'adopter à cet effet les points tests actuellement utilisés par l'IFRB (lettre-circulaire de l'IFRB 461). [Toutefois, pour mieux décrire les zones de service pour la radiodiffusion à ondes décamétriques à courte distance et régionale, d'autres points tests pourront être nécessaires.]

B/55/7

Besoin de radiodiffusion

NOUVEAU

Nécessité d'assurer un service de radiodiffusion pendant une période spécifiée vers une zone de réception spécifiée à partir d'une station d'émission donnée, compte tenu du matériel dont disposent les administrations.

Le Président du Groupe de travail 4B
Y. TADOKORO

PROJET

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5A

PRINCIPES DE PLANIFICATION

1. Conformément à la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications y annexé, la planification des bandes de fréquences à ondes décimétriques attribuées à la radiodiffusion, doit être fondée sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays, grands et petits, à accéder de façon équitable à ces bandes et à les utiliser conformément aux décisions prises par la présente Conférence. Durant la planification on s'efforcera également d'obtenir une utilisation efficace de ces bandes de fréquences tout en tenant compte des contraintes techniques et économiques qui pourraient exister dans certains cas.
2. Compte tenu de ce qui précède, les principes de planification suivants doivent être appliqués :
 - 2.1 tous les [besoins] présents et futurs formulés par les administrations doivent être pris en considération et traités sur une base équitable de façon à garantir l'égalité des droits visée au paragraphe 1 ci-dessus et à permettre à chaque administration d'assurer un service satisfaisant,
 - 2.2 les [besoins] [nationaux et internationaux] doivent être traités sans distinction, en tenant dûment compte des différences qui existent entre ces deux types de [besoins],
 - 2.3 durant la planification, on s'efforcera d'assurer dans la mesure du possible la continuité de l'utilisation d'une fréquence ou d'une bande de fréquences. Néanmoins, cette continuité ne doit pas faire obstacle à l'égalité de traitement et à un traitement optimum, du point de vue technique, de toutes les [demandes des stations de radiodiffusion],
 - 2.4 le processus de planification périodique doit être basé uniquement sur les [besoins] devant être mis en service pendant la période considérée et doit être souple de manière à prendre en considération les [besoins] nouveaux et les modifications des [besoins] existants, conformément à la procédure de modification que la Conférence adoptera,
 - 2.5 le processus de planification doit être fondé sur les émissions DBL. Les émissions BLU volontaires peuvent toutefois être autorisées au lieu des émissions DBL prévues, sans accroître le niveau de brouillage causé aux émissions DBL inscrites dans le plan.

2.6 afin d'obtenir une utilisation efficace du spectre, il convient d'employer si possible une seule fréquence pour répondre à un [besoin] donné correspondant à une [zone de service requise] donnée : dans tous les cas, le nombre des fréquences utilisées sera le nombre minimal nécessaire pour assurer une réception satisfaisante.

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

GROUPE DE TRAVAIL 5A

PROJET

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5A

PRINCIPES DE PLANIFICATION

1. Conformément à la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications y annexé, la planification des bandes de fréquences à ondes décimétriques attribuées à la radiodiffusion, doit être fondée sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays, grands et petits, à accéder de façon équitable à ces bandes et à les utiliser conformément aux décisions prises par la présente Conférence. Durant la planification on s'efforcera également d'obtenir une utilisation efficace de ces bandes de fréquences tout en tenant compte des contraintes techniques et économiques qui pourraient exister dans certains cas.

2. Compte tenu de ce qui précède, les principes de planification suivants doivent être appliqués :

2.1 tous les besoins présents et futurs formulés par les administrations doivent être pris en considération et traités sur une base équitable de façon à garantir l'égalité des droits visée au paragraphe 1 ci-dessus et à permettre à chaque administration d'assurer un service satisfaisant,

2.2 les besoins relatifs à un service national et à un service international doivent être traités sans distinction, en tenant dûment compte des différences qui existent entre ces deux types de besoins,

2.3 le traitement des besoins mentionnés aux points 2.1 et 2.2 ci-dessus pourrait nécessiter la définition d'une unité de mesure susceptible d'aider à évaluer leur degré de satisfaction,

2.4 dans une première étape, dans l'application équitable de la procédure de planification, on s'efforcera d'inclure le maximum des besoins exprimés; des limitations pourraient être imposées aux besoins restants si leur inclusion dans le processus de planification détériore la situation ainsi obtenue,

2.5 durant la planification, on s'efforcera d'assurer dans la mesure du possible la continuité de l'utilisation d'une fréquence ou d'une bande de fréquences. Néanmoins, cette continuité ne doit pas faire obstacle à l'égalité de traitement et à un traitement optimum, du point de vue technique, de toutes les demandes des stations de radiodiffusion,

2.6 le processus de planification périodique doit être basé uniquement sur les besoins devant être mis en service pendant la période considérée et doit être souple pour prendre en considération les besoins nouveaux et les modifications des besoins existants, conformément à la procédure de modification que la Conférence adoptera,

/ 2.7 le processus de planification doit être fondé sur les émissions DBL. Les émissions BLU volontaires peuvent toutefois être autorisées au lieu des émissions DBL prévues, sans compromettre la réception des émissions DBL inscrites dans le plan. /

/ 2.8 AUT/15/2

Afin d'assurer une utilisation efficace des bandes d'ondes décimétriques et une souplesse suffisante en matière de planification, la méthode de planification convenue devrait comporter des dispositions appropriées permettant de garantir la protection nécessaire des besoins minimaux de tous les pays avec tout plan saisonnier ultérieur, indépendamment du nombre total de demandes. /

/ 2.9 A.12.1.1.1 Utilisation efficace du spectre

Toute méthode de planification utilisée doit être fondée sur des procédures* et des normes techniques qui conduisent à une utilisation efficace du spectre, ce qui suppose notamment que les fréquences assignées soient mises en service. Dans le cas de plans saisonniers de fréquences résultant du processus de planification, seules sont prises en considération les demandes des stations de radiodiffusion qui seront opérationnelles pendant la saison correspondante. De plus, chaque fois que possible, une seule fréquence doit être utilisée pour transmettre un programme donné à destination d'une zone de réception donnée; dans tous les cas, le nombre des fréquences utilisées sera le nombre minimal nécessaire pour assurer une réception satisfaisante du programme intéressé dans chacune des zones auxquelles il est destiné (Avis 410).

* Les procédures techniques doivent notamment tenir compte des modifications des conditions de propagation dues aux variations saisonnières et à l'évolution du nombre de taches solaires. /

/ 2.10 a) A.12.1.1.4 Protection proportionnellement réduite

Les demandes pour lesquelles le champ utilisable de référence convenu n'est pas garanti dans la zone de service requise, en raison de l'absence des installations techniques nécessaires, ne peuvent bénéficier que d'une protection proportionnellement réduite.

b) B/55/19 4. Protection proportionnellement réduite

Les besoins pour lesquels le champ convenu utilisé comme base de la planification (Emin) n'est pas garanti dans la zone de service requise, en raison de l'absence des installations techniques nécessaires, ne peuvent bénéficier que d'une protection proportionnellement réduite (à condition que l'on adopte des critères techniques compatibles avec les diverses situations économiques des pays). /

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

PROJET

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5A

PRINCIPES DE PLANIFICATION

1. Conformément à la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications y annexé, la planification des bandes de fréquences à ondes décimétriques attribuées à la radiodiffusion, doit être fondée sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays, grands et petits, à accéder à ces bandes et à les utiliser / dans les limites arrêtées par cette Conférence /*. Durant la planification on s'efforcera également d'obtenir une utilisation efficace de ces bandes de fréquences tout en tenant compte des contraintes techniques et économiques qui pourraient exister dans certains cas.

2. Compte tenu de ce qui précède, les principes de planification suivants doivent être appliqués :

2.1 tous les besoins présents et futurs formulés par les administrations doivent être pris en considération et traités sur une base équitable de façon à permettre à chaque administration d'assurer un service satisfaisant,

2.2 les besoins relatifs à un service national ou à un service international doivent être traités sans distinction,

2.3 le traitement des besoins pourrait nécessiter la définition d'une unité de mesure susceptible d'aider à évaluer leur degré de satisfaction,

2.4 dans une première étape, dans l'application équitable de la procédure de planification, on s'efforcera d'inclure le maximum des besoins exprimés; des limitations pourraient être imposées aux besoins restants si leur inclusion dans le processus de planification détériore la situation ainsi obtenue,

2.5 durant la planification, on s'efforcera d'assurer dans la mesure du possible la continuité de l'utilisation d'une fréquence ou d'une bande de fréquences,

2.6 le processus de planification périodique doit être basé uniquement sur les besoins devant être mis en service pendant la période considérée et doit être souple pour permettre de tenir compte de l'inclusion des besoins nouveaux ou de modifier les besoins existants,

* Cette partie serait maintenue si la Conférence adopte des limites telles que la puissance, etc.

2.7 le processus de planification doit être basé sur l'utilisation de la DBL, la Conférence devant adopter un calendrier pour indiquer :

- la date à partir de laquelle l'introduction de la BLU sera réglementée,
- la date à partir de laquelle les nouveaux émetteurs DBL ne seront plus installés,
- la date à partir de laquelle les émissions DBL devront cesser.

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/11-F

13 janvier 1984

Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

PROJET DE

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-1 AU GROUPE DE TRAVAIL 4A

1. Le Groupe de rédaction 4A-1 s'est réuni le vendredi 13 janvier 1984 à 12 heures dans la salle IX, sous la présidence de M. F.S.C. Pinheiro (Brésil).
2. Des délégués des pays suivants ont participé à cette réunion : B, CAN, F, G, I, URSS, USA.
3. Le Groupe de rédaction 4A-1 était chargé de proposer des définitions pour la fiabilité sur la base de l'Appendice I au projet de Rapport 892 (MOD I) du CCIR, tel qu'il figure dans les "Conclusions de la réunion intérimaire de la Commission d'études 6 (1983)".
4. Le Groupe de rédaction 4A-1 propose les textes suivants :

Fiabilité de circuit

NOC Probabilité, pour un seul circuit, qu'une qualité de fonctionnement spécifiée soit atteinte à une seule fréquence.

NOC Fiabilité de réception

Probabilité, pour un seul récepteur, qu'une qualité de fonctionnement spécifiée soit atteinte en tenant compte de toutes les fréquences émises.

MOD Fiabilité de radiodiffusion

NOC Probabilité, pour une seule zone de service, qu'une qualité de fonctionnement spécifiée soit atteinte compte tenu de toutes les fréquences émises.

NOC Note 1. - Ces expressions sont qualifiées par les mots "de référence" quand il y a seulement un bruit de fond et par l'adjectif "global" quand il y a un bruit de fond et un brouillage.

NOC Note 2. - Lorsqu'il y a un bruit de fond et un brouillage, ces expressions peuvent se rapporter soit aux effets d'un seul brouilleur, soit à des brouillages multiples provenant d'émissions dans le même canal ou dans le canal adjacent.

MOD Note 3 - Pour les applications de radiodiffusion à bandes décimétriques, la qualité de fonctionnement spécifiée est une valeur donnée du rapport signal/bruit ou du signal/bruit et brouillage.

NOC Note 4. - Ces expressions se rapportent à une ou plusieurs périodes, qui devraient être indiquées.

SUP Note 5. - Pour un service radioélectrique donné, les définitions ci-dessus peuvent devoir être adaptées aux besoins de ce service.

5. Dans le texte français, le terme anglais "performance" n'est plus traduit par "performance" mais par "qualité de fonctionnement".

6. Le Groupe de rédaction 4A-1 tient à appeler l'attention du Groupe de travail 4A et de la Commission 4 sur ce qui suit :

- toutes les définitions devraient être regroupées dans le Chapitre 2;
- la définition de la fiabilité de radiodiffusion qui apparaît à la page 25 du Rapport du CCIR devrait être supprimée;
- le texte du point 4.2.1 (et éventuellement du point 4.2.6) du Rapport du CCIR devrait être modifié et :
- appeler l'attention sur la définition de la fiabilité de radiodiffusion donnée au Chapitre 2;
- n'avoir qu'un caractère explicatif et mentionner les paramètres nécessaires pour calculer la fiabilité de radiodiffusion.

Le Président du Groupe de rédaction 4A-1
F.S.C. PINHEIRO

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

GROUPE DE TRAVAIL 4B

PROJET DE DEFINITIONS

1. Espacement des canaux

Dans les systèmes à double bande latérale, l'espacement des canaux doit être de 10 kHz.

Dans l'intérêt de la conservation du spectre, on peut aussi intercaler des émissions DBL à mi-chemin entre deux canaux adjacents, c'est-à-dire un espacement de 5 kHz entre les fréquences porteuses, pour différentes zones géographiques. Lorsque des émissions BLU seront introduites, l'espacement des canaux devrait être de 5 kHz.

2. Fréquences porteuses nominales recommandées

Les fréquences porteuses devraient être des multiples entiers de 5 kHz.

Le Président du Groupe de rédaction ad hoc 4B
L. BRADLEY

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/13-F
16 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

PROJET DE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU
GROUPE AD HOC 5A-1 AU GROUPE DE TRAVAIL 5A

Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus en ce qui concerne une définition possible du terme "besoin de radiodiffusion". Aucune des administrations présentes n'a soulevé la moindre objection en ce qui concerne la définition possible suivante, du moins jusqu'à ce point :

"Nécessité d'assurer un service de radiodiffusion à des périodes spécifiées vers une zone de réception spécifiée à partir d'une station d'émission donnée."

Certaines administrations ont jugé que ce libellé était suffisant. D'autres, cependant, ont estimé que la définition devrait inclure d'autres points. Deux solutions ont été proposées, mais aucune n'a rencontré l'assentiment général :

- 1) ajouter au texte ci-dessus une seconde phrase : "Les administrations peuvent aussi indiquer les caractéristiques techniques de l'équipement et les fréquences souhaitées.";
- 2) ajouter au texte ci-dessus une seconde phrase : "Les caractéristiques fondamentales ainsi que toutes autres caractéristiques facultatives qui, devant être associées à ce besoin sont, indiquées dans []".

Le Président du Groupe ad hoc 5A-1
Dr A. MARSHALL

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/14-F
16 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5B

TRAVAUX INTERSESSION

(Point 4.3 de l'ordre du jour)

Le présent document de travail a été élaboré en vue d'aider les délégations dans leurs débats.

La Section A énumère certaines des questions auxquelles il est nécessaire de répondre.

La Section B énumère les propositions des administrations qui se rapportent aux questions examinées par le Groupe de travail 5B.

Le Président du Groupe de travail 5B
K. OLMS

Annexes : 2

SECTION A

Travaux intersession

(liste de questions préliminaire et non exhaustive)

Compte tenu de la méthode élaborée par la première session de la Conférence :

- Quels travaux faut-il mener à bien entre les deux sessions (mars 1984 - octobre 1986) ?
- Faut-il constituer un Groupe de travail intersession ?
- Dans l'affirmative :
 - quel sera son mandat ?
 - quelle sera sa composition ?
 - quelles seront ses méthodes de travail ?
 - comment les résultats seront-ils présentés ?
- Quels sont les travaux qui doivent être effectués par l'IFRB ?
- Quelles conséquences budgétaires faut-il prévoir ? (Voir Document 41)
- Quel calendrier peut-on envisager pour achever les travaux intersession ?

SECTION B

Point 4.3 de l'ordre du jour

CAN/4/19 La première session de la Conférence pour la radiodiffusion à ondes décimétriques aura pour objet d'établir les critères techniques à utiliser pour la planification, ainsi que les principes régissant l'emploi des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion. Elle précisera également le mode de présentation des besoins de radiodiffusion qui sera utilisé pour la planification, ainsi que le calendrier à cette fin. Les besoins de radiodiffusion du plus grand nombre d'administrations possible devraient être présentés au plus tôt, pour permettre à un groupe de travail intersession de réunir et de tester les programmes informatiques qu'il a été convenu d'utiliser pour la planification des bandes de radiodiffusion à ondes décimétriques. Ce groupe de travail présentera également des recommandations sur le nombre maximal de fréquences requises pour la radiodiffusion dans une même zone, la capacité théorique d'une bande décimétrique quelconque, ainsi que des renseignements sur la propagation et la compatibilité. Par conséquent, les grandes lignes d'un système de planification informatisé incorporant tous les renseignements ci-dessus seront vraisemblablement disponibles d'ici au mois d'août 1986, et les particularités en seront communiquées à toutes les administrations avant la seconde session de la Conférence.

Proposition

Il est proposé de mettre sur pied un groupe de travail intersession, formé des représentants de dix administrations ou plus, afin d'entreprendre la grande tâche d'aider l'IFRB à concevoir et à mettre en exploitation un système informatisé avant le mois d'août 1986, de sorte que les résultats puissent être envoyés aux administrations avant le début de la seconde session en octobre 1986.

CAN/4/24

PROJET DE RESOLUTION CAN/4
GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSION

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève, 1984,

considérant

- a) que la disponibilité de programmes informatiques appropriés est essentielle à l'exécution de la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion;
- b) que certaines administrations ont déjà commencé à étudier et à mettre au point des programmes à cette fin en même temps qu'elles effectuent leurs travaux préparatoires, et que ces programmes peuvent aider d'autres administrations ainsi que l'IFRB dans leurs préparatifs;
- c) que des lignes de conduite précises en ce qui a trait aux travaux préparatoires à exécuter avant le début de la seconde session de la Conférence, y compris la participation aux travaux de la seconde session par la création d'un groupe de travail intersession et l'établissement d'un calendrier d'exécution de ces travaux, sont essentiels au succès de la Conférence;

CAN/4/24 invite les administrations
(suite)

1. à collaborer avec le groupe de travail intersession et à lui fournir des programmes informatiques;
2. à offrir les services de spécialistes dans les domaines de la radiodiffusion et de la programmation informatique;

prie l'IFRB

1. de prendre les dispositions nécessaires à la convocation des réunions du groupe de travail intersession;
2. d'achever ses travaux techniques et autres études préparatoires dans un délai raisonnable avant la seconde session.

CAN/4/25

Le mandat du groupe de travail intersession est le suivant :

- 1) concevoir un système informatisé en fonction de la méthode approuvée à la première session de la Conférence pour la radiodiffusion à ondes décimétriques;
- 2) réunir tous les programmes informatiques connexes sur la planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques en un système opérationnel utilisant les ordinateurs de l'IFRB, conformément à la conception du système;
- 3) utiliser les paramètres techniques arrêtés à la première session de la Conférence pour la radiodiffusion à ondes décimétriques;
- 4) collaborer avec le CCIR et l'IFRB à l'exécution de cette importante tâche intersession;
- 5) préparer un rapport afin d'informer toutes les administrations et de connaître leurs observations.

Le calendrier projeté se présente comme suit :

- a) Le groupe de travail intersession se réunira à Genève au milieu de 1984, pour une période de [cinq semaines].
- b) Le groupe de travail intersession se réunira à nouveau au début de 1985 pour une période de [trois semaines] afin d'examiner les résultats des travaux de programmation de l'IFRB et de tenir compte des derniers besoins de radiodiffusion présentés.
- c) L'IFRB reprendra ses travaux de programmation informatique jusqu'au début de 1986, dans le dessein d'élaborer un rapport complet qui sera envoyé à toutes les administrations avant août 1986.
- d) Toutes les administrations examineront le rapport et, s'il y a lieu, feront connaître leurs observations avant le début de la seconde session.
- e) Le groupe de travail intersession sera disponible durant la seconde session de la Conférence pour fournir aide et conseils, au besoin.

G/5/11

Quel que soit le succès de la première session, elle devra obligatoirement mettre au point des outils informatiques à l'usage de la seconde session. Le système consistant à créer des Groupes d'experts a déjà été utilisé par l'Union et produit des résultats satisfaisants. Avec ce système, certaines administrations qui possèdent les compétences techniques voulues et les ressources humaines appropriées les mettent en commun au sein d'un tel groupe, au service de l'Union. Toutefois, ces groupes devront recevoir de la première session les instructions les plus claires possible quant à la méthode de planification la plus satisfaisante et aux moyens nécessaires pour que la seconde session de la Conférence puisse appliquer cette méthode rapidement et de façon efficace. De même, la présentation, le regroupement, le classement et la comparaison des besoins des administrations en radiodiffusion à ondes décimétriques - ainsi que l'élaboration d'une base de données ou d'un répertoire des besoins présentés - devront être effectués entre les sessions. En ce qui concerne notamment la présentation des besoins, les administrations auront besoin de conseils précis sur le format à utiliser. La première session de la CAMR devra fournir des directives appropriées sur toutes ces questions.

Activités à mener entre les deux sessions : Quelle que soit la méthode de planification adoptée par la première session de la CAMR, il sera bien évidemment indispensable que la seconde session puisse utiliser une base de données réelle des besoins de la radiodiffusion et des moyens techniques, de même que les programmes informatiques nécessaires pour appliquer cette méthode. En outre, toute méthode de planification adoptée par la seconde session de la CAMR devra, dans la mesure du possible, avoir été pleinement expérimentée avant le début de la session. Ces besoins obligeront à poursuivre une activité intense entre les deux sessions, la première session devant en préciser la portée et l'orientation. Compte tenu de ce qui précède, le Royaume-Uni propose que la première session établisse un calendrier des opérations et fixe les formats à employer pour présenter les besoins de la radiodiffusion et les moyens techniques des administrations, qu'elle détermine les ressources en personnel et les programmes requis (en spécifiant si possible les sources), qu'elle calcule toutes les dépenses qui relèveront de l'UIT* et demande officiellement aux administrations et au Conseil d'administration de fournir les ressources nécessaires. Si ces ressources sont disponibles, le Royaume-Uni propose encore de soumettre à des essais au cours de l'intervalle entre les deux sessions la faisabilité des méthodes de planification combinées 5 et 7 et de présenter le résultat de ces travaux à la seconde session de la CAMR afin qu'elle les examine.

USA/24/24 Proposition

Les Etats-Unis d'Amérique pensent que les travaux d'un Groupe de travail intersession efficace pourraient grandement faciliter et réduire la tâche de la seconde session de la Conférence. En conséquence, nous proposons la constitution d'un tel groupe pour étudier les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la méthode de planification retenue et en rendre compte lors de la seconde session.

MEX/49/RES PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE D'EXPERTS

La première session de la Conférence administrative mondiale des radio-communications pour la radiodiffusion à ondes décimétriques (Genève, 1984),

considérant

- a) le point 4.3 de l'ordre du jour de la Conférence;
- b) que les travaux de la seconde session seraient facilités si, dans le cadre des activités préparatoires, un groupe représentatif des administrations analysait en profondeur les critères techniques ainsi que les méthodes et principes proposés pour la planification par la présente session et présentait ses conclusions aux administrations et à la seconde session,

décide

1. de constituer un groupe d'experts composé de spécialistes appartenant à douze administrations, en tenant compte d'une répartition géographique adéquate, afin que ce groupe, prenant en considération les résultats de la première session, effectuée les études et établisse les rapports nécessaires portant sur :
 - 1.1 les méthodes et procédures de planification, y compris les exercices de planification;
 - 1.2 toute autre question susceptible d'intéresser la seconde session;
2. que le groupe d'experts devra arrêter au cours de sa première réunion, son organisation et ses méthodes de travail;
3. que le groupe d'experts devra terminer ses travaux suffisamment tôt pour que son rapport soit distribué en temps utile à toutes les administrations,

invite le Conseil d'administration

1. à prier les administrations des Membres ci-après de désigner un spécialiste appelé à faire partie du groupe d'experts cité au point 1 du dispositif;
2. à fournir les moyens nécessaires pour couvrir les indemnités de déplacements et de subsistance des experts, les frais de secrétariat et tout appui informatique requis, afin que le groupe d'experts puisse mener à bien ses travaux,

MEX/49/RES
(suite)

demande à l'IFRB

1. de tenir compte des décisions du Conseil d'administration en ce qui concerne la demande formulée dans la partie "invite le Conseil d'administration" de la présente Résolution, en convoquant le groupe d'experts et en lui fournissant l'appui nécessaire;
2. de collaborer et de participer aux travaux du groupe d'experts et de continuer à assurer les travaux préparatoires qui entrent dans ses attributions;
3. d'adopter les mesures nécessaires pour transmettre le rapport du groupe d'experts à toutes les administrations, six mois avant la seconde session,

demande au CCIR

de participer et de collaborer aux travaux du groupe d'experts,

invite le Secrétaire général

1. à prendre les dispositions nécessaires pour que le groupe d'experts puisse mener à bien ses travaux;
2. à inclure dans le projet de budget qu'il soumettra au Conseil d'administration, au titre du budget de la Conférence, les prévisions nécessaires pour couvrir les dépenses du groupe d'experts;

prie instamment les administrations citées au point 1 de la partie "invite le Conseil d'administration"

de désigner les spécialistes qui constitueront le groupe d'experts,

invite les administrations

à mettre à la disposition du groupe d'experts les programmes d'ordinateur appropriés qu'elles possèdent.

F/77/RES.

RESOLUTION ...

relative à la structure et au mandat d'un groupe d'experts
chargé de faciliter le travail de la seconde session de la conférence
administrative de radiodiffusion en ondes décamétriques

(HFBC 1986)

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications
pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service
de radiodiffusion (GENEVE, 1984)

Considérant

- a) que le Conseil d'administration a prévu la création éventuelle d'un groupe de travail intersession au point 4.3 de l'ordre du jour de cette conférence qu'il a élaboré à sa 38ème session
- b) que la première session de la Conférence reconnaît la nécessité de constituer un tel groupe en vue de préparer le travail de la seconde session

décide

- de charger le Conseil d'Administration de former, à sa 39ème session, un groupe volontaire d'experts, détachés par les administrations
- de délimiter le mandat de ce groupe conformément à celui qui figure en annexe à la présente Résolution

demande instamment au Conseil d'Administration

- de veiller à ce qu'il n'y ait aucune augmentation des effectifs participant à l'exécution de cette tâche
- de contrôler les charges qui en résulteront afin que les plafonds fixés par le Protocole additionnel de la Conférence de NAIROBI ne soient pas dépassés

Prie l'IFRB

de prêter son concours au groupe d'experts

F/77/RES
(suite)

Prie en outre les autres organes permanents de l'Union

de coopérer, chaque fois qu'il sera nécessaire, à la bonne exécution de la tâche du groupe d'experts

Charge le Secrétaire général

de soumettre au Conseil d'Administration, à sa session de 1986, le rapport élaboré conjointement par le groupe d'experts et l'IFRB, afin que ce document soit transmis aux administrations deux mois au moins avant le début de la seconde session de la Conférence.

ANNEXE A LA RESOLUTION ...

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS

1 - En se conformant aux principes et à la méthode de planification adoptés par la 1ère session de la Conférence, rechercher la suite des opérations qui permettent la détermination de la fréquence de chaque émission de façon à obtenir la meilleure utilisation du spectre disponible.

Dans le cas où plusieurs suites d'opérations seraient envisageables, préciser les avantages et les inconvénients de chacune.

2 - Etablir les programmes d'ordinateur correspondants.

3 - Effectuer des exercices de planification avec ces programmes afin d'en vérifier le bon fonctionnement et, éventuellement, de pouvoir les comparer entre eux.

4 - Appliquer ces programmes à des exemples concrets portant sur l'ensemble des émissions d'un horaire provisoire récent

Examiner les résultats obtenus par rapport aux critères techniques retenus par la 1ère session.

Point 4.4 de l'ordre du jour

CAN/4/20

Un besoin de radiodiffusion est défini comme la nécessité de fournir un service de radiodiffusion durant une période continue prescrite, à partir d'une station d'émission donnée vers une zone de réception déterminée. Si une administration transmet le même service de programme, à l'intention d'une même zone de réception, durant une même période, à partir de plus d'une station, on considère qu'il s'agit de besoins distincts mais connexes. Il faut présenter un avis distinct pour chacun des besoins lorsqu'un changement est apporté au nom et à l'emplacement de la station d'émission.

En règle générale, une fiche de notification distincte est envoyée à l'IFRB concernant chaque besoin de radiodiffusion figurant sur la liste de base et devant être mis en exploitation durant une saison donnée, pour chaque modification apportée en début de saison ou à la mi-saison aux caractéristiques d'un besoin de radiodiffusion figurant sur la liste de base, ou pour toute suppression d'un besoin de radiodiffusion figurant sur la liste de base ou d'une assignation de fréquence paraissant dans l'horaire de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison donnée.

Le modèle de fiche qu'il est recommandé d'utiliser pour présenter les besoins de radiodiffusion à ondes décamétriques figure à la page 55 du présent document (appendice 2, section A) et indique les données obligatoires minimales et les autres renseignements facultatifs à fournir. La méthode de planification en fonction des besoins de radiodiffusion repose sur les renseignements fondamentaux ainsi fournis; il est donc essentiel de soumettre des données exactes dès les premiers stades. Dans la Résolution CAN/3 figurant à la page 38, il est recommandé que les administrations tiennent compte d'un certain nombre de facteurs importants liés à la présentation des besoins de radiodiffusion.

Le calendrier de travail et les fonctions du groupe intersession sont énoncés aux pages 39 et 40, de façon que les préparatifs nécessaires soient achevés après que la première session de la Conférence aura établi les principes et la méthode de planification. Le groupe de travail intersession exécutera ses travaux en consultation avec l'IFRB et le CCIR, afin d'assurer que la seconde session dispose des programmes informatiques et des renseignements nécessaires sur les besoins de radiodiffusion pour permettre aux administrations de procéder à la planification proprement dite.

CAN/4/23

BESOINS DE RADIODIFFUSION

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève, 1984,

considérant

- a) que la présente session de la Conférence a pour objet d'établir, en vue de la seconde session de la Conférence pour la radiodiffusion à ondes décamétriques, le mode de présentation à l'UIT des besoins de radiodiffusion destinés à la planification, et les dates limites à cet effet;
- b) que cette Conférence de planification sera une réussite dans la mesure où les administrations présenteront leurs besoins minimaux pour éviter l'encombrement du spectre, où les normes techniques adoptées suffiront à assurer un service satisfaisant, et où les méthodes de planification adoptées pourront maximiser l'utilisation du spectre;

CAN/4/23
(suite)

- c) qu'une formule normalisée et simplifiée de présentation des besoins est indispensable pour obtenir au sujet des programmes des renseignements sur les émissions qui permettront de planifier les bandes d'ondes décimétriques;
- d) que les paramètres techniques et les principes de planification convenus à la première session exigeront des travaux de programmation informatique considérables en vue de mettre au point un modèle exploitable convenable;

prie l'IFRB

1. d'accorder une attention particulière au mode de présentation des besoins de radiodiffusion par les administrations;
2. d'informer les administrations du mode de présentation des besoins de radiodiffusion et des dates limites à cet effet;
3. de préparer les installations nécessaires au traitement des besoins de radiodiffusion.

QUELQUES CONSIDERATIONS SUR LES BESOINS EN PROGRAMMES

CHN/10/1

1. Les besoins en programmes soumis par les administrations à la Conférence devront inclure les principaux points suivants :
 - 1) Zone de service requise - exprimée en zones CIRAF comme décrites à l'appendice 1 du Règlement des radiocommunications. Si la zone de service requise est plus petite qu'une zone entière, elle devra être indiquée en tant que pays ou partie d'un pays en utilisant des symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences, autant que possible, ou elle devra être décrite en divisant géographiquement les zones CIRAF conformément aux décisions de la Conférence.
 - 2) Tranche horaire de radiodiffusion - exprimée en UTC.
 - 3) Les futurs besoins en programmes, appartenant à la classe prévue, devront être indiqués en même temps que les dates à partir desquelles il leur sera répondu.

CHN/10/2

2. Les administrations fourniront par ailleurs les paramètres suivants sur les installations techniques utilisées pour répondre à leurs besoins en programmes :
 - 1) Stations d'émission - emplacements, latitudes et longitudes géographiques.
 - 2) Puissances de l'émetteur et bandes de fréquences dans lesquelles ces émetteurs peuvent fonctionner.
 - 3) Types d'antennes d'émission et bandes de fréquences dans lesquelles ces antennes peuvent fonctionner; si une antenne est d'une catégorie autre que les normes spécifiées par la Conférence, indiquer ses principaux paramètres.

CHN/10/3

3. En soumettant leurs besoins en programmes, les administrations devront se conformer aux dispositions suivantes :

- 1) Les émissions de programmes de radiodiffusion identiques par une administration à partir d'une ou plusieurs stations d'émission dans la même tranche horaire et vers la même zone de service requise sont traitées comme un seul besoin en programmes.
- 2) Si un même programme de radiodiffusion est émis par une (ou d'autres) administration(s) dans la même tranche horaire vers la même zone de service requise, il convient de mentionner le(s) besoin(s) en programmes auquel (auxquels) le besoin présenté est identique, avec indication de la (des) administration(s) correspondante(s). Ces besoins en programmes devront être traités par la Conférence conformément aux critères et aux procédures unifiés convenus comme un même besoin en programmes auquel il est répondu par plusieurs stations d'émission.
- 3) Les programmes de radiodiffusion identiques susmentionnés sont définis comme programmes de radiodiffusion ayant le même contenu et comme étant diffusés dans la même langue, compte non tenu des signaux d'appel et des indicatifs musicaux au début et à la fin des émissions.
- 4) Les fréquences appropriées utilisées pour répondre à chaque besoin en programmes seront choisies par la Conférence conformément aux critères et procédures unifiés convenus et ne seront pas proposées par les administrations. Si des bandes de fréquences ou des fréquences désirées sont mentionnées par les administrations, elles ne serviront que pour information.

CHN/10/4

"4. Compte tenu de ce qui précède, on trouvera ci-après une définition pour le terme "besoin en programmes" :

Nécessité de fournir un programme de radiodiffusion ayant un contenu déterminé, dans une tranche horaire déterminée et pour une zone de service déterminée, ce programme devant être fourni par une ou plusieurs administrations, quel que soit le nombre des stations d'émission ou des émetteurs dont on dispose à cette fin."

ALG/28/8

Chaque administration indiquera, lors de la présentation de ses besoins de radiodiffusion, l'ordre de priorité dans lequel ils seront traités.

motifs : cette classification est une conséquence des propositions précédentes.

ALG/28/9

La formulation d'un besoin de radiodiffusion mentionnera la zone de service à couvrir et l'horaire de radiodiffusion envisagé. La demande pourra, à titre d'information, indiquer la fréquence (ou la bande de fréquence) souhaitée par l'administration intéressée.

motifs : a) permettre une planification qui tienne uniformément compte des besoins de radiodiffusion et des conditions de propagation des ondes.

b) permettre une souplesse de traitement des demandes lors de l'élaboration du plan.

ALG/28/10

Dans le cas où une administration d'un pays en développement ne dispose que d'émetteurs à fréquences pré-réglées, elle pourra les indiquer dans sa demande, et il en sera dûment tenu compte.

motifs : tenir compte des cas réels, en exception à la règle énoncée dans ALG/28/9.

ALG/28/11

Outre les données essentielles mentionnées relatives au besoin de radiodiffusion indiquées dans ALG/28/9 et, le cas échéant, dans ALG/28/10, la demande globale d'une administration comportera des informations d'ordre technique, telles que :

- coordonnées des sites possibles ,
- caractéristiques techniques d'émission des équipements disponibles sur chaque site ,
- possibilités de synchronisation de deux ou plusieurs émetteurs ,
- orientabilité des antennes ,
- possibilités de couplage des émetteurs ,
- toute autre donnée technique pertinente.

motifs : fournir au planificateur suffisamment d'éléments techniques lui permettant de déterminer un nombre de variantes aussi élevé que possible.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
À ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/15-F

17 janvier 1984

Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

Note du Président du Groupe de travail 5A

En réponse à une demande formulée au cours de la deuxième séance du Groupe de travail 5A, le document ci-joint, contenant la déclaration du Président de l'IFRB, est soumis au Groupe de travail 5A.

Le Président du Groupe de travail 5A
A. OUHADJ

Annexe : 1

ANNEXE

Lors de la discussion des principes de planification au Groupe de travail 5A, notamment la question de la flexibilité, il a été demandé de publier la déclaration faite par le Président de l'IFRB; l'essentiel de cette déclaration est reproduit ci-dessous.

L'attention du Groupe est attirée sur un élément fondamental pour la radiodiffusion à ondes décimétriques qui est en relation avec la question de flexibilité mais qui malheureusement n'a fait l'objet d'aucune proposition de la part des administrations à cette première session de la Conférence, probablement parce que les administrations voulaient traiter ce point pendant la deuxième session. Il s'agit du statut définitif des utilisations des fréquences en radiodiffusion en ondes décimétriques. Conformément au Règlement des radiocommunications, le statut attaché à l'utilisation d'une fréquence est dérivé de son inscription par l'IFRB dans le Fichier de Référence International des Fréquences (Fichier de Référence) avec une date appropriée dans la colonne 2 qui, en fonction du service et la bande concernés et des conclusions de l'IFRB, peut conduire soit au droit à la reconnaissance internationale soit au droit à la protection internationale. Cette façon de procéder s'applique à tous les services de radiocommunication à l'exception de la radiodiffusion à ondes décimétriques. Pour ce dernier service, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1959 avait décidé que les utilisations des fréquences par la radiodiffusion à ondes décimétriques ne devaient comporter aucune date dans la colonne 2, à l'exception de la date de la première utilisation (colonne 2c) qui, par définition, est une donnée qui est inscrite pour information seulement. La Conférence administrative mondiale de 1979 a décidé de supprimer ces inscriptions du Fichier de Référence et de continuer à les publier dans une liste annexée à la Liste Internationale des Fréquences. Une fois que l'exercice de planification que la Conférence aura adopté sera appliqué, qu'il soit annuel ou saisonnier, sous une forme ou sous une autre, le problème qui se pose est de savoir si oui ou non et comment les utilisations par les administrations vont être enregistrées. Doit-on les enregistrer dans le Fichier de Référence et leur accorder un statut sous la forme d'une reconnaissance internationale par tous les pays ? Doit-on maintenir le système actuel, c'est-à-dire les inscrire dans une liste annexée à la Liste Internationale des Fréquences sans aucun statut juridique ?

La nature même de la radiodiffusion à ondes décimétriques avait probablement amené les législateurs des conférences précédentes à aborder cette question avec beaucoup de précaution et à ne conférer aux utilisations de radiodiffusion à ondes décimétriques que l'inscription pour simple information. Si cette Conférence décidait que cette façon de faire devait se poursuivre, alors se posera le problème de savoir s'il est nécessaire qu'une liste de base, ou un plan, ou une liste d'utilisations prévues, doit faire partie des Actes finals de la Conférence pour être ratifié par tous les Etats. Il existe donc deux possibilités, ou bien la Conférence décide que cette liste de base doit faire partie des Actes finals de la Conférence et dans ce cas il serait nécessaire de prévoir des procédures devant permettre sa mise à jour de façon à avoir un plan vivant qui se modifie en fonction de l'évolution des besoins, ou bien la liste de base ne doit pas faire partie des Actes finals de cette Conférence, elle devient alors une liste destinée à indiquer les intentions des pays quant aux utilisations futures : sa mise à jour pourrait se faire automatiquement sur la base des renseignements reçus par l'IFRB et provenant des administrations.

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/16-F
18 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

POINT 4.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR : DEFINITIONS

1. La Conférence a adopté les définitions suivantes qui figurent dans le Règlement des radiocommunications (1982) :

- Termes relatifs à l'émission

émission (RR132)
classe d'émission (RR133)
émission à bande latérale unique (RR134)
émission à bande latérale unique à porteuse complète (RR135)
émission à bande latérale unique à porteuse réduite (RR136)
émission à bande latérale unique à porteuse supprimée (RR137)
émission hors-bande (RR138)

- Terme relatif à la fréquence

tolérance de fréquence (RR145)

- Terme relatif à la largeur de bande

largeur de bande nécessaire (RR146)

- Termes relatifs à la puissance

puissance (RR150)
puissance en crête (RR151)
puissance moyenne (RR152)
puissance de la porteuse (RR153)
gain de l'antenne (RR154)
puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) (RR155)
puissance apparente rayonnée (p.a.r.) (RR156)

- Terme relatif à la réception

zones géographiques de radiodiffusion* (Appendice 1 du RR)

2. Les définitions suivantes ont aussi été adoptées :

Terme relatif à l'émission

- Porteuse réduite

Porteuse émise à une puissance inférieure d'au moins 6 dB par rapport à la puissance de crête.

Termes relatifs au champ

- Champ minimal utilisable (E_{min})

Valeur minimale du champ permettant la réception avec une qualité voulue, dans des conditions de réception spécifiées, en présence de bruits naturels et artificiels, mais en l'absence de brouillages dus à d'autres émetteurs.

* Communément désignées comme zones CIRAF.

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

- Champ utilisable (Eu)

Valeur minimale du champ permettant la réception avec une qualité voulue, dans des conditions de réception spécifiées, en présence de bruits naturels et artificiels, et en présence de brouillages soit qu'ils existent dans un cas réel, soit qu'ils soient déterminés conventionnellement ou par des plans de fréquence.

- Champ utilisable de référence ($E_{réf}$)

Valeur conventionnelle du champ utilisable pouvant servir de référence ou de base pour la planification des fréquences.

Termes relatifs aux rapports entre les signaux utiles et brouilleurs

- Rapport signal/brouillage en audiofréquence (AF)

Rapport, exprimé en dB, entre les valeurs de la tension du signal utile et la tension de brouillage, ces tensions étant mesurées dans des conditions déterminées à la sortie audiofréquence du récepteur*.

- Rapport de protection en audiofréquence (AF)

Valeur minimale - conventionnelle - du rapport signal/brouillage en audiofréquence qui correspond à une qualité de réception définie subjectivement comme acceptable.

- Rapport signal/brouilleur en radiofréquence (RF)

Rapport, exprimé en dB, entre les valeurs de la tension radiofréquence du signal utile et la tension radiofréquence brouilleuse, ces tensions étant mesurées aux bornes d'entrée du récepteur, dans des conditions déterminées*.

- Rapport de protection en radiofréquence (RF)

Valeur du rapport signal/brouilleur en radiofréquence qui, dans des conditions bien déterminées* permet d'obtenir, à la sortie du récepteur, le rapport de protection en audiofréquence.

- Rapport de protection relatif RF en fonction de l'écartement de fréquence

Différence entre le rapport de protection pour une émission utile et une émission brouilleuse dont les porteuses diffèrent de Δf (Hz ou kHz) et le rapport de protection de ces mêmes émissions pour des porteuses de même fréquence, ces rapports étant exprimés en décibels.

- Sélectivité du récepteur

La sélectivité d'un récepteur mesure son aptitude à recevoir un signal déterminé sur lequel il est accordé, à l'exclusion des émissions faites sur d'autres fréquences.

* Ces conditions déterminées comprennent divers facteurs tels que : l'écartement de fréquence Δf des porteuses utiles et brouilleuses, les caractéristiques de l'émission (type de modulation, taux de modulation, tolérance sur la fréquence porteuse, etc.), le niveau d'entrée du récepteur, ainsi que les caractéristiques du récepteur (sélectivité, sensibilité à l'intermodulation, etc.).

- Sensibilité du récepteur

La sensibilité d'un récepteur est définie par son aptitude à recevoir des signaux faibles et à fournir des signaux de sortie ayant une intensité utilisable et une qualité acceptable.

- Sensibilité du récepteur limitée par le bruit

La sensibilité d'un récepteur limitée par le bruit est une grandeur caractérisant son aptitude à recevoir les signaux de faible niveau. Cette grandeur est égale au niveau minimal du signal d'entrée, exprimé en dB(μ V/m) et modulé à 30% à la fréquence de référence normalisée, nécessaire pour produire un signal de sortie présentant un rapport signal à bruit de valeur définie.

Termes relatifs aux zones de couverture et de service

- Zone de couverture (d'un émetteur de radiodiffusion dans une bande de radiodiffusion donnée)

Zone à l'intérieur de laquelle le champ d'une émission utile est supérieur ou égal au champ utilisable. En cas de fluctuations des brouillages ou des bruits, on précisera éventuellement le pourcentage du temps pendant lequel cette condition est remplie.

- Zone de service

Zone associée à une station pour un service donné et une fréquence spécifiée à l'intérieur de laquelle, dans des conditions techniques déterminées, une radiocommunication peut être établie avec une ou plusieurs stations existantes ou prévues et dans laquelle la protection fixée par un plan d'assignation ou l'allotissement de fréquences ou par tout autre accord entre les parties intéressées, doit être respectée.

* Ces conditions déterminées comprennent divers facteurs tels que : l'écartement de fréquence ΔF des porteuses utiles et brouilleuses, les caractéristiques de l'émission (type de modulation, taux de modulation, tolérance sur la fréquence porteuse, etc.), le niveau d'entrée du récepteur, ainsi que les caractéristiques du récepteur (sélectivité, sensibilité à l'intermodulation, etc.).

Projet

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5A

METHODES DE PLANIFICATION

Lors de la 5ème séance des travaux du Groupe de travail 5A, la discussion d'ordre général, sur les points 3.1 et 3.2 de l'ordre du jour GT/5A-5 relatifs respectivement à la résolution des incompatibilités et à l'ordre de traitement des besoins a abouti à la synthèse suivante :

1. Résolution des incompatibilités

Les administrations reconnaissent qu'il est probable que tous les besoins formulés par les administrations ne pourront pas être satisfaits avec le même degré de protection et que de ce fait des cas d'incompatibilité apparaîtront avant et pendant la mise en exploitation des besoins.

L'élaboration de procédures automatisées de résolution des incompatibilités, fondées sur les principes de planification arrêtés par la Conférence et incorporées dans les processus de planification, sera nécessaire.

Ces procédures automatisées devraient être appliquées dans des limites préétablies au-delà desquelles les administrations auront la possibilité d'entreprendre des coordinations.

2. Ordre de traitement des besoins

Des administrations ont déclaré qu'il était difficile, sinon impossible, d'attribuer un ordre de priorité aux besoins qu'elles formuleront et sont d'avis que ces besoins devront être traités de façon équitable pour garantir d'abord l'égalité des droits de tous les pays, tout en veillant à une utilisation efficace du spectre des fréquences.

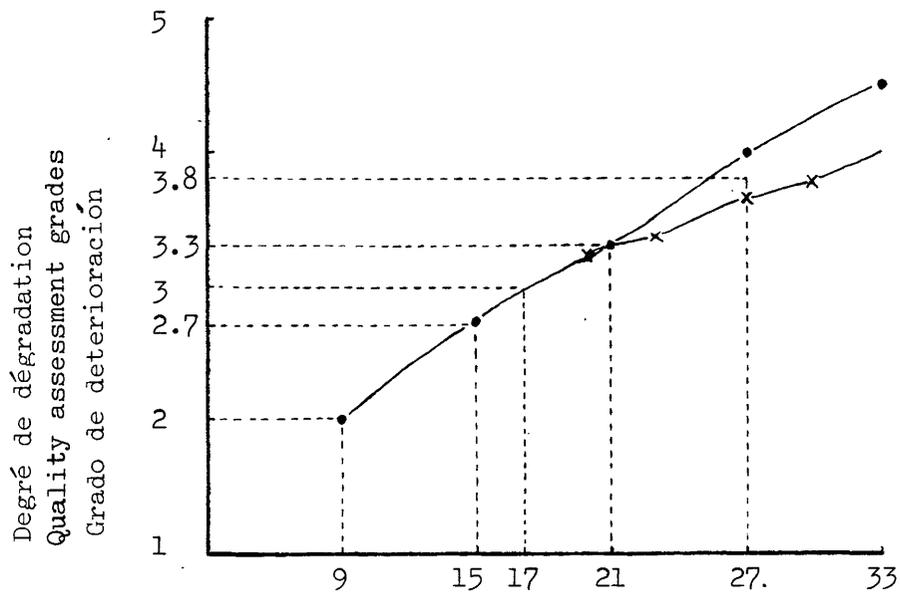
Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Addendum 1 to [✓]
Document No. DT/18-F/E/S
20 janvier 1984
Original: F/E/S

GRUPE DE TRAVAIL 4B
WORKING GROUP 4B
GRUPO DE TRABAJO 4B



Rapport de protection RF dans le même canal
Co-channel protection ratio → dB
Relación de protección RF en el mismo canal

FIGURE [B]

FIGURA [B]

L.L. BRADLEY

Le Président du Groupe de rédaction 4B-1
Chairman of Drafting Group 4B-1
El Presidente del Grupo de redacción 4B-1

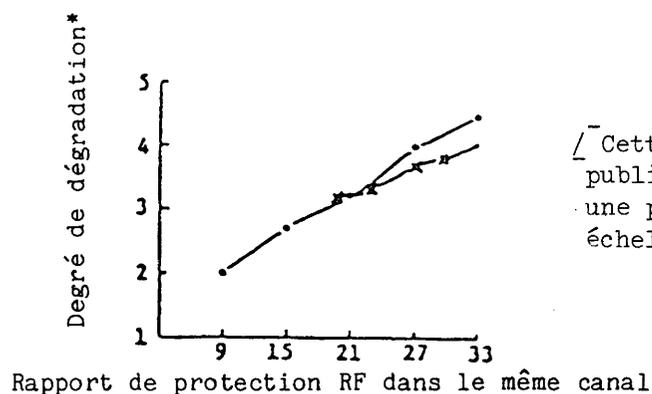
RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4B-1 AU GROUPE DE TRAVAIL 4B

[3.3] Rapports de protection en radiofréquence

Après un examen attentif des propositions des administrations et des études approfondies du CCIR sur la question, la Conférence a adopté des recommandations visant à soumettre les auditeurs à des essais subjectifs de comparaison de qualité d'écoute pour divers niveaux de rapport de protection. Les décisions prises tiennent également compte du fait que le nombre des besoins et la largeur limitée du spectre attribué obligeront à réduire le rapport de protection désiré proportionnellement au nombre de besoins à satisfaire. Sur la base de ces considérations, les décisions suivantes ont été prises.

[3.3.1] Rapports de protection dans le même canal et tolérances de fréquence

Pour des conditions stables où l'écart de fréquence entre les porteuses utile et brouilleuse ne dépasse pas 100 Hz, la valeur de 27 dB est adoptée en tant que valeur à atteindre si possible. Si cette valeur ne peut être atteinte, les valeurs de la Figure [B] renseignent les responsables de la planification sur la qualité de service obtenue quand les rapports de protection sont ramenés à moins de 27 dB.



[Cette figure sera
publiée à nouveau à
une plus grande
échelle]

FIGURE [B]

Relation entre la qualité de réception et le rapport de protection
en radiofréquence dans le même canal

La Figure / C / donne les échelles de qualité et de dégradation à cinq notes.

Qualité	Dégradation
5 Excellente	5 Imperceptible
4 Bonne	4 Perceptible, mais non gênante
3 Assez bonne	3 Légèrement gênante
2 Médiocre	2 Gênante
1 Mauvaise	1 Très gênante

FIGURE / C /

3.3.2 Valeurs relatives du rapport de protection en fonction de l'écartement des fréquences porteuses

Après avoir déterminé une valeur du rapport de protection en radiofréquence dans le même canal (qui est le même que le rapport de protection en audiofréquence), on peut obtenir le rapport de protection en radiofréquence exprimé en fonction de l'écartement des porteuses en ajoutant la valeur donnée par la Figure / D / à la valeur du rapport de protection RF dans le même canal. La courbe de la Figure / D / est à utiliser aux fins de la planification.

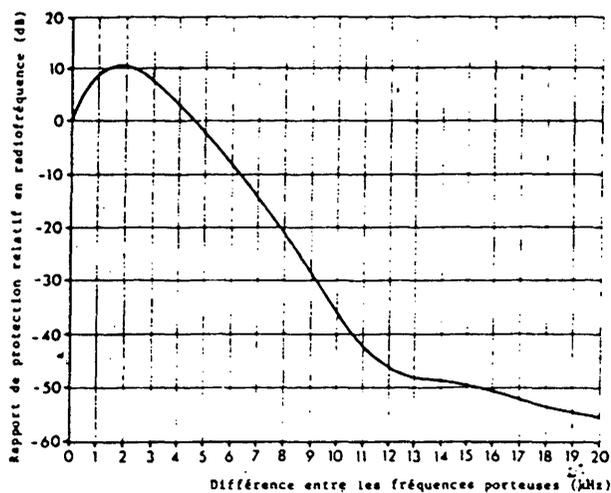


FIGURE / D /

Valeur relative du rapport de protection en radiofréquence en fonction de la différence entre fréquences porteuses

/ 3.6 / Utilisation d'émetteurs synchronisés

/ 3.6.1 / L'utilisation d'émetteurs synchronisés, lorsqu'il y a lieu, constitue un moyen efficace pour économiser le spectre. En cas d'utilisation d'émetteurs synchronisés, la différence de fréquence porteuse doit être de 0,1 Hz au maximum pour la diffusion du même programme à destination de zones de service se chevauchant partiellement ou de zones de service disjointes.

/ 3.6.2 / Des rapports de protection compris entre 3 et 11 dB assurent une réception satisfaisante pour une différence de 0,1 Hz au plus entre les fréquences porteuses. Aux fins de la planification, une valeur de 8 dB doit être utilisée.

Si les émetteurs synchronisés sont excités par un oscillateur commun et équipés d'antennes ayant des caractéristiques de rayonnement analogues dans le plan vertical, on peut adopter pour la planification un rapport de protection plus petit, soit 3 dB.

Le Président du Groupe de rédaction 4B-1
L.L. BRADLEY

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/19-F
19 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

RAPPORT SUR LES POINTS 3.2.2 ET 3.2.3

3.2.2 Données relatives aux bruits atmosphériques et aux bruits artificiels radioélectriques

3.2.2.1 Données relatives au bruit atmosphérique radioélectrique

Les valeurs horaires médianes du niveau de bruit atmosphérique indiquées dans le Rapport 322-2 du CCIR sont adoptées.

La méthode de mise en application des données peut être :

- un calcul direct, si besoin est, fondé sur une représentation numérique des cartes;
- une représentation de grille semblable à celle utilisée actuellement par l'IFRB, sauf que la grille devrait avoir pour dimensions 10° de latitude sur 15° de longitude dans toutes les parties du monde;
- le calcul préalable des valeurs appropriées pour chaque point test.

Le choix entre ces options doit permettre de réduire le temps de calcul nécessaire pendant l'exploitation de la méthode de planification.

3.2.2.2 Données relatives au bruit artificiel radioélectrique

La valeur médiane de la puissance de bruit artificiel (F_{am}) exprimée en dB au-dessus du bruit thermique à $T_0 = 288K$, qu'il convient d'adopter, est donnée par les expressions suivantes :

$$\bar{F}_{am} = 67,2 - 27,7 \log f$$

$$\bar{F}_{am} = 60,4 - 28,15 \log f$$

où f est la fréquence en MHz.

3.2.2.3 Combinaison du bruit artificiel et du bruit atmosphérique

Dans chaque cas, les valeurs des niveaux de bruit atmosphérique et de bruit artificiel doivent être comparées et la plus grande doit être utilisée.

3.2.3 Evanouissements des signaux

3.2.3.1 Evanouissements de courte durée (dans les limites d'une heure)

On doit adopter la valeur 5 dB pour l'écart entre le décile supérieur et la médiane d'un signal unique, et la valeur 8 dB pour l'écart du décile inférieur.

3.2.3.2 Evanouissements de longue durée (jour par jour)

Les valeurs des évanouissements de longue durée - déterminées par le rapport de la fréquence de travail à la MUF de référence - sont données dans le Tableau 3.3.3-I.

TABLEAU 3.3.3-I

Écarts des déciles par rapport à la valeur médiane mensuelle prévue du champ du signal, en dB, provenant de la variabilité journalière

Latitude géomagnétique corrigée ¹⁾	< 60°		≥ 60°	
	Décile inférieur	Décile supérieur	Décile inférieur	Décile supérieur
≤ 0,8	-8	6	-11	9
1,0	-12	8	-16	11
1,2	-13	12	-17	12
1,4	-10	13	-13	13
1,6	-8	12	-11	12
1,8	-8	9	-11	9
2,0	-8	9	-11	9
3,0	-7	8	-9	8
4,0	-6	7	-8	7
≥ 5,0	-5	7	-7	7

- 1) Si le grand cercle passant par l'émetteur et le récepteur touche ou coupe le parallèle de latitude géomagnétique corrigée de 60°, il faut utiliser les valeurs correspondant aux latitudes ≥ 60°. Les Figures 1 et 2 du Rapport 886 indiquent la relation qui existe entre la latitude géomagnétique corrigée et les coordonnées géographiques.

Le Président du Groupe de travail 4A
L.W. BARCLAY

Projet

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5A

DEFINITIONS

La Commission 5 a été saisie, par la Commission 4, du Document 88 qui contient les termes ci-après, aux fins de définition et d'examen.

1. Besoin de radiodiffusion

Une définition a déjà été présentée par le Groupe ad hoc 5A-2 au Groupe de travail 5A. Ce dernier a convenu de différer l'examen de cette définition, reproduite dans le Document DT/13.

2. Station de radiodiffusion nationale
Station de radiodiffusion internationale

Le Groupe de travail 5A a jugé que ces deux termes sont inutiles et qu'il n'est donc pas nécessaire de les définir.

3. Radiodiffusion nationale à ondes décimétriques
Radiodiffusion internationale à ondes décimétriques

Ces deux expressions ont donné lieu à un long débat à la suite duquel le Groupe de travail 5A a décidé d'en différer l'examen de la définition.

4. Zone de service requise

La définition du Document 88, après une longue discussion, a été amendée ainsi qu'il suit :

"Zone dans laquelle une administration demande à assurer un service de radiodiffusion en conformité avec la méthode de planification / et les critères techniques / adoptés."

La plupart des délégations qui ont pris la parole se sont prononcées en faveur du texte ci-dessus : les termes entre crochets sont liés au principe, relatif à la protection proportionnellement réduite, dont l'examen a été confié au Groupe ad hoc 5A-2.

La délégation de la France a fait état de ses difficultés à accepter cette définition et s'est réservé le droit de revenir sur cette question.

Par ailleurs, l'IFRB a demandé que les deux points suivants soient notés dans le présent rapport :

"1) En appliquant l'article 17, l'IFRB a parfois rencontré des difficultés relatives au fait qu'aucune limitation n'existe quant au nombre de zones CIRAF qui peuvent être indiquées dans une notification. Cela résulte parfois en des zones de service extrêmement grandes.

2) Bien que le Document 101 ne fut pas dans le mandat du Groupe de travail 5A, la définition de la "zone de service requise" ne peut pas être traitée isolément. Elle doit être considérée en même temps que les définitions pour la "zone de couverture" et la "zone de service". Il est nécessaire de connaître la relation qui existe entre ces trois définitions."

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Corrigendum 1 au
Document DT/21-F
23 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

3.2.1 Méthode à employer pour déterminer le champ de l'onde ionosphérique aux fins de la planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques

1. Ajouter le texte suivant (nouveau paragraphe 3.2.1.2.1.3) :

Fréquence d'occultation par la couche E (f_s)

"La valeur de foE au point milieu du trajet (pour des trajets d'une longueur maximale de 2 000 km) ou la plus élevée des valeurs de foE aux deux points de contrôle situés à 1 000 km de chaque extrémité du trajet (pour des trajets d'une longueur supérieure à 2 000 km) est utilisée pour le calcul de la fréquence d'occultation par la couche E.

$$f_s = 1.05 foE \sec \varphi_s$$

$$\text{où } \varphi_s = \arcsin \left[\frac{R \cos \Delta_F}{R + 110} \right]$$

R est le rayon de la Terre (6 371 km),

Δ_F est l'angle de rayonnement vertical pour le mode F2 (voir le paragraphe 3.2.1.2.3)."

2. Au paragraphe 3.2.1.2.3 :

- a) dans l'égalité de h', modifier la référence au paragraphe 3.4.1 pour lire "3.2.1.3.1.1";
- b) supprimer "R = 6 371 km";
- c) dans le dernier alinéa de ce paragraphe, remplacer la référence au paragraphe 3.1 par une référence au paragraphe 3.2.1.3.1, et la référence au paragraphe 3.2 par une référence au paragraphe 3.2.1.3.2.

3. Ajouter le texte suivant au deuxième alinéa du paragraphe 3.2.1.3.1, pour lire :

"... obtenu par addition de puissance. Lorsqu'un mode F2 de rang inférieur est occulté par la couche E (comme déterminé dans les calculs du trajet du rayon), ou lorsque l'on spécifie une antenne ne rayonnant suffisamment que sous des angles élevés, il faut considérer le mode d'ordre immédiatement supérieur."

4. Au paragraphe 3.2.1.3.1.2, remplacer la référence au paragraphe 2.3 par une référence au paragraphe 3.2.1.2.3.

5. Dans les Tableaux 1 et 2 :
- a) ajouter "dans l'hémisphère nord" après "février" et ajouter une ligne :
"mai, juin, juillet, août dans l'hémisphère sud";
 - b) ajouter "dans l'hémisphère nord" après "août" et ajouter une ligne :
"novembre, décembre, janvier et février dans l'hémisphère sud".
6. Au dernier alinéa du paragraphe 3.2.1.3.1.3, remplacer "... la latitude géomagnétique" par "la latitude géomagnétique ainsi que les emplacements auxquels elle s'applique".
7. Au paragraphe 3.2.1.3.1.4, remplacer la référence aux paragraphes 3.1.2 et 3.1.3 par une référence aux paragraphes 3.2.1.3.1.2 et 3.2.1.3.1.3.
8. Au paragraphe 3.2.1.3.1.5, remplacer la référence au paragraphe 2.3 par une référence au paragraphe 3.2.1.2.3, et la référence au paragraphe 3.1.3 par une référence au paragraphe 3.2.1.3.1.3.
9. Modifier le paragraphe 3.2.1.3.1.7 pour lire :
- "La résultante de la combinaison des champs des deux modes F2 les plus forts et du mode E le plus fort s'obtient en calculant la racine carrée de la somme des carrés des valeurs numériques des champs."
10. Au paragraphe 3.2.1.3.2, modifier la dernière phrase du premier alinéa pour lire :
- "Dans cette méthode, le terme gain d'antenne, G_{t1} , est la valeur la plus élevée du gain d'antenne, en dBi, qui apparaît dans la gamme des angles de rayonnement vertical de 0° à 10° , dans l'azimut approprié."
11. Au paragraphe 3.2.1.3.2, modifier la première phrase de la définition du terme G_{ap} pour lire : " G_{ap} est l'accroissement du champ dû à la focalisation à de grandes distances." ...
12. Au paragraphe 3.2.1.3.2, modifier le libellé de la définition de f_g pour lire :
- " f_g est la MUF de référence pour la longueur du bond; elle est déterminée par la méthode décrite au paragraphe 3.2.1.2.2.2.1. Cette valeur est uniquement dans le calcul de f_M ."
-

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/21-F
20 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

RAPPORT SUR LE POINT 3.2.1

3.2.1 Méthode à employer pour déterminer le champ de l'onde ionosphérique aux fins de la planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques.

3.2.1.1 Introduction

La méthode de prévision du champ se compose de deux parties : l'une pour les trajets d'une longueur maximale de 7 000 km et l'autre pour les trajets supérieurs à 9 000 km. Pour les longueurs comprises entre 7 000 et 9 000 km, on applique une interpolation.

3.2.1.2 Paramètres ionosphériques

Il est nécessaire de disposer des valeurs de certains paramètres ionosphériques (f_oE , f_oF2 et $M(3000)F2$) ainsi que des paramètres dérivés (MUF de référence pour la couche E et MUF de référence pour la couche F) afin de déterminer le champ des modes d'ondes ionosphériques réfléchies depuis l'ionosphère. Pour des longueurs de trajet comprises entre 0 et 4 000 km, on prévoit la MUF de référence pour un mode E. Pour toutes les longueurs de trajet, on effectue la même opération pour la MUF de référence pour le mode F2. Le cas échéant, la plus élevée de ces valeurs correspond à la MUF de référence pour le trajet.

L'angle de rayonnement vertical est aussi nécessaire pour le calcul du champ de l'onde ionosphérique. L'angle de rayonnement vertical sert à déterminer le mode approprié de propagation et sert aussi, avec le gain d'antenne, à déterminer le champ adéquat.

Les gains des antennes d'émission utilisées varieront en fonction de l'angle de rayonnement vertical et certaines antennes, conçues pour la radiodiffusion à des distances plus courtes, auront un rayonnement très faible à de petits angles. Il importe d'associer le gain d'antenne à l'angle de rayonnement approprié à la prévision de la propagation pour ce mode particulier.

3.2.1.2.1 Paramètres de la Couche E

3.2.1.2.1.1 Données relatives à la couche E

Pour des trajets allant jusqu'à 2 000 km, f_oE est évalué au point milieu du trajet. Pour des trajets supérieurs à 2 000 km, f_oE est évalué en deux points de contrôle, respectivement à 1 000 km de l'émetteur et du récepteur, le long du trajet.

On détermine la hauteur zénithale du soleil, χ , en degrés, en ces points. On a alors :

$$f_oE = 0,9 \left[(180 + 1,44R_{12}) \cos \chi' \right]^{0,25} \text{ MHz}$$

où : $\chi' = \chi$ pour $0 \leq \chi \leq 80$; $\chi' = 90 - \frac{e^{0,13(116 - \chi)}}{10,8}$ pour $80 < \chi < 116$

: $\chi' = 89,907$ pour $\chi \geq 116$

: R_{12} est la moyenne glissante du nombre de taches solaires sur 12 mois.

3.2.1.2.1.2 Prévision de la MUF de référence pour la couche E (E(D) MUF)

La valeur de f_oE au point milieu du trajet (pour des trajets d'une longueur maximale de 2000 km) ou la plus basse des valeurs de f_oE aux deux points directeurs (pour des trajets d'une longueur supérieure à 2000 km) est utilisée pour le calcul de la MUF de référence pour la couche E.

La MUF pour un trajet de longueur D est donnée par :

$$E(D) \text{ MUF} = f_oE \cdot \sec i_{110}$$

où i_{110} = angle d'incidence à une altitude de 110 km, évalué comme indiqué dans le Rapport 252.

3.2.1.2.2 Paramètres de la couche F

3.2.1.2.2.1 Données relatives à la couche F2

Des cartes numériques des paramètres f_oF2 et $M(3000)F2$ pour des valeurs d'indice solaire $R_{12} = 0$ et 100 et pour chaque mois sont présentées dans le Rapport 340. Dans cette méthode de prévision, on utilise les coefficients d'Oslo pour déterminer les valeurs de f_oF2 et de $M(3000)F2$ pour les emplacements et les temps voulus. Il peut être souhaitable de calculer à l'avance les valeurs de ces paramètres sur une grille cartographique, à certains intervalles de latitude, de longitude et de temps; on applique ensuite une interpolation pour obtenir les valeurs pour les emplacements et les temps recherchés, entre des points appropriés de la grille. L'utilisation d'une grille peut aussi convenir pour d'autres paramètres ionosphériques.

3.2.1.2.2.2 Prévision de la MUF de référence pour F2 (F2(D) MUF)

3.2.1.2.2.2.1 Pour des trajets jusqu'à 4 000 km

On calcule la MUF de référence pour F2 d'après:

$$F2(\text{ZERO})\text{MUF} = f_oF2 + f_H/2$$

$$F2(4000)\text{MUF} = 1,1 f_oF2 \cdot M(3000)F2$$

où f_H est la gyro-fréquence des électrons, exprimée en fonction des paramètres du champ magnétique terrestre. Une représentation numérique est donnée dans le Rapport 340.

Au point milieu du trajet orthodromique entre l'émetteur et le récepteur, on détermine les valeurs ci-dessus pour les valeurs de l'indice d'activité solaire $R_{12} = 0$ et $R_{12} = 100$. On fait une interpolation ou une extrapolation linéaire pour les valeurs d'indice requises entre $R_{12} = 0$ et $R_{12} = 150$. Pour une activité solaire plus élevée, on utilise $R_{12} = 150$.

On interpole pour la longueur du trajet au moyen de la relation :

$$F2(D)MUF = F2(ZERO)MUF + \left[F2(4000)MUF - F2(ZERO)MUF \right] \cdot M(D)$$

où $M(D) = 1,64 \cdot 10^{-7}D^2$ pour $0 \leq D < 800$ et

$$M(D) = 1,26 \cdot 10^{-14}D^4 - 1,3 \cdot 10^{-10}D^3 + 4,1 \cdot 10^{-7}D^2 - 1,2 \cdot 10^{-4}D$$

pour $800 \leq D \leq 4000$,

D étant exprimé en km.

On obtient ainsi la valeur médiane de la MUF de référence pour la couche F2.

3.2.1.2.2.2.2 Pour des trajets de longueur supérieure à 4 000 km

Pour ces trajets (qui peuvent être l'arc de grand cercle le plus long), les points directeurs se trouvent à 2000 km de chaque extrémité du trajet. On détermine en ces points les valeurs de $F2(4000)MUF$ en interpolant pour la valeur de l'activité solaire et on choisit la valeur la plus petite. On obtient ainsi la valeur médiane de la MUF de référence pour la couche F2.

3.2.1.2.3 Angle de rayonnement vertical

On tient compte de l'angle de rayonnement dans la prévision du champ. Cet angle est donné, en première approximation, par la formule :

$$\Delta = \arctg \left(\cotg \frac{d}{2R} - \frac{R}{R + h'} \operatorname{cosec} \frac{d}{2R} \right)$$

dans laquelle d = longueur du bond pour un mode à n bonds, donnée par : $d = \frac{D}{n}$

h' = 110 km pour la couche E, ou la valeur indiquée au § 3.4.1 pour la couche F2.

$R = 6\,371$ km

Dans la méthode applicable à des longueurs de trajet inférieures (paragraphe 3.1) les angles de rayonnement calculés servent à déterminer le gain d'antenne. Pour des longueurs de trajet supérieures, la procédure appropriée est décrite au paragraphe 3.2.

3.2.1.3 Prévision du champ médian

3.2.1.3.1 Méthode applicable à des longueurs de trajet de 0 à 7 000 km

Le Rapport 252-2 du CCIR précise les conditions géométriques, les zones de réflexion utilisées et la méthode applicable pour calculer le trajet du rayon.

La procédure est fondée sur la géométrie du trajet du rayon avec des réflexions en miroir dans l'ionosphère. La méthode détermine les champs des deux modes les plus forts propagés par la Région F2 et le mode le plus fort propagé par la Région E. Le champ résultant de ces modes est obtenu par addition de puissance.

Il est reconnu que la propagation à bonds multiples de la Région 2 subit d'importants affaiblissements par absorption et que les modes E ne sont pas pris en considération à des distances dépassant 4 000 km.

On tient compte de ces notions dans un programme d'ordinateur utilisé pour la planification pratique en suivant la procédure suivante :

3.2.1.3.1.1 Pour la longueur de trajet, d (km), déterminer le nombre minimal de bonds pour des modes de la Région F2. Ce nombre correspond approximativement à ((la partie entière de $d : 4\ 000$) + 1) ou peut être obtenu plus précisément en calculant la géométrie de trajet du rayon à l'aide de la hauteur de réflexion h_pF2 donnée par la formule suivante :

$$h_pF2 = \frac{1490}{M(3000)F2} - 176 \quad \text{km}$$

La hauteur de réflexion équivalente h' , (établie en fonction du temps, de l'emplacement et de la longueur du trajet) sert à calculer le trajet du rayon pour les modes F2 et correspond à la formule suivante :

$$h' = 358 - (11 - 100a) \left(18,8 - \frac{320}{x^5}\right) + ad \left(0,03 + \frac{14}{x^4}\right) \quad \text{km}$$

ou 500 km, en prenant la valeur la plus petite,

$a = 0,04$ ou $(1/M(3000)F2) - 0,24$, en prenant la valeur la plus grande et

$x = f_oF2/f_oE$, déterminé au point de contrôle avec la valeur la plus basse de f_oF2 , ou 2, en prenant la valeur la plus grande.

3.2.1.3.1.2 Pour le mode donné, déterminer l'angle de rayonnement vertical d'après le paragraphe 2.3, puis déterminer le gain d'antenne d'émission (G_t) à cet angle et l'azimut approprié, par rapport à une antenne isotrope.

3.2.1.3.1.3 Calculer le champ médian pour ce mode à l'aide de la formule suivante :

$$E_{ts} = 136,6 + P_t + G_t + 20 \log f - L_{bf} - L_i - L_m - L_g - L_h - 12,2^* \text{ dB}(\mu\text{V/m})$$

où f est la fréquence d'émission en MHz et P_t est la puissance de l'émetteur en dB par rapport à 1 kW. L_{bf} est l'affaiblissement en espace libre en dB, donné par :

$$L_{bf} = 32,45 + 20 \log f + 20 \log P'$$

P' est la distance oblique virtuelle en kilomètres :

$$P' = \left[2R \sum_n \frac{\sin \frac{d}{2R}}{\cos \left(\Delta + \frac{d}{2R} \right)} \right]$$

L_i est l'affaiblissement par absorption (dB) indiqué dans le Rapport 252-2 du CCIR. Il est déterminé pour chaque bond et les résultats sont ajoutés. Pour les fréquences supérieures à la MUF de référence, il continue à varier avec la fréquence et est calculé en admettant des trajets de rayon similaires à ceux de la MUF.

* Ce terme contient les effets de la propagation ionosphérique qui ne seraient pas inclus dans cette méthode simple $\int \dots \int$. Une valeur de 12,2 dB est recommandée compte tenu des données disponibles. Toutefois, on note qu'il peut être nécessaire de modifier la valeur lors de la mise en oeuvre de cette procédure pour tenir compte des données supplémentaires étalonnées dont on dispose maintenant.

L_m est l'affaiblissement aux fréquences supérieures à la MUF. Pour les fréquences, f , supérieures à la MUF de référence (f_b) d'un mode donné :

$$L_m = 130 \left(\frac{f}{f_b} - 1 \right)^2 \quad \text{dB}$$

L_m est indépendant du nombre de bonds, mais est limité à une valeur de 81 dB.

L_g est l'affaiblissement par réflexion sur le sol aux points de réflexion intermédiaires. Il a une valeur de 2 dB pour chaque point intermédiaire de réflexion sur le sol, c'est-à-dire :

pour des trajets à 1 bond, $L_g = 0$,

pour des trajets à 2 bonds, $L_g = 2$ dB,

pour des trajets à 3 bonds, $L_g = 4$ dB,

L_h est le facteur qui permet de tenir compte des affaiblissements auroraux et autres; il est indiqué dans les Tableaux 1 et 2 à l'aide des méthodes décrites dans le Rapport 252-2 pour déterminer l'heure locale moyenne et la latitude géomagnétique.

3.2.1.3.1.4 Appliquer de nouveau la procédure décrite aux paragraphes 3.1.2 et 3.1.3 en utilisant successivement des modes d'ordre supérieur (en augmentant le nombre de bonds d'un bond chaque fois) jusqu'à ce que le champ de mode prévu atteigne un maximum. Choisir les deux modes de la Région F2 les plus forts, en notant le champ et les angles de rayonnement.

3.2.1.3.1.5 Pour la Région E, le mode d'ordre inférieur est 1E pour des distances comprises entre 0 et 2 000 km et 2E pour des distances comprises entre 2 000 et 4 000 km. On obtient de nouveau le champ et l'angle de rayonnement du mode E comme indiqué au paragraphe 2.3 et au paragraphe 3.1.3.

3.2.1.3.1.6 Refaire les calculs du mode E successivement pour des modes supérieurs jusqu'à atteindre un maximum.

3.2.1.3.1.7 Combiner les champs des deux modes F2 les plus forts et le mode E le plus fort pour obtenir le champ résultant.

3.2.1.3.2 Méthode pour des longueurs de trajet supérieures à 9 000 km. A de grandes distances, en général avec de faibles angles de rayonnement, la méthode de prévision utilisant les bonds de rayon géométriques ne convient pas actuellement. La méthode utilisée pour de grandes distances est fondée sur des observations empiriques. Dans cette méthode, le terme gain d'antenne, G_t , est la valeur la plus élevée du gain d'antenne qui apparaît dans la gamme des angles de rayonnement vertical de 0° à 10° .

TABLEAU 1

L_h pour des trajets inférieurs à 2 500 km

LAT. GEOM..	01-04HLM	04-07HLM	07-10HLM	10-13HLM	13-16HLM	16-19HLM	19-22HLM	22-01HLM
HIVER (NOVEMBRE, DECEMBRE, JANVIER, FEVRIER)								
00-40	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
40-45	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
45-50	0.1	0.3	0.6	0.0	0.1	0.1	0.3	0.1
50-55	0.6	0.8	1.6	0.1	0.3	0.6	1.0	0.3
55-60	1.5	2.1	4.4	0.7	0.8	2.2	2.5	1.3
60-65	4.8	8.2	10.5	2.7	1.6	5.7	7.3	5.2
65-70	6.7	11.0	13.5	3.0	1.7	5.8	8.6	6.0
70-75	5.7	7.9	10.7	1.7	0.9	3.6	4.1	4.0
75-80	2.5	5.0	7.1	0.9	0.3	1.9	2.3	2.0
EQUINOXE (MARS, AVRIL, SEPTEMBRE, OCTOBRE)								
00-40	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
40-45	0.0	0.1	0.2	0.1	0.1	0.3	0.2	0.1
45-50	0.4	0.4	0.9	0.6	0.4	1.3	0.9	0.8
50-55	1.0	1.0	2.7	1.8	1.2	2.7	2.1	2.1
55-60	2.0	3.0	6.2	3.7	2.6	4.5	4.0	5.0
60-65	4.7	5.0	12.0	7.5	5.6	7.8	9.0	11.8
65-70	6.8	11.6	19.6	8.8	6.3	7.8	10.3	14.6
70-75	4.9	11.7	20.0	6.2	3.3	4.9	7.7	9.5
75-80	2.0	7.5	9.2	3.9	1.6	3.0	4.2	4.1
ETE (MAI, JUIN, JUILLET, AOUT)								
00-40	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
40-45	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0
45-50	0.5	0.4	0.5	0.4	0.5	1.1	1.0	0.4
50-55	1.3	1.1	1.4	1.0	1.1	3.0	2.9	0.7
55-60	2.9	2.4	3.0	2.6	2.9	5.8	5.8	1.8
60-65	6.0	4.1	6.0	5.3	4.3	8.4	7.6	4.3
65-70	6.0	4.6	7.3	5.0	4.2	7.2	8.8	5.0
70-75	3.7	3.8	5.0	3.5	3.2	4.8	6.0	3.4
75-80	2.4	2.8	3.1	2.7	2.3	3.8	4.3	2.1

TABLEAU 2

L_n pour des trajets supérieurs à 2 500 km

LAT. GEOM.	01-04HLM	04-07HLM	7-10HLM	10-13HLM	13-16HLM	16-19HLM	19-22HLM	22-01HLM
HIVER (NOVEMBRE, DECEMBRE, JANVIER, FEVRIER)								
00-40	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
40-45	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
45-50	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2
50-55	0.4	0.4	0.2	0.0	0.4	0.4	0.9	0.8
55-60	1.1	1.8	0.9	0.2	1.2	1.4	2.0	2.3
60-65	3.3	6.2	2.6	1.3	2.6	3.4	3.6	7.6
65-70	5.5	6.4	4.1	2.0	4.1	3.6	4.4	9.9
70-75	3.9	4.6	3.3	1.3	4.0	2.2	3.1	8.0
75-80	2.2	3.2	1.9	0.7	2.7	1.2	1.2	2.9
EQUINOXE (MARS, AVRIL, SEPTEMBRE, OCTOBRE)								
00-40	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
40-45	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0
45-50	0.2	0.2	0.3	0.2	0.1	0.5	0.6	0.4
50-55	0.5	0.6	0.5	0.6	0.5	1.6	1.8	1.1
55-60	1.0	1.3	1.3	1.7	1.3	3.4	3.8	2.4
60-65	2.9	3.8	4.2	4.1	2.9	6.3	8.4	7.3
65-70	4.3	5.6	6.4	5.1	4.4	6.3	9.2	9.3
70-75	3.0	4.7	5.0	3.0	2.4	3.4	5.4	4.8
75-80	1.3	1.9	2.2	0.8	0.8	0.8	1.2	1.1
ETE (MAI, JUIN, JUILLET, AOUT)								
00-40	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
40-45	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
45-50	0.5	0.3	0.4	0.2	0.4	0.1	0.6	0.5
50-55	1.1	1.1	1.1	0.6	1.2	0.4	1.9	1.3
55-60	2.5	2.9	2.6	1.1	2.5	1.2	3.8	2.9
60-65	4.9	7.5	6.2	2.2	3.8	2.6	5.2	5.0
65-70	5.0	7.8	6.1	2.3	3.8	2.7	4.8	5.0
70-75	3.2	5.4	3.4	1.5	2.2	0.9	2.6	3.2
75-80	2.0	4.3	1.5	1.1	0.8	0.1	0.9	1.4

Le champ médian global est donné par la formule :

$$E_{(1)} = E_0 \left(1 - \frac{(f_M + f_H)^2}{(f_M + f_H)^2 + (f_L + f_H)^2} \left(\frac{(f_L + f_H)^2}{(f + f_H)^2} + \frac{(f + f_M)^2}{(f_M + f_H)^2} \right) \right) - 36,4 + P_t + G_{t\ell} + G_{ap} - 0,8^* \text{ dB} \left(\frac{1 \mu V}{m} \right)$$

On suppose, dans cette méthode, qu'il existe un trajet de rayon fictif divisé en un nombre de bonds de longueur égale, dont aucun ne dépasse 4 000 km.

$E_0 = 139,6 - 20 \log P'$ et la hauteur utilisée dans la détermination de P' est 300 km.

$G_{t\ell}$ est le gain d'antenne pour l'azimut approprié et l'angle de rayonnement vertical entre 0° et 10° , qui donne le gain le plus élevé.

G_{ap} est le gain dans le champ dû à la focalisation à de grandes distances. Dans le cas de la propagation à très grande distance, où la distance D mesurée le long du grand cercle entre l'émetteur et le récepteur est supérieure à $\pi R/2$, il est tenu compte de cette focalisation au moyen de la formule provisoire suivante :

$$G_{ap} = -20 \log \left(\left| 1 - \frac{n\pi R}{D} \right| \right) \text{ dB}$$

pour $\left(\frac{2n-1}{2} \right) \pi R \leq D \leq \left(\frac{2n+1}{2} \right) \pi R$ avec $n = 1$ et 2 .

Comme la valeur de G_{ap} tend vers l'infini lorsque $D = n\pi R$, on la limite arbitrairement à 30 dB.

f_M est la fréquence limite supérieure. Elle est déterminée séparément pour le premier et pour le dernier bond du trajet et on prend la valeur la plus faible.

$$f_M = K \cdot f_g \text{ MHz}$$

$$K = 1,2 + W \frac{f_g}{f_{g, \text{ midi}}} + X \left(\sqrt{\frac{f_{g, \text{ midi}}}{f_g}} - 1 \right) + Y \left(\frac{f_{g, \text{ min}}}{f_{g, \text{ midi}}} \right)^2$$

f_g est la forme particulière de la MUF de référence utilisée dans cette méthode. Il s'agit de la MUF de référence pour la longueur du bond déterminée par la méthode décrite au paragraphe 2.2.2.1.

$f_{g, \text{ midi}}$ est la valeur de f_g à une heure correspondant au midi local au point directeur.

$f_{g, \text{ min}}$ est la valeur la plus faible de f_g pour le bond sur une durée de 24 heures.

Les valeurs de W , X et Y sont données dans le Tableau 3. L'azimut du trajet de grand cercle est déterminé au point milieu du trajet total et cet angle est utilisé pour l'interpolation linéaire des angles entre les valeurs est-ouest et nord-sud.

* Ce terme contient les effets de la propagation ionosphérique qui ne seraient pas inclus dans la méthode. Une valeur de 0,8 dB est recommandée compte tenu des données disponibles. Toutefois, on note qu'il peut être nécessaire de modifier cette valeur lors de la mise en œuvre de cette procédure afin de tenir compte des données supplémentaires étalonnées dont on dispose actuellement.

TABLEAU 3.

Valeurs de W, X et Y utilisées pour déterminer le facteur de correction K

	W	X	Y
Est-ouest	0,1	1,2	0,6
Nord-sud	0,2	0,2	0,4

f_L est la fréquence limite inférieure pour un trajet diurne :

$$f_L = (5,3 \cdot I \left[\frac{(1 + 0,009R_{12}) \sum \cos^{\frac{1}{2}} \chi}{\cos i_{90} \ln \left(\frac{9,5 \cdot 10^6}{P'} \right)} \right]^{\frac{1}{2}} - f_H) \cdot A_w \quad \text{MHz}$$

Dans la formule, la valeur de χ est calculée pour chaque passage du trajet du rayon à l'altitude 90 km.

Lorsque $\chi > 90^\circ$, $\cos^{\frac{1}{2}} \chi$ est pris égal à zéro.

i_{90} est l'angle d'incidence à l'altitude de 90 km.

I est donné dans le Tableau 4.

A_w est un facteur d'anomalie d'hiver déterminé au point milieu du trajet, il est égal à un pour des latitudes géographiques de 0 à 30° et de 90° et atteint les valeurs maximales données au Tableau 5 à 60°. Les valeurs aux latitudes intermédiaires s'obtiennent par interpolation linéaire.

A mesure que le trajet devient "nocturne", les valeurs de f_L sont calculées jusqu'à l'instant t_n où $f_L \leq 2 f_{LN}$ avec $f_{LN} = \sqrt{\frac{D}{3000}}$ (MHz). Pendant les trois heures suivantes, f_L est calculé à partir de la formule $f_L = 2 f_{LN} e^{-0,23t}$ où t est le nombre d'heures après l'instant t_n . Pour le reste de la nuit, $f_L = f_{LN}$ jusqu'au moment où l'équation pour la période diurne donne une valeur plus élevée.

TABLEAU 4

Valeurs de I utilisées dans l'expression de f_L

Latitudes		Mois											
Extrémité 1	Extrémité 2	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
>35°N	>35°N	1,1	1,05	1	1	1	1	1	1	1	1	1,05	1,1
>35°N	35°N-35°S	1,05	1,02	1	1	1	1	1	1	1	1	1,02	1,05
>35°N	>35°S	1,05	1,02	1	1	1,02	1,05	1,05	1,02	1	1	1,02	1,05
35°N-35°S	35°N-35°S	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
35°N-35°S	>35°S	1	1	1	1	1,02	1,05	1,05	1,02	1	1	1	1
>35°S	>35°S	1	1	1	1	1,05	1,1	1,1	1,05	1	1	1	1

TABLEAU 5

Valeurs du facteur d'anomalie d'hiver A_w , à la latitude géographique de 60° utilisées dans l'expression de f_L

Mois

Hémisphère	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Nord	1,30	1,15	1,03	1	1	1	1	1	1	1,03	1,15	1,30
Sud	1	1	1	1,03	1,15	1,30	1,30	1,15	1,03	1	1	1

3.2.1.3.3 Méthode pour les longueurs de trajet comprises entre 7 000 et 9 000 km

Dans cette gamme de distances, les champs E_{ts} et E_{tl} sont déterminés à l'aide des deux méthodes décrites plus haut; le résultat s'obtient par interpolation mathématique appropriée telle que :

$$E_{ti} = E_{ts} + \frac{D-7000}{2000}(E_{tl} - E_{ts}) \text{ dB}(1\mu\text{V/m}) *$$

* Compte tenu des données actuellement disponibles, les responsables de la mise en oeuvre de cette méthode peuvent envisager une autre forme d'interpolation.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/22-F

21 janvier 1984

Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4B-1

AU GROUPE DE TRAVAIL 4B

3.1 Spécifications des systèmes à double bande latérale (DBL)

Après examen des propositions des administrations et étude de la question par le CCIR, la Conférence a adopté les caractéristiques suivantes pour les systèmes à double bande latérale (DBL).

3.1.1 Caractéristiques de l'émission

3.1.1.1 Largeur de bande en audiofréquence

La limite supérieure de la largeur de bande en audiofréquence de l'émetteur ne doit pas dépasser 4,5 kHz et la limite inférieure doit être de 150 Hz avec, pour les fréquences inférieures, un affaiblissement selon une pente de 6 dB/octave.

3.1.1.2 Largeur de bande nécessaire

La largeur de bande nécessaire est le double de la largeur de bande en audiofréquence.

3.1.1.3 Caractéristiques du traitement de modulation

Le signal audio doit être traité de manière que la gamme dynamique du signal de modulation soit au moins égale à 20 dB. Si l'on applique une compression d'amplitude excessive et une limitation intempestive des crêtes, on obtient un rayonnement hors bande excessif et, par voie de conséquence, un brouillage dans le canal adjacent. Il faut donc éviter cette pratique.

3.1.2 Espacement des canaux

(Pour le texte déjà adopté, voir le Document 93, Annexe 4.)

3.1.3 Fréquences porteuses nominales

(Pour le texte déjà adopté, voir le Document 93, Annexe 4.)

3.1.4 Caractéristiques des récepteurs

3.1.4.1 Sélectivité globale du récepteur

Pour la planification, on utilisera une sélectivité globale de récepteur conforme à la Figure / 1 / ci-après.

3.1.4.2 Sensibilité du récepteur limitée par le bruit

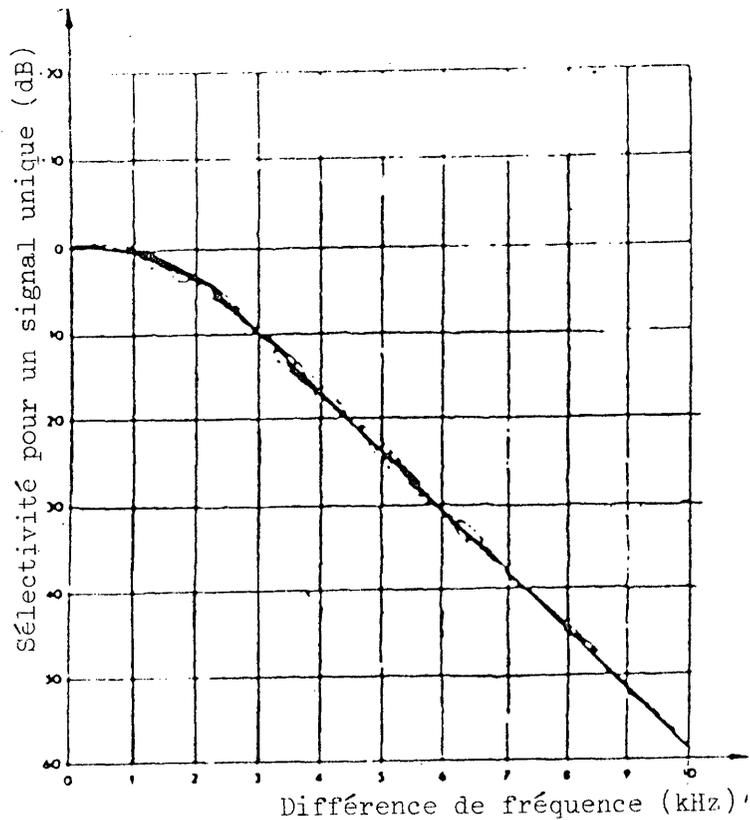


FIGURE / 1 /

Caractéristique de sélectivité globale du récepteur de référence

3.5 Antennes et puissances

Les effets combinés de la puissance de l'émetteur et des caractéristiques de l'antenne, qui déterminent la puissance apparente rayonnée (p.a.r.), sont la considération globalement significative dans les calculs aux fins de la planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques. Le choix des puissances et des antennes associées devrait reposer sur l'utilisation de l'antenne la plus directive, appropriée au besoin de la radiodiffusion. La puissance nécessaire doit être aussi basse que possible pour atteindre les objectifs de radiodiffusion.

3.5.1 Caractéristiques des antennes à utiliser pour la planification

(Le texte suivra.)

3.5.2 Puissance d'émission et puissance apparente rayonnée propres à garantir un service satisfaisant

La méthode de prévision à la propagation décrite dans la section 3.3.1 sera utilisée pour déterminer la puissance d'émission appropriée à un service satisfaisant. Cette puissance varie avec les conditions de propagation qui sont elles-mêmes fonctions du jour, de la saison et du cycle d'activité solaire ainsi que de la situation géographique.

(D'autres textes suivront, après décisions de la Commission 4.)

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

GROUPE DE TRAVAIL 4A

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-2

PREMIERE PROPOSITION : FIABILITE DE CIRCUIT DE REFERENCE A
L'AIDE DU RAPPORT SIGNAL/BRUIT

La méthode de calcul de la fiabilité de circuit de référence est indiquée dans le Tableau 1. La valeur médiane du champ pour le signal utile à l'étape (1) est donnée par la méthode de prévision du champ. Les valeurs des déciles supérieures et inférieures aux étapes (2) à (5) sont également déterminées, compte tenu des évanouissements à long terme (d'un jour à l'autre) et à court terme (au cours d'une heure). A partir des étapes (6) à (10), on prend en considération le bruit atmosphérique, le bruit artificiel et le bruit intrinsèque du récepteur, et à l'étape (11), on prend comme valeur la plus élevée des trois composants la valeur médiane du champ pour le bruit. Les valeurs du signal et du bruit déterminées aux étapes (1) et (11) sont alors combinées à l'étape (12) de manière à obtenir le rapport signal/bruit médian, RSB (50).

A l'étape (13), $D(N_T)$ décrit la variabilité du bruit radioélectrique est on prend pour le décile supérieur et le décile inférieur une valeur de \overline{X} dB. Les déciles supérieurs et inférieurs du rapport signal/bruit sont alors calculés dans les étapes (14) et (15) afin d'obtenir les rapports signal/bruit dépassés pendant 10% et 90% du temps aux étapes (16) et (17). La distribution de probabilité du rapport signal/bruit peut alors être déterminée, comme l'indique la Figure 1, sur laquelle le rapport est tracé en décibels par rapport à la probabilité pour que la valeur du rapport signal/bruit soit dépassée, qui, elle, est tracée sur une échelle de probabilité normale.

Enfin, la Figure 1 sert à obtenir la fiabilité de circuit de référence (19) qui est la valeur de probabilité correspondant au rapport signal/bruit requis (18).

On peut obtenir un traitement mathématique du calcul d'après les fonctions de densité de probabilité du signal et du bruit. Ces fonctions sont considérées comme log-normales, comme l'est également la distribution ainsi obtenue pour le rapport signal/bruit.

TABLEAU 1

Paramètres utilisés pour calculer la fiabilité de circuit de référence

ETAPE	PARAMETRES	DESCRIPTION	ORIGINE
(1)	$E_W(50)$ dB ($\mu V/m$)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (Chapitre [3])
(2)	$D_U(S)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre [4]), (Tableau [4-1])
(3)	$D_L(S)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre [4]), (Tableau [4-1])
(4)	$D_U(F)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	5 dB (paragraphe [4.1.2.1])
(5)	$D_L(F)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	8 dB (paragraphe [4.1.2.1])
(6)	$F_a(A)$	Facteur de bruit pour le bruit atmosphérique	Cartes du bruit atmosphérique (Rapport 322)
(7)	N_A dB ($\mu V/m$)	Champ médian du bruit atmosphérique	$N_A = F_a(A) - 65,5 + 20 \log f + 10 \log \ell$ f en MHz, ℓ en kHz (Rapport 322)
(8)	$F_a(M)$	Facteur de bruit pour le bruit artificiel	(paragraphe []) (courbe [], Rapport 258-4)
(9)	N_M dB ($\mu V/m$)	Champ médian du bruit artificiel	Comme dans (7) ci-dessus
(10)	N_R dB ($\mu V/m$)	Bruit intrinsèque du récepteur	[] dB ($\mu V/m$) (paragraphe [])
(11)	N_T dB ($\mu V/m$)	Champ médian du bruit radio-électrique total	La valeur la plus élevée de N_A , N_M , N_R (Paragraphe [4.1.4])
(12)	RSB (50) dB	Valeur médiane du rapport signal/bruit	$E_W - N_T$
(13)	$D_U(RSB)$ dB	Décile supérieur du rapport signal/bruit	$\sqrt{D_U(S)^2 + D_U(F)^2}$
(14)	$D_L(RSB)$ dB	Décile supérieur du rapport signal/bruit	$\sqrt{D_L(S)^2 + D_L(F)^2}$
(15)	RSB(10) dB	Rapport signal/bruit dépassé pendant 10% du temps	RSB(50) + $D_U(RSB)$
(16)	RSB(90) dB	Rapport signal/bruit dépassé pendant 90% du temps	RSB(50) - $D_L(RSB)$
(17)	G dB	Rapport signal/bruit RF requis	[paragraphe 7.2.2]
(18)	BCP%	Fiabilité de circuit de référence	[Figure 1]

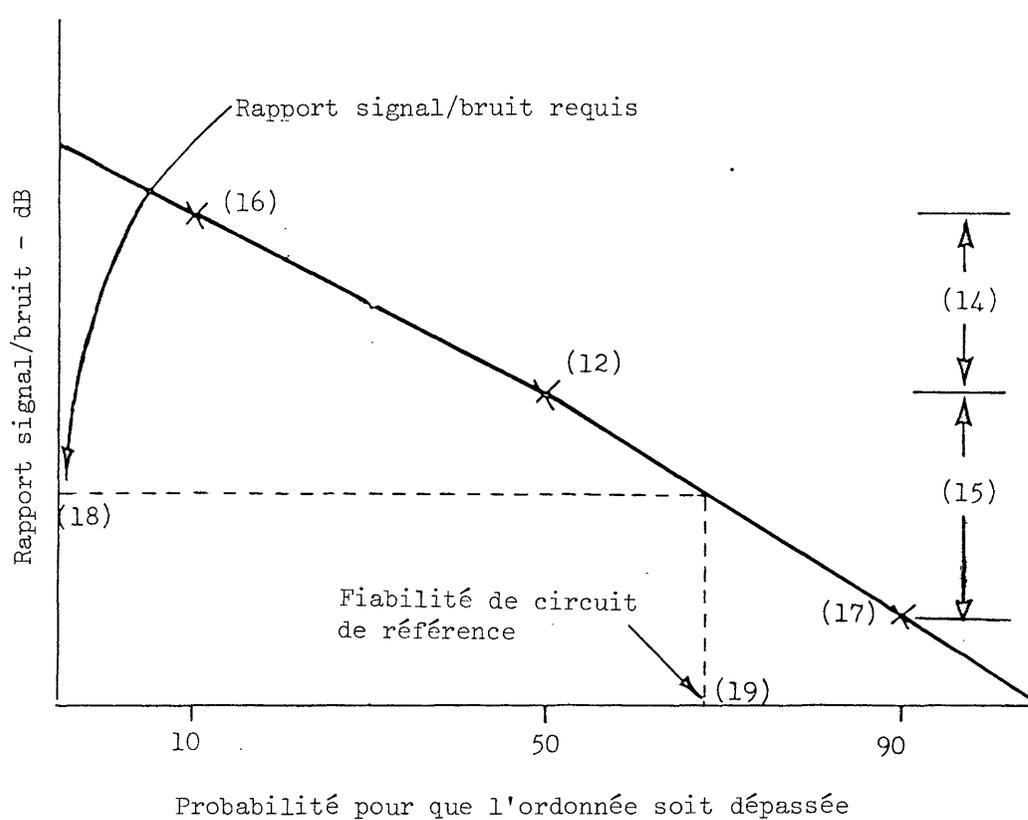


FIGURE 1

La fiabilité de circuit de référence est donnée par l'expression :

$$\text{Lorsque } E_W - N_T > G : \text{BCR} = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \quad \text{dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - N_T - G}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(\text{RSB})/1,282$$

$$\text{Lorsque } E_W - N_T \leq G : \text{BCR} = 0,5 + \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_0^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \quad \text{dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - N_T - G}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(\text{RSB})/1,282$$

DEUXIEME PROPOSITION : FIABILITE DE CIRCUIT DE REFERENCE A
L'AIDE DU CHAMP MINIMAL UTILISABLE

La méthode de calcul de la fiabilité de circuit de référence est indiquée dans le Tableau 1. La valeur médiane du champ pour le signal utile à l'étape (1) est donnée par la méthode de prévision du champ. Les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs (2) à (5) sont également données, compte tenu des évanouissements de longue durée (d'un jour à l'autre) et de courte durée (au cours d'une heure). Les déciles supérieurs et inférieurs combinés du signal utile sont alors calculés dans les étapes (6) et (7) afin de dériver les niveaux des signaux dépassés pendant 10% et 90% du temps (étapes (8) et (9)).

La distribution de probabilité du signal utile, supposée être log-normale, est illustrée par la Figure 1; le niveau des signaux est tracé en décibels par rapport à la probabilité pour que la valeur du niveau du signal soit dépassée, qui, elle, est tracée sur une échelle de probabilité normale. Cette distribution sert à obtenir la fiabilité de circuit de référence (11) qui est la valeur de probabilité correspondant au champ minimal utilisable (10).

TABLEAU 1
Paramètres utilisés pour calculer la fiabilité de circuit de référence

ETAPE	PARAMETRES	DESCRIPTION	ORIGINE
(1)	$E_W(50)$ dB ($\mu V/m$)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (Chapitre 3)
(2)	$D_U(S)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre 4), (Tableau 4-1)
(3)	$D_L(S)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre 4), (Tableau 4-1)
(4)	$D_U(F)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	5 dB (paragraphe 4.1.2.1)
(5)	$D_L(F)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	8 dB (paragraphe 4.1.2.1)
(6)	$D_U(E_W)$ dB	Décile supérieur du signal utile	$\sqrt{D_U(S)^2 + D_U(F)^2}$
(7)	$D_L(E_W)$ dB	Décile supérieur du signal utile	$\sqrt{D_L(S)^2 + D_L(F)^2}$
(8)	$E_W(10)$ dB ($\mu V/m$)	Signal utile dépassé pendant 10% du temps	$E_W + D_U(E_W)$
(9)	$E_W(90)$ dB ($\mu V/m$)	Signal utile dépassé pendant 90% du temps	$E_W - D_L(E_W)$
(10)	E_{min} dB ($\mu V/m$)	Champ minimal utilisable	(paragraphe Chapitre [])
(11)	$\overline{BCR\%}$	Fiabilité de circuit de référence	Figure [1]

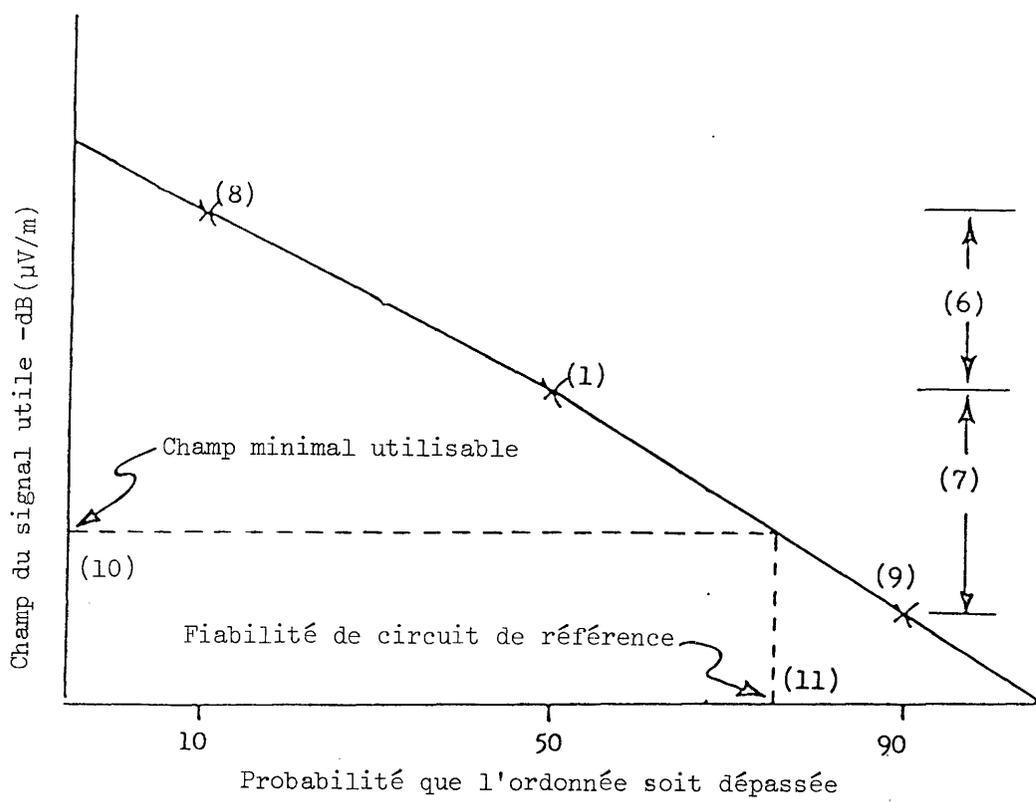


FIGURE 1

La fiabilité de circuit de référence est donnée par l'expression :

Lorsque $E_W > E_{min}$

$$R_c = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \quad \text{dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - E_{min}}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(E_W)/1,282$$

Lorsque $E_W \leq E_{min}$

$$R_c = 0,5 + \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_0^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \quad \text{dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - E_{min}}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(E_W)/1,282$$

Le Président du Groupe de rédaction 4A-2
L. PETRIE

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/23-F

21 janvier 1984

Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-2

PREMIÈRE PROPOSITION : FIABILITE DE CIRCUIT DE REFERENCE A

L'AIDE DU RAPPORT SIGNAL/BRUIT

La méthode de calcul de la fiabilité de circuit de référence est indiquée dans le Tableau 1. La médiane mensuelle du niveau médian horaire du signal utile à l'étape (1) est donnée par la méthode de prévision de l'intensité du signal. Les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs ((2) à (5)) sont également données, compte tenu des évanouissements à long terme (d'un jour à l'autre) et à court terme (au cours d'une heure).

A partir des étapes (6) à (10), on prend en considération :

- i) le bruit atmosphérique;
- ii) le bruit artificiel;
- iii) le bruit intrinsèque du récepteur;

et à l'étape (11), on prend comme valeur la plus élevée des trois composants le champ médian mensuel de l'intensité de bruit médiane horaire. Les valeurs du signal et du bruit obtenues aux étapes (1) et (11) sont alors combinées à l'étape (12) de manière à obtenir la médiane mensuelle du rapport signal/bruit médian horaire, RSB (50).

A l'étape (13), $D(N_T)$ décrit la variabilité du bruit radioélectrique est on prend pour le décile supérieur et le décile inférieur une valeur de $\frac{X}{\sigma}$ dB. Les déciles supérieurs et inférieurs du rapport signal/bruit sont alors calculés dans les étapes (14) et (15) afin d'obtenir les rapports signal/bruit dépassés pendant 10% et 90% des jours (étapes (16) et (17)). La distribution de probabilité du rapport signal/bruit peut alors être déterminée, comme l'indique la Figure 1, sur laquelle le rapport est tracé en décibels par rapport à la probabilité pour que la valeur du rapport signal/bruit soit dépassée, qui, elle, est tracée sur une échelle de probabilité normale.

Enfin, la Figure 1 sert à obtenir la fiabilité de circuit de référence (19) qui est la valeur de probabilité correspondant au rapport signal/bruit requis (18).

On peut obtenir un traitement mathématique du calcul d'après les fonctions de densité de probabilité du signal et du bruit. Ces fonctions sont considérées comme log-normales, comme l'est également la distribution ainsi obtenue pour le rapport signal/bruit.

TABEAU 1

Paramètres utilisés pour calculer la fiabilité de circuit de référence

ETAPE	PARAMETRES	DESCRIPTION	ORIGINE
(1)	$E_W(50)$ dB ($\mu V/m$)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (Chapitre <u>3</u>)
(2)	$D_U(S)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre <u>4</u>), (Tableau <u>4-1</u>)
(3)	$D_L(S)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre <u>4</u>), (Tableau <u>4-1</u>)
(4)	$D_U(F)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	5 dB (paragraphe <u>4.1.2.1</u>)
(5)	$D_L(F)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	8 dB (paragraphe <u>4.1.2.1</u>)
(6)	$F_a(A)$	Facteur de bruit pour le bruit atmosphérique	Cartes du bruit atmosphérique (Rapport 322)
(7)	N_A dB ($\mu V/m$)	Champ médian du bruit atmosphérique	$N_A = F_a(A) - 65,5 + 20 \log f + 10 \log \lambda$ f en MHz, λ en kHz (Rapport 322)
(8)	$F_a(M)$	Facteur de bruit pour le bruit artificiel	(paragraphe <u> </u>) (courbe <u> </u> , Rapport 258-4)
(9)	N_M dB ($\mu V/m$)	Champ médian du bruit artificiel	Comme dans (7) ci-dessus
(10)	N_R dB ($\mu V/m$)	Bruit intrinsèque du récepteur	<u> </u> dB ($\mu V/m$) (paragraphe <u> </u>)
(11)	N_T dB ($\mu V/m$)	Champ médian du bruit radio-électrique total	La valeur la plus élevée de N_A , N_M , N_R (7), (9), (10). (Paragraphe <u>4.1.4</u>)
(12)	RSB (50) dB	Valeur médiane du rapport signal/bruit	$E_W - N_T$
(13)	$D(NT)$ dB	Décile du bruit radioélectrique total	<u> </u> dB
(14)	$D_U(RSB)$ dB	Décile supérieur du rapport signal/bruit	$\sqrt{D_U(S)^2 + D_U(F)^2 + D(N_T)^2}$
(15)	$D_L(RSB)$ dB	Décile supérieur du rapport signal/bruit	$\sqrt{D_L(S)^2 + D_L(F)^2 + D(N_T)^2}$
(16)	RSB(10) dB	Rapport signal/bruit dépassé pendant 10% du temps	RSB(50) + $D_U(RSB)$
(17)	RSB(90) dB	Rapport signal/bruit dépassé pendant 90% du temps	RSB(50) - $D_L(RSB)$
(18)	G dB	Rapport signal/bruit RF requis	<u> </u> paragraphe <u>7.2.2</u>
(19)	$R_c\%$	Fiabilité de circuit de référence	<u> </u> Figure <u>1</u>

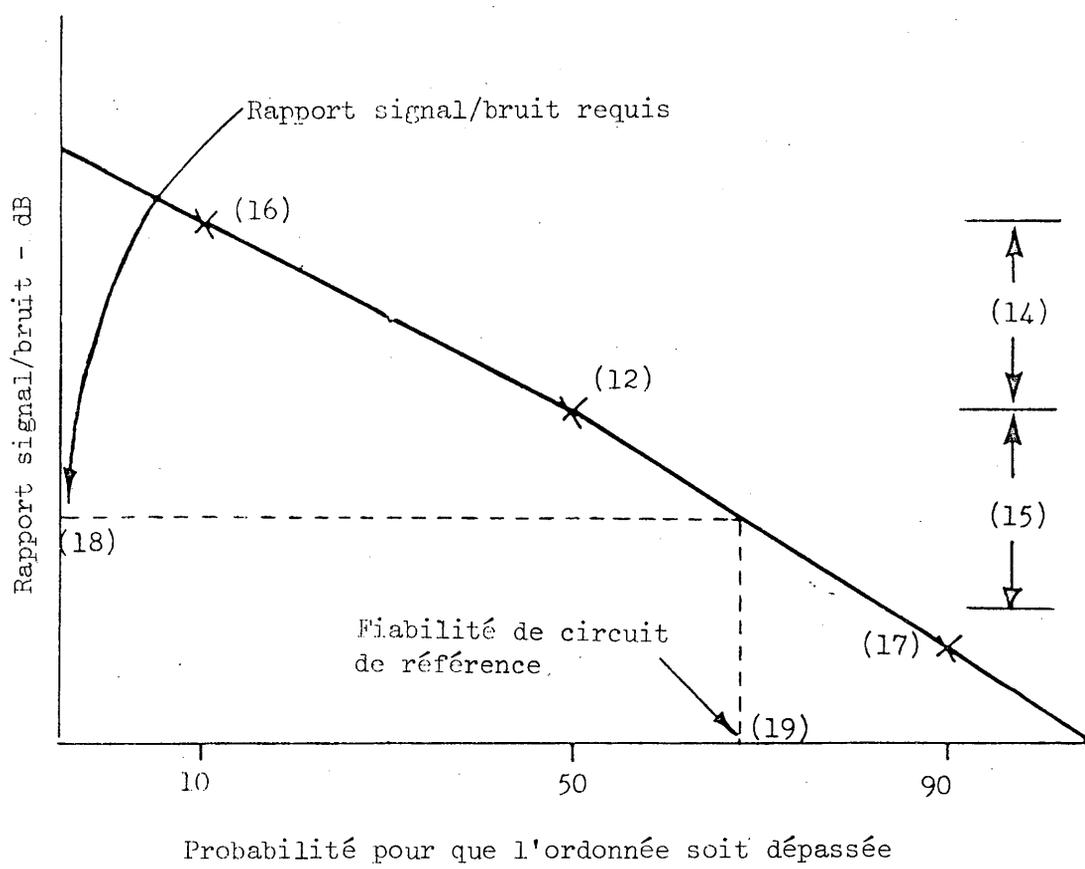


FIGURE 1

La fiabilité de circuit de référence est donnée par l'expression :

$$\text{Lorsque } E_W - N_T \leq G : R_c = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} e^{-t^2/2} dt \text{ dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - N_T - G}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(\text{RSB} / 1,282)$$

$$\text{Lorsque } E_W - N_T > G : R_c = 0,5 + \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_0^{\gamma} e^{-t^2/2} dt \text{ dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - N_T - G}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(\text{RSB} / 1,282)$$

DEUXIEME PROPOSITION : FIABILITE DE CIRCUIT DE REFERENCE A
L'AIDE DU CHAMP MINIMAL UTILISABLE

La méthode de calcul de la fiabilité de circuit de référence est indiquée dans le Tableau 1. La médiane mensuelle du niveau médian horaire du signal utile à l'étape (1) est donnée par la méthode de prévision de l'intensité du signal. Les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs ((2) à (5)) sont également données, compte tenu des évanouissements de longue durée (d'un jour à l'autre) et de courte durée (au cours d'une heure). Les déciles supérieurs et inférieurs combinés du signal utile sont alors calculés dans les étapes (6) et (7) afin de dériver les niveaux des signaux dépassés pendant 10% et 90% du temps (étape (8) et (9)).

La distribution de probabilité du signal utile, supposée être log-normale, est illustrée par la Figure 1; le niveau des signaux est tracé en décibels par rapport à la probabilité pour que la valeur du niveau du signal soit dépassée, qui, elle, est tracée sur une échelle de probabilité normale. Cette distribution sert à obtenir la fiabilité de circuit de référence (11) qui est la valeur de probabilité correspondant au champ minimal utilisable (10).

TABLEAU 1

Paramètres utilisés pour calculer la fiabilité de circuit de référence

ETAPE	PARAMETRES	DESCRIPTION	ORIGINE
(1)	$E_W(50)$ dB ($\mu V/m$)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (Chapitre 3)
(2)	$D_U(S)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre 4), (Tableau 4-1)
(3)	$D_L(S)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre 4), (Tableau 4-1)
(4)	$D_U(F)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	5 dB (paragraphe 4.1.2.1)
(5)	$D_L(F)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	8 dB (paragraphe 4.1.2.1)
(6)	$D_U(E_W)$ dB	Décile supérieur du signal utile	$\sqrt{D_U(S)^2 + D_U(F)^2}$
(7)	$D_L(E_W)$ dB	Décile supérieur du signal utile	$\sqrt{D_L(S)^2 + D_L(F)^2}$
(8)	$E_W(10)$ dB ($\mu V/m$)	Signal utile dépassé pendant 10% du temps	$E_W + D_U(E_W)$
(9)	$E_W(90)$ dB ($\mu V/m$)	Signal utile dépassé pendant 90% du temps	$E_W - D_L(E_W)$
(10)	E_{min} dB ($\mu V/m$)	Champ minimal utilisable	(paragraphe Chapitre [] [])
(11)	R_c %	Fiabilité de circuit de référence	Figure [1]

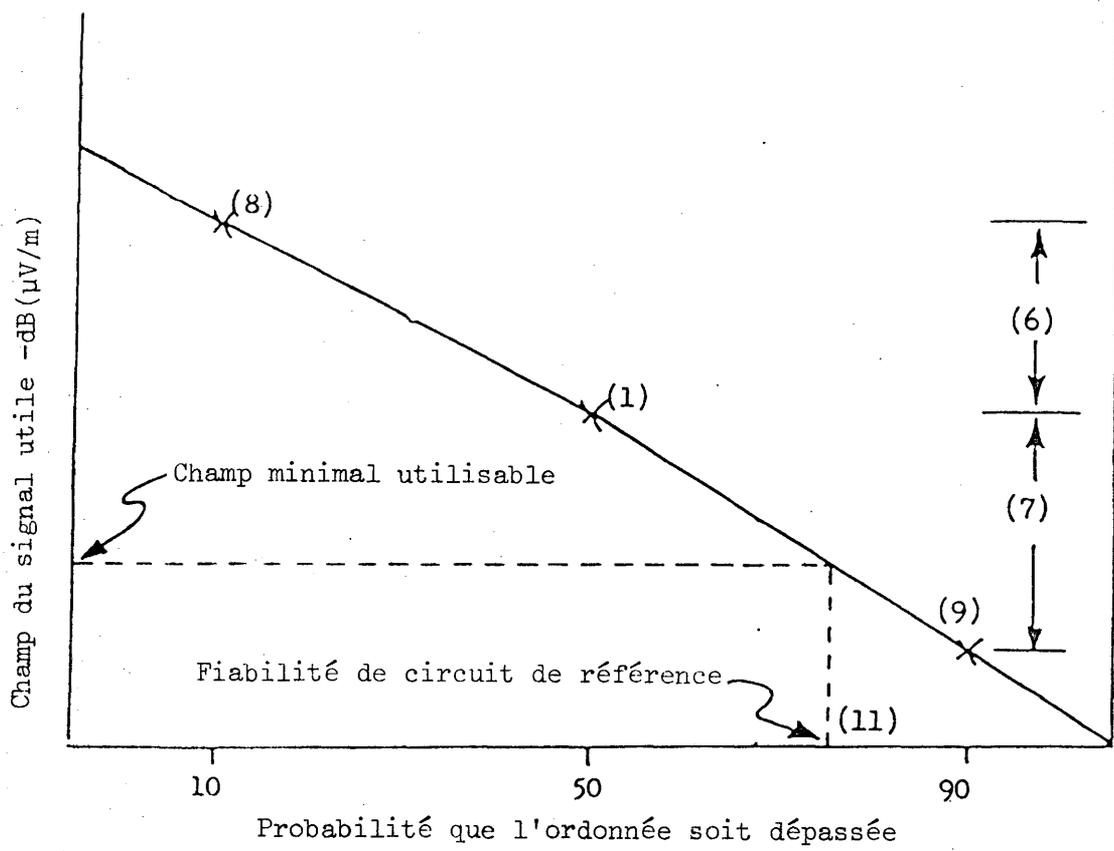


FIGURE 1

La fiabilité de circuit de référence est donnée par l'expression :

Lorsque $E_W \leq E_{min}$

$$R_c = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} e^{-t^2/2} dt \text{ dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - E_{min}}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(E_W)/1,282$$

Lorsque $E_W > E_{min}$

$$R_c = 0,5 + \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_0^{\gamma} e^{-t^2/2} dt \text{ dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - E_{min}}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(E_W)/1,282$$

Le Président du Groupe de rédaction 4A-2
L. PETRIE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
 A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**
 PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/24-F
 23 janvier 1984
 Original : anglais

COMMISSION 4

POUR INFORMATION UNIQUEMENT

RAPPORT SUR L'ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 4

(22 janvier 1984)

(suivant les points du Rapport de la première session
 d'après le Document 90(Rév.1))

Point du Rapport	Discussions terminées	Textes	
		rédigés	approuvés
1. -			
2. <u>Définitions</u>	+	4A + 4B	Doc. 93 Doc. 107
3. <u>Critères techniques</u>			
3.1 Spécification du système DBL			
3.1.1 Caractéristiques de l'émission			
3.1.1.1 Largeur de bande en audiofréquence	+	4B-1 (DT/22)	
3.1.1.2 Largeur de bande nécessaire	+		
3.1.1.3 Caractéristiques du traitement de modulation	+		
3.1.2 Espacement des canaux	+	4B	Doc. 93
3.1.3 Fréquences porteuses nominales	+	4B	Doc. 93
3.1.4 Caractéristiques des récepteurs			
3.1.4.1 Sélectivité globale du récepteur	+	4B-1 (DT/22)	
3.1.4.2 Sensibilité du récepteur limitée par le bruit (Document 99)	(C4)		
3.2 Propagation, bruit radioélectrique et indices d'activité solaire			
3.2.1 Méthode à utiliser pour la prévision du champ; fréquences optimales	-	(DT/21)	

3.2.2	Données concernant le bruit atmosphérique et le bruit artificiel	+ }	4A (Doc. 110)
3.2.3	Evanouissement des signaux	+ }	
3.2.4	Fiabilité	-	(DT/23)
3.2.5	Valeurs des indices appropriés d'activité solaire et périodes saisonnières ...		
3.2.5.1.	Divisions saisonnières ...	+	4A Doc. 93 (Corr.1)
3.2.5.2	Valeurs des indices appropriés d'activité solaire et périodes saisonnières	+	4A Doc. 107
3.3	Rapport de protection en radiofréquence		
3.3.1	Rapport de protection dans le même canal	+ }	4B (Doc. 109)
3.3.2	Valeurs relatives de rapport de protection en fonction de l'écartement des porteuses	+ }	
3.4	Valeurs minimales utilisables et valeurs nominales de champ nécessaires pour assurer un service satisfaisant	-	
3.5	Antennes et puissance	-	(DT/22)
3.5.1	Caractéristiques des antennes	-	(4B-2)
3.5.2	Puissance d'émission et puissance apparente rayonnée	-	(4B)
3.6	Utilisation d'émetteurs synchronisés	+	4B (Doc. 109)
3.7	Zones de réception	-	
3.8	Nombre maximal de fréquences à utiliser pour la diffusion	-	
3.9	Spécification et mise en oeuvre progressive d'un système BLU	-	
*	Capacité théorique d'une bande de radiodiffusion à ondes décamétriques (ne figure pas dans le Document 90)	-	
4.	-		
5.	-		

Le Président de la Commission 4
J. RUTKOWSKI

ANNEXE

GROUPE DE TRAVAIL 4B

TRAVAUX DEVANT ENCORE ETRE EFFECTUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL 4B

(23 janvier 1984)

1. Champ minimal utilisable et champ nominal nécessaire pour assurer un service satisfaisant

Réf. Chapitre 7 du Document 22(CCIR)

Documents : PHL/3/18 CHN/45/4
 CAN/4/7 IRN/56/16 à 56/26
 G/5/5 J/57/3
 AUS/13/13 EQA/69/3
 URS/14/8 URS/73 + Corr.1
 BGD/21/1
 DDR/27/7
 USA/24/13 à 24/15
 KEN/29/16, 29/17
 IND/33/15, 33/16
 MEX/42/5
 YUG/43/14 à 43/18
 CHN/45/3
 B/55/15

2. Antennes et puissance

a) Antennes : Sous-Groupe de travail 4B-2

b) Plusieurs textes rendant compte des conclusions dégagées jusqu'à présent peuvent d'ores et déjà être obtenus auprès du Groupe de rédaction 4B-1 (DT/22, 3.5), mais le Groupe de travail 4B doit prendre d'autres décisions en ce qui concerne les facteurs devant servir à déterminer la puissance.

Réf. Chapitre 8 du Document 22(CCIR)

Documents : PHL/3/19 PRG/35/2
 CAN/4/8 MEX/42/6
 AUS/13/14, 13/15 YUG/43/19
 URS/14/10, 14/17 CHN/47/1, 9(Rév.3)
 BGD/19/1 F/54/1
 PNG/23/5 B/55/16
 USA/24/16 IRN/56/22
 DDR/27/8 EQA/69/4
 ALG/28/17 à 28/19 BOL/70/5
 KEN/29/18, 29/19 ARG/71/1
 IND/33/19, 33/20

3. Zones de réception

Réf. Chapitre 11 du Document 22(CCIR)

Documents : CAN/4/11, 4/26 IRN/56/25
 G/5/8 J/57/4
 AUS/13/17 EQA/69/7
 URS/14/11
 USA/24/19
 DDR/27/10
 IND/33/25, 33/26
 MEX/42/9
 YUG/43/21
 VEN/51/3
 B/55/6

4. Nombre de fréquences à utiliser pour la diffusion d'un même programme à destination d'une même zone

Réf. Chapitre 9 du Document 22(CCIR)

Documents : PHL/3/20 ARG/32/1 à 32/3
 CAN/4/9 IND/33/21, 33/22
 AUS/13/16 PRG/35/3
 URS/14/10 MEX/42/7
 HOL/17/1 YUG/43/20
 BGD/19/2 VEN/51
 PNG/23/6 B/55/18
 USA/24/17 EQA/69/6
 DDR/27/9
 ALG/28/12 à 28/15
 KEN/29/20

5. Spécification et mise en oeuvre progressive d'un système BLU

Réf. Chapitre 13 du Document 22(CCIR)

Documents : PHL/3/22 AUS/31/1, 31/2
 CAN/4/12, 4/16 IND/33/27
 G/5/10 PRG/34/2
 URS/14/12, 14/16 MEX/42/10, 42/12
 HOL/16/1 à 16/4 YUG/43/22, 43/25
 PNG/23/7 VEN/51/8
 USA/24/20, 24/22 B/55/20
 DDR/27/11 F/54/1
 KEN/29/22 IRN/56/26
 D/30/4 J/57/5

6. Capacité théorique d'une bande de radiodiffusion à ondes décimétriques

Documents : CAN/4/18
 J/75

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

Document DT/25(Rév.2)-F
25 janvier 1984
Original : anglais

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

GROUPE DE TRAVAIL 4A

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-2

FIABILITE GLOBALE DE CIRCUIT

La méthode de calcul de la fiabilité globale de circuit est indiquée dans le Tableau 2. Le niveau médian du signal utile à l'étape (1) est calculé par la méthode de prévision de l'intensité du signal. Les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs ((2) à (5)) tiennent compte des évanouissements à long terme (d'un jour à l'autre) et à court terme (au cours d'une heure).

On obtient le champ médian de brouillage pour chaque source de brouillage au moyen de la méthode de prévision de l'étape (6). Pour une seule source de brouillage, on utilise la valeur médiane prévue du champ dans l'étape (7). Pour plusieurs sources de brouillage, on obtient la valeur médiane par le calcul suivant : les champs des signaux brouilleurs E_i sont classés par ordre décroissant, puis on additionne les sommes quadratiques successives du champ E_i jusqu'au moment où la différence entre le champ résultant et le champ suivant est plus grande que 6 dB. Cette dernière valeur calculée représente le champ résultant I à l'étape (7). On choisit les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs ((8) à (11)) du brouillage le plus intense pour prendre en compte les évanouissements à court terme et à long terme.

Les valeurs du signal utile et du signal brouilleur déterminées aux étapes (1) et (7) sont combinées à l'étape (12) pour donner la valeur médiane du rapport médian signal utile/signal brouilleur. Les déciles supérieurs et inférieurs du rapport signal utile/signal brouilleur sont alors calculés dans les étapes (13) et (14) afin d'obtenir les rapports signal utile/signal brouilleur dépassés pendant 10% et 90% du temps (étapes (15) et (16)).

La distribution de probabilité du rapport signal utile/signal brouilleur peut alors être déterminée, comme l'indique la Figure 2. Les rapports y sont indiqués en décibels sur une échelle linéaire par rapport à la probabilité pour que la valeur du rapport signal utile/signal brouilleur soit dépassée, qui, elle, est tracée sur une échelle de probabilité normale. Sur la Figure 2, la valeur de la probabilité correspondant au rapport signal utile/signal brouilleur requis (17) est la fiabilité de circuit en présence de brouillage uniquement (ICR). La fiabilité globale de circuit (OCR) est la valeur minimale (20) du ICR (18) et la fiabilité de circuit de référence (BCR) (19).

On peut obtenir un traitement mathématique du calcul de l'ICR d'après la distribution de densité de probabilité du signal utile et du signal brouilleur. Ces fonctions sont considérées comme log-normales, comme l'est également la distribution obtenue pour le rapport signal utile/signal brouilleur.

Le paramètre ICR est donné par l'expression suivante :

lorsque $E_W - I \leq RSI$

$$ICR = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \quad \text{dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - I - RSI}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(SIR)/1,282$$

lorsque $E_W - I > RSI$

$$ICR = 0,5 + \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_0^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \quad \text{dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - I - RSI}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(SIR)/1,282$$

On trouvera des valeurs des divers paramètres de ces expressions aux lignes du Tableau 2 indiquées ci-après :

E_W	ligne 1
I	ligne 7
$D_U(SIR)$	ligne 13
$D_L(SIR)$	ligne 14
RSI	ligne 17

TABLEAU 2
Fiabilité globale de circuit

ETAPE	PARAMETRE	DESCRIPTION	ORIGINE
1	E_W dB (μ V/m)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (Chapitre 3)
2	$D_U(S)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre 4), (Tableau 4-1)
3	$D_L(S)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre 4), (Tableau 4-1)
4	$D_U(F)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	5 dB (paragraphe 4.1.2.1)
5	$D_L(F)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	8 dB (paragraphe 4.1.2.1)
6	E_i dB (μ V/m)	Champ médian du brouillage signaux $E_1, E_2, \dots E_i$	Méthode de prévision Chapitre 3
7	I dB (μ V/m)	Champ résultant du brouillage	Voir texte
8	$D_U(IS)$ dB	Décile supérieur de brouillage à évanouissement lent (décile du brouillage le plus intense)	Chapitre 4 Tableau 4-1
9	$D_L(IS)$ dB	Décile inférieur de brouillage à évanouissement lent (décile du brouillage le plus intense)	Chapitre 4 Tableau 4-1
10	$D_U(IF)$ dB	Décile supérieur de brouillage à évanouissement rapide	5 dB (paragraphe 4.1.2.1)
11	$D_L(IF)$ dB	Décile inférieur de brouillage à évanouissement rapide	8 dB (paragraphe 4.1.2.1)
12	SIR(50)dB	Valeur médiane du rapport signal utile/signal brouilleur	$E_W - I$
13	$D_U(SIR)$ dB	Décile supérieur du rapport signal utile/signal brouilleur	$\sqrt{D_U(S)^2 + D_U(F)^2 + D_L(IS)^2 + D_L(IF)^2}$
14	$D_L(SIR)$ dB	Décile inférieur du rapport signal utile/signal brouilleur	$\sqrt{D_L(S)^2 + D_L(F)^2 + D_U(IS)^2 + D_U(IF)^2}$
15	SIR(10)dB	Rapport signal utile/signal brouilleur dépassé pendant 10% du temps	SIR(50) - $D_U(SIR)$
16	SIR(90)dB	Rapport signal utile/signal brouilleur dépassé pendant 90% du temps	SIR(50) + $D_L(SIR)$
17	RSI dB	Rapport signal utile/signal brouilleur requis	(paragraphe 6.1.2)
18	ICR	Fiabilité de circuit en présence de brouillage uniquement (bruit négligé)	Voir la Figure 2
19	BCR	Fiabilité de circuit de référence	Voir la Figure 1
20	OCR	Fiabilité globale de circuit	Min(ICR, BCR)

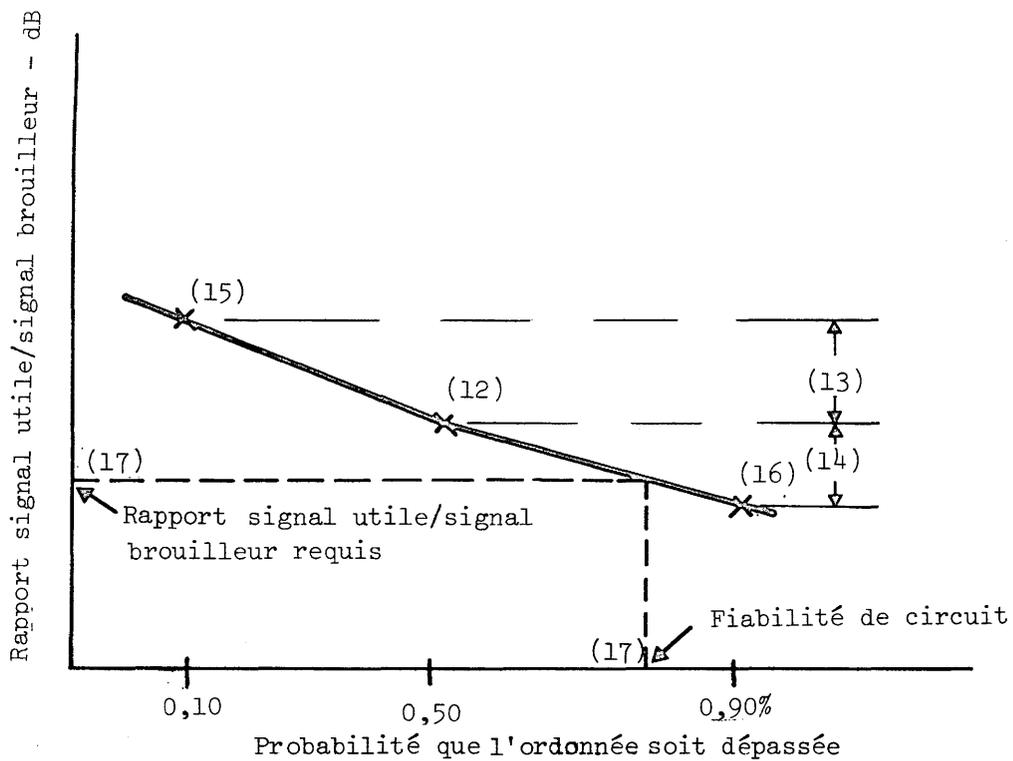


FIGURE 2

Le Président du Groupe de rédaction 4A-2
L. PETRIE

GROUPE DE TRAVAIL 4A

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-2

FIABILITE GLOBALE DE CIRCUIT

La méthode de calcul de la fiabilité globale de circuit est indiquée dans le Tableau 2. Le niveau médian du signal utile à l'étape (1) est calculé par la méthode de prévision de l'intensité du signal. Les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs ((2) à (5)) tiennent compte des évanouissements à long terme (d'un jour à l'autre) et à court terme (au cours d'une heure).

On obtient le champ médian de brouillage pour chaque source de brouillage au moyen de la méthode de prévision. Pour une seule source de brouillage, on utilise la valeur médiane prévue du champ dans l'étape (6). Pour plusieurs sources de brouillage, on obtient la valeur médiane approximative du champ en établissant la somme quadratique des valeurs de champ prévues pour chaque source, comme décrit au point 2 de la section 3 du Rapport 616-2 MOD I du CCIR. On choisit les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs ((7) à (10)) du brouillage le plus intense pour prendre en compte les évanouissements à court terme et à long terme.

Les valeurs du signal utile et du signal brouilleur déterminées aux étapes (1) et (6) sont combinées à l'étape (11) pour donner la valeur médiane du rapport médian signal/brouillage. Les déciles supérieurs et inférieurs du rapport signal/brouillage sont alors calculés dans les étapes (12) et (13) afin d'obtenir les rapports signal/brouillage dépassés pendant 10% et 90% du temps (étapes (14) et (15)).

La distribution de probabilité du rapport signal/brouillage peut alors être déterminée, comme l'indique la Figure 2. Les rapports y sont tracés en décibels sur une échelle linéaire par rapport à la probabilité pour que la valeur du rapport signal/brouillage soit dépassée, qui, elle, est tracée sur une échelle de probabilité normale. Sur la Figure 2, la valeur de la probabilité correspondant au rapport signal/brouillage requis (16) est la fiabilité de circuit en présence de brouillage uniquement (ICR). La fiabilité globale de circuit (OCR) est la valeur minimale (19) du ICR (17) et la fiabilité de circuit de référence (BCR) (18).

On peut obtenir un traitement mathématique du calcul de l'ICR d'après la distribution de densité de probabilité du signal utile et du signal brouilleur. Ces fonctions sont considérées comme log-normales, comme l'est également la distribution obtenue pour le rapport signal/brouillage.

La fiabilité globale de circuit est la valeur minimale de BCR et OCR

où

BCR est la fiabilité de circuit de référence et
ICR la fiabilité de circuit en présence de brouillage.

Le paramètre ICR est donné par l'expression suivante :

lorsque $E_W - I > RSI$

$$ICR = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \quad \text{dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - I - RSI}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(SIR)/1,282$$

lorsque $E_W - I \leq RSI$

$$ICR = ,5 + \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_0^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \quad \text{dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - I - RSI}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(SIR)/1,282$$

On trouvera des valeurs des divers paramètres de ces expressions aux lignes du Tableau 2 indiquées ci-après :

E_W	ligne 1
I	ligne 6
$D_U(SIR)$	ligne 12
$D_L(SIR)$	ligne 13
RSI	ligne 16

TABLEAU 2

Fiabilité de circuit globale

ETAPE	PARAMETRE	DESCRIPTION	ORIGINE
1	E_W dB ($\mu V/m$)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (Chapitre <u>3</u>)
2	$D_U(S)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre <u>4</u>), (Tableau <u>4-1</u>)
3	$D_L(S)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre <u>4</u>), (Tableau <u>4-1</u>)
4	$D_U(F)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	5 dB (paragraphe <u>4.1.2.1</u>)
5	$D_L(F)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	8 dB (paragraphe <u>4.1.2.1</u>)
6	I	Champ médian du brouillage	Méthode de prévision Chapitre 3 Rapport 794 du CCIR $i = \sqrt{I_1^2 + I_2^2 + I_3^2}$
7	$D_U(IS)$ dB	Décile supérieur de brouillage à évanouissement lent (décile du brouillage le plus intense)	Chapitre 4 Tableau 4-1
8	$D_L(IS)$ dB	Décile inférieur de brouillage à évanouissement lent (décile du brouillage le plus intense)	Chapitre 4 Tableau 4-1
9	$D_U(IF)$ dB	Décile supérieur de brouillage à évanouissement rapide	5 dB (paragraphe 4.1.2.1)
10	$D_L(IF)$ dB	Décile inférieur de brouillage à évanouissement rapide	8 dB (paragraphe 4.1.2.1)
11	SIR(50) dB	Valeur médiane du rapport signal/brouillage	$E_W - I$
12	$D_U(SIR)$ dB	Décile supérieur du rapport signal/brouillage	$\sqrt{D_U(S)^2 + D_U(F)^2 + D_L(IS)^2 + D_U(IF)^2}$
13	$D_L(SIR)$ dB	Décile inférieur du rapport signal/brouillage	$\sqrt{D_L(S)^2 + D_L(F)^2 + D_U(IS)^2 + D_U(IF)^2}$
14	SIR(10) dB	Rapport signal/brouillage dépassé pendant 10% du temps	SIR(50) - $D_U(SIR)$
15	SIR(90) dB	Rapport signal/brouillage dépassé pendant 90% du temps	SIR(50) + $D_L(SIR)$
16	RSI dB	Rapport signal/brouillage requis	<u> </u> (paragraphe 6.1.2)
17	ICR	Fiabilité de circuit en présence de brouillage uniquement (bruit négligé)	Voir la Figure 2
18	BCR	Fiabilité de circuit de référence	Voir la Figure 1
19	OCR	Fiabilité globale de circuit	Min(ICR, BCR)

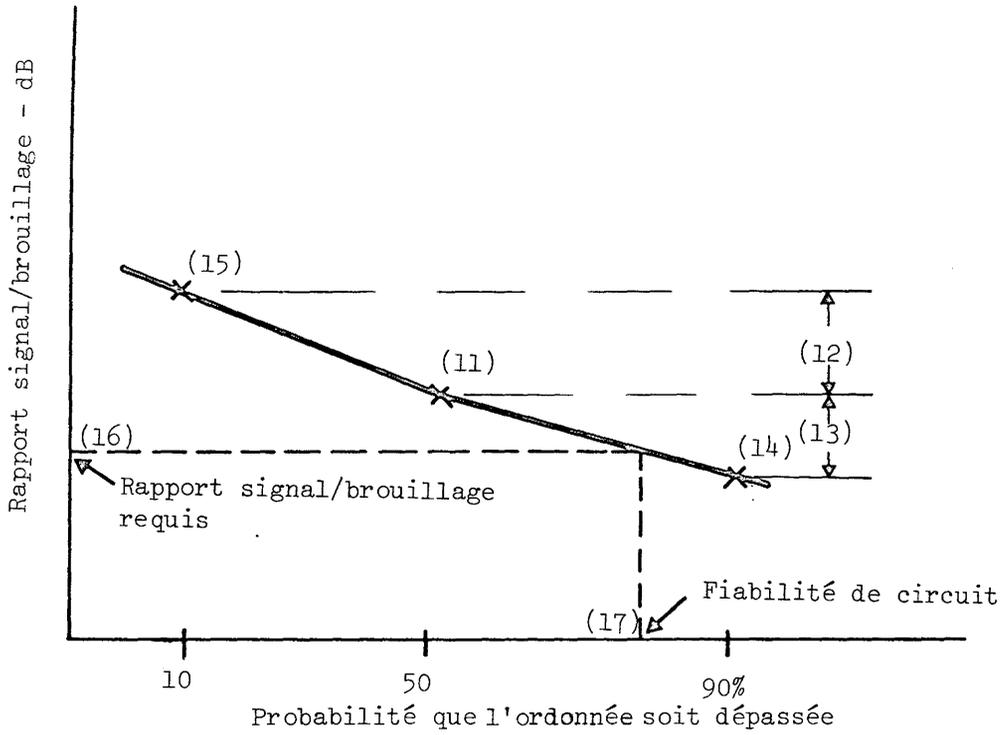


FIGURE 2

Le Président du Groupe de rédaction 4A-2
L. PETRIE

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-2

FIABILITE GLOBALE DE CIRCUIT

La méthode de calcul de la fiabilité globale de circuit est indiquée dans le Tableau 2. Le niveau médian du signal utile à l'étape (1) est calculé par la méthode de prévision de l'intensité du signal. Les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs ((2) à (5)) tiennent compte des évanouissements à long terme (d'un jour à l'autre) et à court terme (au cours d'une heure).

On obtient le champ médian de brouillage pour chaque source de brouillage au moyen de la méthode de prévision. Pour une seule source de brouillage, on utilise la valeur médiane prévue du champ dans l'étape (6). Pour plusieurs sources de brouillage, on obtient la valeur médiane approximative du champ en établissant la somme quadratique des valeurs de champ prévues pour chaque source, comme décrit dans le Rapport 794 du CCIR. On choisit les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs ((7) à (10)) du brouillage le plus intense pour prendre en compte les évanouissements à court terme et à long terme.

Les valeurs du signal utile et du signal brouilleur déterminées aux étapes (1) et (6) sont combinées à l'étape (11) pour donner la valeur médiane du rapport médian signal/brouillage. Les déciles supérieurs et inférieurs du rapport signal/brouillage sont alors calculés dans les étapes (12) et (13) afin d'obtenir les rapports signal/brouillage dépassés pendant 10% et 90% du temps (étapes (14) et (15)).

La distribution de probabilité du rapport signal/brouillage peut alors être déterminée, comme l'indique la Figure 2. Les rapports γ sont tracés en décibels sur une échelle linéaire par rapport à la probabilité pour que la valeur du rapport signal/brouillage soit dépassée, qui, elle, est tracée sur une échelle de probabilité normale. Sur la Figure 2, la valeur de la probabilité correspondant au rapport signal/brouillage requis (16) est la fiabilité de circuit en présence de brouillage uniquement (ICR). La fiabilité globale de circuit (OCR) est la valeur minimale (19) du ICR (17) et la fiabilité de circuit de référence (BCR) (18).

On peut obtenir un traitement mathématique du calcul d'après la distribution de densité de probabilité du signal utile et du signal brouilleur. Ces fonctions sont considérées comme log-normales, comme l'est également la distribution obtenue pour le rapport signal/brouillage.

La fiabilité globale de circuit est la valeur minimale de BCR et OCR

où

BCR est la fiabilité de circuit de référence et
ICR la fiabilité de circuit en présence de brouillage.

Le paramètre ICR est donné par l'expression suivante :

lorsque

$$E_W - I > RSI$$

$$ICR = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \text{ dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - I - RSI}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(SIR)/1,282$$

lorsque

$$E_W - I \leq RSI$$

$$ICR = ,5 + \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{0}^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau \text{ dB}$$

$$\gamma = \frac{E_W - I - RSI}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(SIR)/1,282$$

On trouvera des valeurs des divers paramètres de ces expressions aux lignes du Tableau 2 indiquées ci-après :

E_W	ligne 1
I	ligne 6
$D_U(SIR)$	ligne 12
$D_L(SIR)$	ligne 13
RSI	ligne 16

TABLEAU 2

Fiabilité de circuit globale

ETAPE	PARAMETRE	DESCRIPTION	ORIGINE
1	E_W dB ($\mu V/m$)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (Chapitre [3])
2	$D_U(S)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre [4]), (Tableau [4-1])
3	$D_L(S)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(Chapitre [4]), (Tableau [4-1])
4	$D_U(F)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	5 dB (paragraphe [4.1.2.1])
5	$D_L(F)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	8 dB (paragraphe [4.1.2.1])
6	I	Champ médian du brouillage	Méthode de prévision Chapitre 3 Rapport 794 du CCIR $I = \sqrt{I_1^2 + I_2^2 + I_3^2}$
7	$D_U(IS)$ dB	Décile supérieur de brouillage à évanouissement lent (décile du brouillage le plus intense)	Chapitre 4 Tableau 4-1
8	$D_L(IS)$ dB	Décile inférieur de brouillage à évanouissement lent (décile du brouillage le plus intense)	Chapitre 4 Tableau 4-1
9	$D_U(IF)$ dB	Décile supérieur de brouillage à évanouissement rapide	5 dB (paragraphe 4.1.2.1)
10	$D_L(IF)$ dB	Décile inférieur de brouillage à évanouissement rapide	8 dB (paragraphe 4.1.2.1)
11	SIR(50) dB	Valeur médiane du rapport signal/brouillage	$E_W - I$
12	$D_U(SIR)$ dB	Décile supérieur du rapport signal/brouillage	$\sqrt{D_U(S)^2 + D_U(F)^2 + D_L(IS)^2 + D_U(IF)^2}$
13	$D_L(SIR)$ dB	Décile inférieur du rapport signal/brouillage	$\sqrt{D_L(S)^2 + D_L(F)^2 + D_U(IS)^2 + D_L(IF)^2}$
14	SIR(90) dB	Rapport signal/brouillage dépassé pendant 90% du temps	SIR(50) - $D_L(SIR)$
15	SIR(10) dB	Rapport signal/brouillage dépassé pendant 10% du temps	SIR(50) + $D_U(SIR)$
16	RSI dB	Rapport signal/brouillage requis	[] (paragraphe 6.1.2)
17	ICR	Fiabilité de circuit en présence de brouillage uniquement (bruit négligé)	Voir la Figure 2
18	BCR	Fiabilité de circuit de référence	Voir la Figure 1
19	OCR	Fiabilité globale de circuit	Min(ICR, BCR)

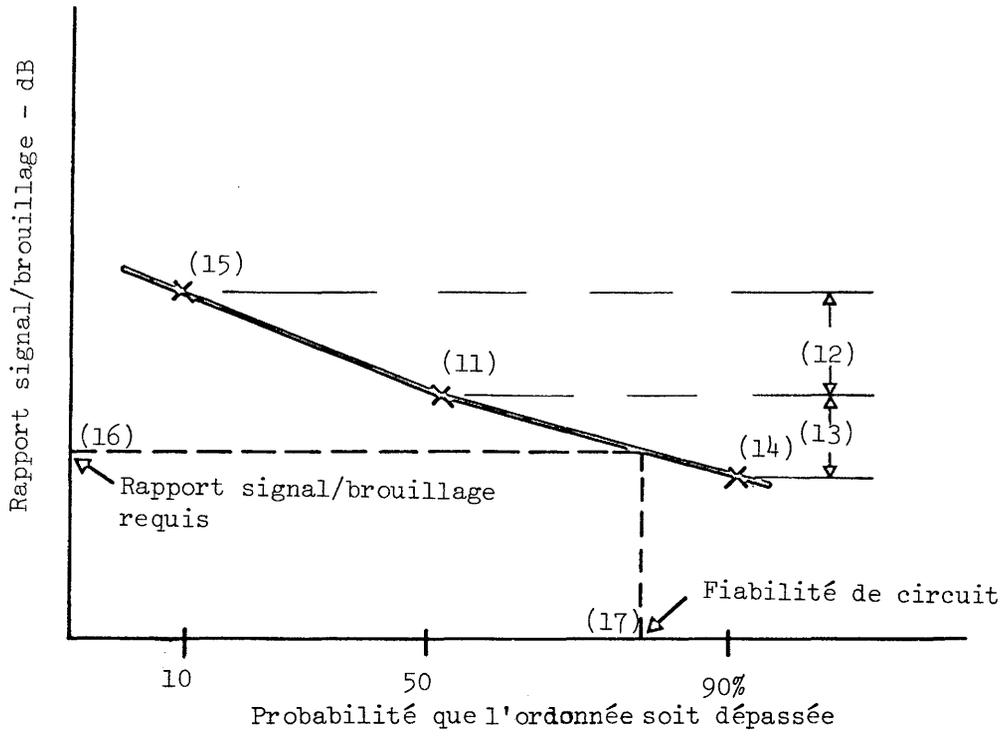


FIGURE 2

Le Président du Groupe de rédaction 4A-2
L. PETRIE

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/26(Rév.1)-F

26 janvier 1984

Original : anglais/
français

GROUPE DE TRAVAIL 5A

Projet

Troisième rapport du Groupe de travail 5A

POINT SUR LA DISCUSSION CONCERNANT LE PROGRAMME DE
MISE EN OEUVRE DE LA BLU

1. De la longue discussion qui a eu lieu au sein du Groupe de travail 5A, il ressort que toutes les administrations sont d'accord pour le passage, le moment venu, à la BLU aux fins d'utilisation efficace du spectre. Les émissions BLU volontaires peuvent toutefois être autorisées au lieu des émissions DBL prévues, sans accroître le niveau de brouillage causé aux émissions DBL inscrites dans le plan.

Concernant les dates de début et fin de la période transitoire, la plupart des administrations qui ont pris la parole, tenant compte du fait que les critères de compatibilité entre la DBL et la BLU ne sont pas encore tout à fait connus, et des incidences économiques, sont d'accord sur les deux points ci-après :

1.1 La seconde session de la Conférence devra arrêter la date de début de la période transitoire.

1.2 La durée de cette période transitoire peut être fixée à 20 ans, et il faut tenir compte de la disponibilité en temps voulu des récepteurs nécessaires.

La cessation des émissions DBL sera donc connue une fois que la seconde session aura arrêté la date mentionnée en 1.1.

2. Le Groupe de travail 5A a décidé que le point 2.1, du Document DT/26, relatif au fonctionnement des émetteurs BLU doit être traité par la Commission 4.

En outre, le Groupe de travail 5A est d'avis que l'introduction de la BLU devra être effectuée dans les mêmes bandes que celles de la DBL et qu'il ne faudra pas réserver de canaux exclusifs à la BLU.

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

GROUPE DE TRAVAIL 5A

Projet

Troisième rapport du Groupe de travail 5A

POINT SUR LA DISCUSSION CONCERNANT LE PROGRAMME DE
MISE EN OEUVRE DE LA BLU

1. De la longue discussion qui a eu lieu au sein du Groupe de travail 5A, il ressort que toutes les Administrations sont d'accord sur l'introduction de la BLU aux fins d'utilisation efficace du spectre. La BLU continuera d'être introduite par les Administrations sur une base volontaire.

Concernant les dates de début et fin de la période transitoire, la plupart des Administrations qui ont pris la parole, tenant compte du fait que les critères de compatibilité entre la DBL et la BLU ne sont pas encore connus et des incidences économiques, sont d'accord sur les deux points ci-après :

1.1 La 2ème session de la Conférence devra arrêter la date de début de la période transitoire.

1.2 La durée de cette période transitoire peut être fixée à 20 ans.

La cessation des émissions DBL sera donc connue une fois que la 2ème session aura arrêté la date mentionnée en 1.1.

2. Il reste à définir comment ces émissions BLU, une fois introduites, vont devoir fonctionner pendant la période transitoire. A ce sujet, le Groupe de travail 5A devra se prononcer sur les deux cas suivants :

2.1 Les émetteurs BLU fonctionneront à porteuse réduite.

2.2 Des canaux seront réservés pour l'usage exclusif de la BLU.

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/27-F
23 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-5

AU GROUPE DE TRAVAIL 4A

La bande de fréquence optimale pour un service de radiodiffusion à ondes décamétriques est celle dont la valeur médiane [de fiabilité du circuit de référence] [du rapport signal/bruit en radiofréquence] est la plus élevée dans la zone de service prévue.

Si la méthode de planification l'exige, la combinaison de bandes optimale est celle dont [la valeur médiane de fiabilité de réception fondamentale] [la valeur de fiabilité de radiodiffusion fondamentale] est la plus élevée dans la zone de service prévue.

Le Président du Groupe de rédaction 4A-5
D. FRASER

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/28-F
23 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

Rapport du Président du Groupe de rédaction 4B-6

CAPACITE THEORIQUE DES BANDES D'ONDES DECAMETRIQUES

La capacité théorique des bandes d'ondes décamétriques dépend de nombreux facteurs, parmi lesquels : le rapport de protection en radiofréquence, la puissance des émetteurs, les caractéristiques des antennes et la méthode d'attribution.

La période de temps et la bande de fréquences considérées sont aussi importantes pour la capacité en voies. Sur la base des calculs effectués par plusieurs administrations, et à l'aide des données de l'IFRB, on estime en général que la capacité moyenne (nombre disponible de stations/voies à un moment donné) se situe entre 3 et 4.

La capacité diminue dans les bandes de fréquences supérieures et pour des valeurs plus fortes de rapport de protection en radiofréquence. La gamme de capacités va de 1 à 7.

En général, aucune valeur unique ne peut être déterminée pour la capacité d'une bande quelconque étant donné que la capacité permettant de répondre aux besoins dépend de facteurs variables selon les horaires.

Le Président du Groupe de rédaction 4B-6
C. TERZANI

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/29(Rév.1)-F

24 janvier 1984

Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

TROISIEME RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-2

Note - Ce document propose des méthodes pour le calcul de la fiabilité de réception et de radiodiffusion dans diverses circonstances. La mention de ces méthodes de calcul ne permet pas de porter un jugement prématuré ou de faire des commentaires sur l'intérêt de ces circonstances.

Fiabilité de réception de référence

La méthode de calcul de la fiabilité de réception de référence est donnée dans le Tableau 3. Pour une seule fréquence, la fiabilité de réception de référence (BRR) est la même que la fiabilité de circuit de référence (BCR) décrite dans la section précédente. Pour des fréquences multiples, l'interdépendance entre les conditions de propagation sur différentes fréquences aboutit à la méthode de calcul donnée au Tableau 3. Aux étapes 4 et 6, BCR (n) représente la fiabilité de circuit de référence pour la fréquence n, où $n = F_1, F_2, \text{etc.}$ La fiabilité de réception de référence est donnée à l'étape 2 pour une seule fréquence, à l'étape 4 pour une paire de fréquences et à l'étape 6 pour un jeu de trois fréquences.

TABLEAU 3

Fiabilité de réception de référence

Les paramètres suivants sont pris en considération :

Fonctionnement à une seule fréquence

Etape	Paramètre	Description	Source
(1)	BCR (F ₁) %	Fiabilité de circuit de référence pour la fréquence F ₁	Ligne 18, Tableau 1
(2)	BRR (F ₁) %	Fiabilité de réception de référence	BCR (F ₁)

Fonctionnement à deux fréquences

(3)	BCR (F ₂) %	Fiabilité de circuit de référence pour la fréquence F ₂ où F ₁ < F ₂	Ligne 18, Tableau 1
(4)	BRR (F ₁) (F ₂)	<p>[Fiabilité de réception de référence</p> <p>(a) où F₁/F₂ > 0,9</p>	$\frac{F_2}{n=F_1} \left[1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{BCR}(n)) + \text{Max}(\text{BCR}(F_1); \text{BCR}(F_2)) \right]$
		(b) où F ₁ /F ₂ < 0,9	$\frac{F_2}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{BCR}(n)))$

TABLEAU 3 (Suite)

Fiabilité de réception de référence

Fonctionnement à trois fréquences

Etape	Paramètre	Description	Source
(5)	BCR (F ₃)	Fiabilité de circuit de référence pour F ₃ , où F ₁ < F ₂ < F ₃	Ligne 18, Tableau 1
(6)	BRR (F ₁) (F ₂) (F ₃)	(a) Fiabilité de circuit de référence pour F ₁ /F ₃ ≥ 0,9	$\frac{F_3}{n=F_1} \left[\frac{1}{2} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - BCR(n))) + \text{Max}(BCR(F_1), BCR(F_2), BCR(F_3)) \right]$
		(b) F ₁ /F ₂ < 0,9; F ₂ /F ₃ < 0,9	$\frac{F_3}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - BCR(n)))$
		(c) $\frac{F_1/F_2 \geq 0,9; F_2/F_3 < 0,9}{F_1/F_2 < 0,9; F_2/F_3 \geq 0,9}$ ou $\frac{F_1/F_2 < 0,9; F_2/F_3 \geq 0,9}{F_1/F_2 \geq 0,9; F_2/F_3 < 0,9}$	$\frac{(a) + (b)}{2}$

Fiabilité globale de réception

La méthode de calcul de la fiabilité globale de réception est donnée dans le Tableau 4. Pour une seule fréquence, la fiabilité globale de réception (ORR) est la même que la fiabilité globale de circuit (OCR) décrite dans la section précédente. Pour des fréquences multiples, l'interdépendance entre les conditions de propagation sur différentes fréquences aboutit à la méthode de calcul donnée dans le Tableau 4. Aux étapes 4 et 6, OCR (n) représente la fiabilité globale de circuit pour la fréquence n, où $n = F_1, F_2, \text{etc.}$ La fiabilité globale de réception est donnée à l'étape 2 pour une seule fréquence, à l'étape 4 pour une paire de fréquences et à l'étape 6 pour un jeu de trois fréquences.

TABLEAU 4

Fiabilité globale de circuit

Les paramètres suivants sont pris en considération :

Fonctionnement à une seule fréquence

Etape	Paramètre	Description	Source
(1)	OCR (F ₁) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F ₁	Ligne 19, Tableau 2
(2)	ORR (F ₁) %	Fiabilité globale de réception	OCR (F ₁)

Fonctionnement à deux fréquences

(3)	OCR (F ₂) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F ₂	Ligne 19, Tableau 2
(4)	ORR (F ₁) (F ₂)	Fiabilité globale de réception (a) où F ₁ /F ₂ > 0,9	$\frac{F_2}{n=F_1} \left(1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{OCR}(n)) + \text{Max}(\text{OCR}(F_1); \text{OCR}(F_2)) \right)$
		(b) où F ₁ /F ₂ < 0,9	

TABLEAU 4 (suite)
 Fiabilité globale de réception
 Fonctionnement à trois fréquences

Etape	Paramètre	Description	Source
(5)	OCR (F ₃)	Fiabilité globale de circuit pour F ₃ où F ₁ < F ₂ < F ₃	Ligne 19, Tableau 2
(6)	ORR (F ₁) (F ₂) (F ₃)	(a) Fiabilité globale de réception pour F ₁ /F ₃ ≥ 0,9	$\frac{F_3}{n=F_1} \left[\frac{1}{2} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - OCR(n)) + \text{Max}(OCR(F_1), OCR(F_2), OCR(F_3))) \right]$
		(b) F ₁ /F ₂ < 0,9; F ₂ /F ₃ < 0,9	$\frac{F_3}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - OCR(n)))$
		(c) $\frac{F_1/F_2 \geq 0,9; F_2/F_3 < 0,9}{F_1/F_2 < 0,9; F_2/F_3 \geq 0,9}$	$\frac{(a) + (b)}{2}$

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/29-F
23 janvier 1984
Original : anglais

GRUPE DE TRAVAIL 4A

TROISIEME RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-2

Fiabilité de réception de référence

Remarque - Ce document propose des méthodes pour le calcul de la fiabilité de réception et de radiodiffusion dans diverses circonstances. La mention de ces méthodes de calcul ne permet pas de porter un jugement prématuré ou de faire des commentaires sur l'intérêt de ces circonstances.

La méthode de calcul de la fiabilité de réception de référence est donnée dans le Tableau 3. Pour une seule fréquence, la fiabilité de réception de référence (BRR) est la même que la fiabilité de circuit de référence (BCR) décrite dans la section précédente. Pour des fréquences multiples, l'interdépendance entre les conditions de propagation sur différentes fréquences aboutit à la méthode de calcul donnée au Tableau 3. Aux étapes 3 et 7, BCR (n) représente la fiabilité de circuit de référence pour la fréquence n, où $n = F_1, F_2, \text{etc.}$ La fiabilité de réception de référence est donnée à l'étape 2 pour une seule fréquence, à l'étape 4 pour une paire de fréquences et à l'étape 6 pour un jeu de trois fréquences.

TABLEAU 3

Fiabilité de réception de référence

Les paramètres suivants sont pris en considération :

Fonctionnement à une seule fréquence

Etape	Paramètre	Description	Source
(1)	BCR (F ₁) %	Fiabilité de circuit de référence pour la fréquence F ₁	Ligne 18, Tableau 1
(2)	BRR (F ₁) %	Fiabilité de réception de référence	BCR (F ₁)

Fonctionnement à deux fréquences

(3)	BCR (F ₂) %	Fiabilité de circuit de référence pour la fréquence F ₂	Ligne 18, Tableau 1
(4)	BRR (F ₁) (F ₂)	Fiabilité de réception de référence (a) où F ₁ /F ₂ ≥ 0.9	$\frac{F_2}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{BCR}(n)) + \text{Max}(\text{BCR}(F_1); \text{BCR}(F_2)))$
		(b) où F ₁ /F ₂ < 0.9	$\frac{F_2}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{BCR}(n)))$

TABLEAU 3 (Suite)

Fiabilité de réception de référence

Fonctionnement à trois fréquences

Etape	Paramètre	Description	Source
(5)	BCR (F ₃)	Fiabilité de circuit de référence pour F ₃ , où F ₁ < F ₂ < F ₃	Ligne 18, Tableau 1
(6)	BRR (F ₁) (F ₂) (F ₃)	(a) Fiabilité de circuit de référence pour F ₁ /F ₃ ≥ 0.9	$\frac{F_2}{n=F_1} \left[\frac{1}{2} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - BCR(n))) + \text{Max}(BCR(F_1), BCR(F_2)) \right]$
		(b) F ₁ /F ₂ < 0.9; F ₂ /F ₃ < 0.9	$\frac{F_2}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - BCR(n)))$
		(c) $\frac{F_1/F_2 \geq 0.9; F_2/F_3 < 0.9}{F_1/F_2 < 0.9; F_2/F_3 \geq 0.9}$	$\frac{(a) + (b)}{2}$

Fiabilité globale de réception

La méthode de calcul de la fiabilité globale de réception est donnée dans le Tableau 4. Pour une seule fréquence, la fiabilité globale de réception (ORR) est la même que la fiabilité globale de circuit (OCR) décrite dans la section précédente. Pour des fréquences multiples, l'interdépendance entre les conditions de propagation sur différentes fréquences aboutit à la méthode de calcul donnée dans le Tableau 4. Aux étapes 3 et 7, OCR (n) représente la fiabilité globale de circuit pour la fréquence n, où $n = F_1, F_2, \text{etc.}$ La fiabilité globale de réception est donnée à l'étape 2 pour une seule fréquence, à l'étape 4 pour une paire de fréquences et à l'étape 6 pour un jeu de trois fréquences.

TABLEAU 4
Fiabilité globale de circuit

Les paramètres suivants sont pris en considération :

Fonctionnement à une seule fréquence

Etape	Paramètre	Description	Source
(1)	OCR (F ₁) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F ₁	Ligne 19, Tableau 2
(2)	ORR (F ₁) %	Fiabilité globale de réception	OCR (F ₁)

Fonctionnement à deux fréquences

(3)	OCR (F ₂) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F ₂	Ligne 19, Tableau 2
(4)	ORR (F ₁) (F ₂)	Fiabilité globale de réception (a) où $F_1/F_2 > 0,9$	$\frac{F_2}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{OCR}(n))) + \text{Max}(\text{OCR}(F_1); \text{OCR}(F_2))$
		(b) où $F_1/F_2 < 0,9$	$\frac{F_2}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{OCR}(n)))$

TABLEAU 4 (suite)

Fiabilité globale de réception

Fonctionnement à trois fréquences

Etape	Paramètre	Description	Source
(5)	OCR (F ₃)	Fiabilité globale de circuit pour F ₃ où F ₁ < F ₂ < F ₃	Ligne 19, Tableau 2
(6)	ORR (F ₁) (F ₂) (F ₃)	(a) Fiabilité globale de réception pour F ₁ /F ₃ ≥ 0,9	$\frac{F_2}{n=F_1} \left[\frac{1}{2} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - OCR(n)) + \text{Max}(OCR(F_1), OCR(F_2))) \right]$
		(b) F ₁ /F ₂ < 0,9; F ₂ /F ₃ < 0,9	$\frac{F_2}{n=F_1} (1 - \prod_{n=F_1} (1 - OCR(n)))$
		(c) F ₁ /F ₂ ≥ 0,9; F ₂ /F ₃ < 0,9 F ₁ /F ₂ < 0,9; F ₂ /F ₃ ≥ 0,9	$\frac{(a) + (b)}{2}$

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

Document DT/30-F
23 janvier 1984
Original : anglais

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

GROUPE DE TRAVAIL 4A

QUATRIÈME RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4A-2

Fiabilité de radiodiffusion globale et de référence

Pour déterminer la fiabilité de radiodiffusion de référence, on utilise des points d'échantillonnage à l'intérieur de la zone géographique de réception de radiodiffusion voulue. La fiabilité de radiodiffusion de référence est une extension du concept de fiabilité de réception de référence à une zone et non à un simple point de réception. La méthode permettant de calculer la fiabilité de radiodiffusion de référence est présentée dans le Tableau 5. Au cours de l'étape (1) les fiabilités de réception de référence $BRR(L_1)$, $BRR(L_2)$, --- $BRR(L_N)$ sont calculées comme indiqué dans le Tableau 3 à chaque point d'échantillonnage L_1 , L_2 , -- L_N . Ces valeurs sont classées au cours de l'étape (2) et la fiabilité de radiodiffusion de référence est la valeur associée à un centile spécifié.

De même, la fiabilité de radiodiffusion globale est calculée comme indiqué dans le Tableau 6 et correspond à la valeur associée à un centile spécifié X. La fiabilité de radiodiffusion est associée à la qualité prévue d'un service de radiodiffusion à une heure donnée. Pour des périodes plus longues, les calculs doivent être faits à intervalles d'une heure.

Le Président du Groupe de rédaction 4A-2
L. PETRIE

TABLEAU 5

Fiabilité de radiodiffusion de référence

Les paramètres suivants sont pris en considération :

Etape	Paramètre	Description	Source
(1)	BRR (L ₁), BRR (L ₂), --- BRR (L _N)	Fiabilité de réception de référence à tous les points de réception considérés dans la zone de radiodiffusion	Ligne (2), (4) ou (6) selon le cas du Tableau 3
(2)	BRR (X)	Fiabilité de radiodiffusion de référence associée au centile X	Tout centile choisi d'après les valeurs classées à partir de (1)

Note - La fiabilité de radiodiffusion associée au centile X dépend de la densité et de la distribution des points de mesure dans la zone de service.

TABLEAU 6

Fiabilité globale de radiodiffusion

Les paramètres suivants sont pris en considération :

Etape	Paramètre	Description	Source
(1)	ORR (L ₁), ORR (L ₂), --- ORR (L _N)	Fiabilité globale de réception à tous les points de réception considérés dans la zone de radiodiffusion	Ligne (2), (4) ou (6) selon le cas du Tableau 4
(2)	OBR (X)	Fiabilité globale de radiodiffusion associée au centile X	Tout centile choisi d'après les valeurs classées à partir de (1)

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4B-4

3.9 Spécification et mise en oeuvre progressive d'un système à bande latérale unique (BLU)

Considérant les avantages des transmissions à bande latérale unique, par exemple :

- utilisation plus efficace du spectre des fréquences, grâce à la réduction des brouillages;
- possibilité d'améliorer le rapport de protection nécessaire entre canaux adjacents, si la réduction de la porteuse est suffisante;
- possibilité d'améliorer la qualité de réception, en particulier quand les conditions de propagation sont médiocres (évanouissements sélectifs), avec des récepteurs BLU.

- possibilité de produire avec la bande latérale la même puissance qu'un émetteur de type courant à double bande latérale et ce pour des coûts d'investissement et d'exploitation moindres,

la Conférence a adopté pour le système à bande latérale unique (BLU) les spécifications suivantes étant admis que les récepteurs à démodulation synchrone seront mis en service progressivement. Pour ce qui est d'une période transitoire nécessaire au passage des systèmes DBL aux systèmes BLU, il faut tenir compte également de la réception des signaux BLU à porteuse réduite par des récepteurs fonctionnant avec détection d'enveloppe. Au terme de la période transitoire, on pourrait bénéficier de tous les avantages des émissions BLU, mentionnés précédemment.

3.9.1 Spécification du système à bande latérale unique (BLU)

3.9.1.1 Largeur de bande en audiofréquence

La limite supérieure de la largeur de bande en audiofréquence de l'émetteur ne doit pas dépasser 4,5 kHz avec nouvelle pente d'affaiblissement de 35 dB/kHz et la limite inférieure doit être de 150 Hz avec, pour les fréquences inférieures, un affaiblissement selon une pente de 6 dB/octave.

3.9.1.2 Largeur de bande nécessaire.

La largeur de bande nécessaire est égale à la largeur de bande en audiofréquence.

3.9.1.3

Le signal audio doit être traité de manière que la gamme dynamique du signal de modulation soit au moins égale à 20 dB. Si l'on applique une compression d'amplitude excessive et une limitation intempestive des crêtes, on obtient un rayonnement hors bande excessif et, par voie de conséquence, un brouillage dans le canal adjacent. Il faut donc éviter cette pratique.

3.9.1.4 Espacement des canaux

Pendant la période de transition, l'espacement des canaux dans les systèmes à bande latérale unique sera de 10 kHz.

Avec séparation géographique, il serait possible d'employer un espacement de 5 kHz (entrelacement). Une fois la période de transition terminée, l'espacement entre canaux sera de 5 kHz.

3.9.1.5 Fréquences porteuses nominales

Pour le système à BLU les fréquences porteuses seront des multiples entiers de 5 kHz.

3.9.1.6 Bande latérale à émettre

On utilisera la bande latérale supérieure.

3.9.1.7 Affaiblissement de la bande latérale non désirée

En ce qui concerne le rapport de protection relatif en radiofréquence, le degré d'affaiblissement de la bande latérale non désirée (bande latérale inférieure) et des produits d'intermodulation dans cette partie du spectre de l'émetteur sera de 35 dB au moins par rapport au niveau du signal de la bande latérale utile. / Cependant, en raison de la plus grande différence des amplitudes du signal dans les canaux adjacents qui se présente dans la pratique, un affaiblissement plus important est recommandé. /

3.9.1.8 Degré de réduction de la porteuse (par rapport à la puissance en crête)

Au cours de la période transitoire, la réduction de la porteuse des émissions BLU sera de 6 dB afin de permettre à ces émissions d'être reçues par les récepteurs DBL classiques fonctionnant avec détection d'enveloppe, sans dégradation excessive de la qualité de réception.

Au terme de la période transitoire, la réduction de la porteuse des émissions BLU sera portée à 12 dB.

3.9.1.9 Tolérance de fréquence

La tolérance de fréquence des porteuses BLU sera de 10 Hz*.

*Note - Cette tolérance de fréquence est uniquement acceptable moyennant l'hypothèse que les futurs récepteurs BLU seront équipés d'un dispositif bloquant la porteuse réintroduite localement en vue de la démodulation synchrone avec la porteuse de l'émission BLU (voir également le paragraphe 3.9.1.11).

3.9.1.10 Sélectivité globale du récepteur

Le récepteur de référence doit avoir une largeur de bande globale de 4 kHz, avec un affaiblissement de 35 dB/kHz*.

*Note - D'autres combinaisons de largeur de bande et d'affaiblissement sont possibles avec le même rapport de protection RF relatif d'environ -27 dB à une différence de porteuse de 5 kHz.

3.9.1.11 Système de détection des récepteurs BLU

Les récepteurs BLU seront équipés d'un démodulateur synchrone faisant appel pour l'acquisition de la porteuse à un dispositif de régénération de celle-ci au moyen d'une boucle de commande verrouillant le récepteur sur la porteuse entrante. Des récepteurs de ce genre doivent fonctionner tout aussi bien avec des émissions DBL classiques et des émissions BLU dont la porteuse serait réduite de 6 dB ou de 12 dB par rapport à la puissance en crête.

3.9.1.12 Puissance équivalente de la bande latérale

Pendant la période de transition une émission BLU équivalente est celle qui donne le même niveau sonore que l'émission DBL correspondante quand elle est reçue à l'aide d'un récepteur DBL à détection d'enveloppe. C'est ce qui se produit lorsque la puissance de la bande latérale de l'émission BLU est de 3 dB supérieure à la puissance totale des bandes latérales de l'émission DBL. (La puissance en crête de l'émission BLU équivalente ainsi que la puissance porteuse sont les mêmes que celles de l'émission DBL.)

A la fin de la période de transition la puissance équivalente de la bande latérale peut être réduite de 3 dB.

3.9.1.13 Rapports de protection RF

En supposant que les émissions BLU et DBL correspondent aux caractéristiques techniques spécifiées ci-dessus, les rapports de protection RF suivants seront appliqués :

- pendant la période de transition :

rapport de protection RF dans le même canal

Etant donné que, pour avoir une émission BLU équivalente, il faut augmenter de 3 dB la puissance rayonnée de la bande latérale, on réservera donc une marge de 3 dB également pour le rapport de protection dans le même canal lorsqu'on veut conserver la même qualité de réception avec un signal DBL brouillé par un signal BLU.

Rapports de protection RF relatifs :

(pour les rapports de protection suivants, on suppose des émissions BLU avec une puissance équivalente de la bande latérale.)

- a) Si un signal DBL utile est reçu au moyen d'un récepteur DBL classique à détection d'enveloppe brouillé par une émission BLU.

Avec les rapports de protection RF, si le signal utile en DBL se trouve dans le canal inférieur à un ΔF de -5 kHz par exemple, sa réception sera détériorée de 1 dB alors que si, toutes choses égales d'ailleurs, il se trouvait dans le canal supérieur à un ΔF de +5 kHz, la détérioration subie serait de 4 dB, relativement aux rapports de protection RF actuels que spécifie la Figure [C] du paragraphe 3.3.2.

- b) Dans le cas d'un signal BLU utile brouillé par un signal DBL, les valeurs de la Figure [C] du paragraphe 3.3.2 seront utilisées.

- c) Dans le cas d'un signal BLU utile brouillé par un signal BLU, les valeurs mentionnées dans a) ci-dessus seront utilisées.
- Après la période de transition (les signaux utiles et brouilleurs sont tous deux en BLU)

Rapport de protection RF dans le même canal :

Le rapport de protection RF est le même que celui utilisé pour le système DBL.

Rapports de protection RF relatifs :

Les rapports de protection RF relatifs doivent être comme indiqué dans la Figure [E].

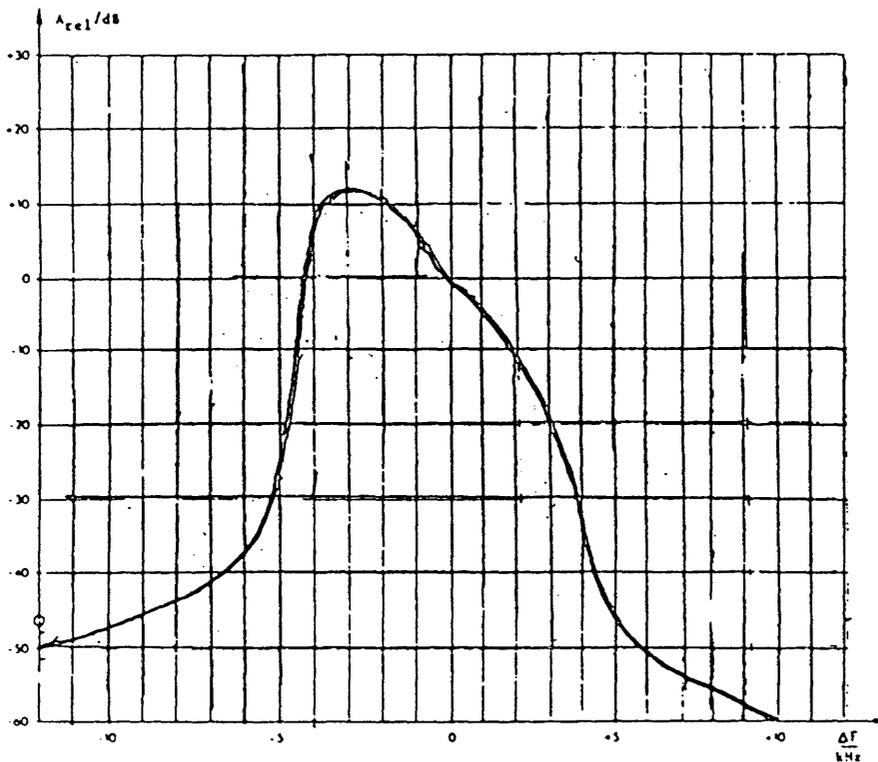


FIGURE [E]

Les rapports de protection RF relatifs A_{rel} sont donnés en fonction de la différence de fréquence ΔF entre les porteuses utiles f_u et brouilleuses f_b

$$\Delta F = f_u - f_b$$

Si ΔF est négatif, le brouillage provient du canal adjacent supérieur.

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/32-F

23 janvier 1984

Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4B-5 AU GROUPE DE TRAVAIL 4B

Après un long débat, le Groupe propose d'adopter pour la détermination des points-tests la méthode exposée dans le Document J/57.

Pour la couverture à courte distance, la résolution de la grille devrait être le double de ce qu'elle est pour la couverture à longue distance.

Pour les régions situées en dehors des zones CIRAF, la résolution de la grille devrait être le quart de ce qu'elle est pour la couverture à courte distance.

Le facteur de division n proprement dit sera déterminé compte tenu des moyens informatiques disponibles.

TABLEAU 1Nombre de points-tests

n	Pr	Dmin (km)	Dmax (km)	(km)	
5	252	1417	1657	1520	0,0133
6	362	1181	1383	1271	0,0109
7	492	1012	1187	1092	0,0092
8	642	886	1039	956	0,0079
9	812	787	924	851	0,0070
10	1002	709	838	767	0,0062
11	1212	644	756	698	0,0056
12	1442	590	694	640	0,0051
13	1692	545	640	591	0,0047
14	1962	506	595	549	0,0043
15	2252	472	555	513	0,0040

n = Diviseur de l'arc reliant deux sommets adjacents d'un icosaèdre inscrit dans une sphère dont le rayon est 6 400 km;

Pr = Nombre de points-tests de référence : $Pr = 10n^2 + 2$;

$Dmin$ = Distance minimale entre deux points-tests de référence adjacents;

$Dmax$ = Distance maximale entre deux points-tests de référence adjacents

= Distance moyenne de 1 920 arcs

= Ecart type.

Le Président du Groupe de rédaction 4B-5

J. UGIHARA

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/33-F

24 janvier 1984

Original : anglaisGROUPE DE TRAVAIL 4B

PROJET

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4B-2

3.5.1 Caractéristiques des antennes

En radiodiffusion à ondes décimétriques, l'antenne constitue le moyen par lequel l'énergie radioélectrique est dirigée vers la zone de service voulue. Le choix d'une antenne appropriée améliore le signal dans cette zone, tout en réduisant le rayonnement dans les directions non désirées. On protège ainsi les autres utilisateurs du spectre radioélectrique qui émettent dans le même canal ou dans le canal adjacent vers des zones différentes. On recommande donc d'utiliser en radiodiffusion à ondes décimétriques des antennes directives ayant un diagramme de rayonnement bien défini (voir aussi le Rapport 32-4 du CCIR).

Les antennes omnidirectives ne doivent être utilisées que si l'émetteur est situé au centre de la zone desservie. La portée des émissions est assez faible et les fréquences utilisées sont à l'extrémité inférieure du spectre.

Les antennes directives jouent un double rôle. Le premier est d'éviter les brouillages aux autres utilisateurs du spectre grâce à leur directivité et le second est d'assurer à l'auditeur un champ suffisant grâce à leur gain en puissance.

Bien qu'on utilise des antennes losanges en radiodiffusion, il faudrait en éviter l'utilisation, du fait de l'importance et du nombre de leurs lobes latéraux, qui peuvent causer des brouillages inutiles.

Dans la zone de réception le champ dépend de caractéristiques de rayonnement de l'antenne d'émission qu'il faut donc optimiser. Pour une antenne à ondes décimétriques, la direction du rayonnement du lobe principal, l'angle de site et le gain maximal dépendent essentiellement du type choisi et de sa hauteur au-dessus du sol.

3.5.1.1 Jeu de types d'antenne représentatifs

Les diagrammes d'antenne utilisés pour la planification doivent tenir compte de considérations pratiques; ils devraient être normalisés aux fins de référence et être représentatifs du vaste éventail des antennes couramment utilisées.

Un jeu de types d'antenne représentatifs recommandé pour les besoins de la planification, basé sur des antennes à bande unique, avec leurs caractéristiques verticales et en azimut, de même que le gain (dBi) et l'angle de site de rayonnement maximal, est résumé dans le Tableau / A /. Des détails sur la largeur de faisceau horizontale totale (entre points à -6 dB) pour les divers types d'antenne sont donnés dans le Tableau / B /.

Caractéristiques principales du jeu de types d'antenne représentatifs

TABLEAU / A /

Gain et angle de site dans la direction de rayonnement maximal

CARACTERISTIQUE VERTICALE TYPE D'ANTENNE ---/m/n/h	DANS LA DIRECTION DE RAYONNEMENT MAXIMAL					
	CARACTERISTIQUE EN AZIMUT					ANGLE DE SITE θ (DEGRES)
	GAIN HR4 G_i (dB)*	GAIN HR2 G_i (dB)*	GAIN HR1 G_i (dB)*	GAIN H2 G_i (dB)*	GAIN H1 G_i (dB)*	
-/4/1	22	19				7
-/4/0,8	22	19				8
-/4/0,5	21	19				9
-/3/0,5	20	18				12
-/2/0,5	19	16	14		11	17
-/2/0,3	18	15	13		10	20
-/1/0,5		14	12	11	9	28
-/1/0,3		11	10			44
				9	7	47

* $G_i = G_d + 2,2$ dB

TABLEAU / B /

Largeur horizontale totale du faisceau à l'angle de site de rayonnement maximal (pour antennes à bande unique)

TYPE D'ANTENNE ---/m/n/h	LARGEUR HORIZONTALE TOTALE DU FAISCEAU (-6 dB) EN DEGRES				
	HR4	HR2	HR1	H2	H1
TOUS TYPES -/4/1 à -/2/0,5	35	70	108		
-/2/0,3	35	70	110		
-/1/0,5		74	114	78	126
-/1/0,3		90	180	180	180

Pour les antennes qui ne figurent pas dans le Tableau / A /, on peut trouver à l'aide du Tableau / C / un modèle dont les performances sont très proches de celles de l'antenne considérée.

TABLEAU / C /

Détermination, à l'aide des caractéristiques n et h, du diagramme de rayonnement de l'antenne type la plus semblable à un autre modèle d'antenne

h	HR m/n/h				H m/n/h	
	n=4	n=3	n=2	n=1	n=2	n=1
$h \geq 0,9$	m/4/1	m/4/0,8	m/3/0,5	-	-	-
$0,9 > h \geq 0,65$	m/4/0,8	m/4/0,5	m/3/0,5	-	-	-
$0,65 > h \geq 0,4$	m/4/0,5	m/3/0,5	m/2/0,5	m/1/0,5	m/2/0,5	m/1/0,5
$0,4 > h$	m/3/0,5	m/2/0,5	m/2/0,3	m/1/0,3	m/2/0,3	m/1/0,3

m : nombre d'éléments demi-onde dans chaque rangée (m = 4, 2 ou 1 selon le cas)
n : nombre d'éléments demi-onde superposés
h : hauteur au-dessus du sol de la rangée d'éléments inférieure, exprimée en longueurs d'onde à la fréquence d'exploitation.

3.5.1.2 Antennes multibandes

Pour les antennes multibandes (rideaux et log-périodiques), la valeur unique de h , qui est une caractéristique importante pour définir le diagramme de rayonnement vertical et l'angle de rayonnement maximal, ne correspond plus à la hauteur géométrique de la rangée d'éléments inférieure de l'antenne, dans toute la gamme des fréquences de fonctionnement. A la fréquence d'exploitation désirée on trouvera la valeur équivalente de h de la façon suivante : porter en ordonnée sur la Figure / 1 /, l'angle de site du rayonnement maximal lu sur le diagramme de l'antenne pour la fréquence considérée. Choisir la courbe qui correspond à la valeur de n appropriée. Pour les antennes log-périodiques à deux plans, $n = 2$. Lire en abscisse la hauteur équivalente h qui, portée dans le Tableau / C /, donnera le type d'antenne équivalent.

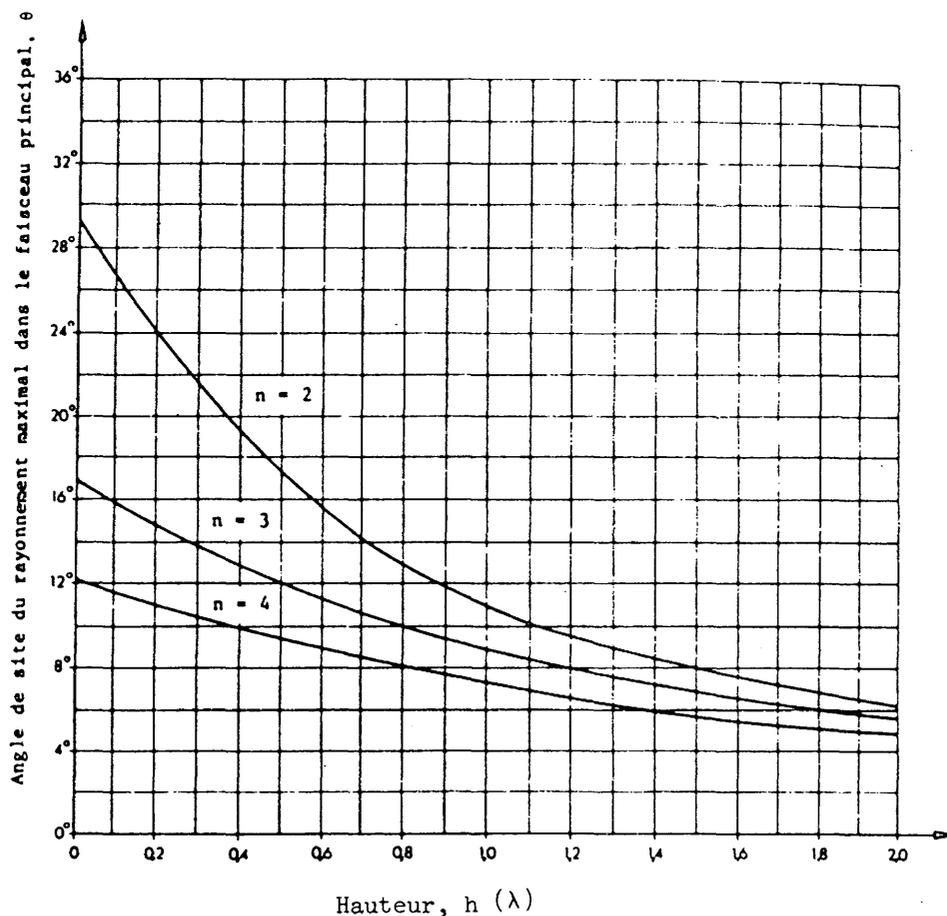


FIGURE / 1 /

Diagramme permettant de trouver la valeur équivalente de la caractéristique h pour une antenne multibande à n éléments demi-onde superposés

Des données supplémentaires concernant plus particulièrement les performances en azimut sur toute la plage de fonctionnement des antennes multibandes sont nécessaires à mesure qu'elles deviennent connues, pour compléter le Tableau [D]. Les Administrations sont donc invitées à fournir, pendant l'intervalle séparant les deux sessions, des données précises sous la forme proposée dans le Tableau [D]. Cela permettra d'ajouter des colonnes supplémentaires au Tableau D afin de décrire les performances de ces antennes aux limites des fréquences de fonctionnement.

3.5.1.3 Diagrammes d'antennes simplifiés pour la planification

Les diagrammes vertical et en azimut des antennes du Tableau [A] peuvent se représenter tous deux à l'aide des valeurs de l'affaiblissement relatif exprimé en décibels au-dessous du gain maximal; chaque valeur est rapportée au rayonnement maximal en site et en azimut et au gain maximal de l'ensemble. Les tableaux indiquent l'affaiblissement, en dB, par rapport au gain maximal pour le diagramme en azimut et les Tableaux [E, F, G] donnent ces mêmes facteurs pour le diagramme vertical.

Les valeurs indiquées dans les Tableaux D à G ont été relevées manuellement dans le nouveau manuel provisoire sur les antennes du CCIR. Ces valeurs seront modifiées le cas échéant en fonction des valeurs exactes calculées par le secrétariat du CCIR.

Lorsqu'une antenne est décalée horizontalement, on peut considérer que la forme du faisceau principal reste inchangée. On peut donc supposer que l'azimut du rayonnement maximal du faisceau principal dans le mode décalé coïncide avec l'angle horizontal $\gamma = 0$ (voir paragraphe 3.5.1.4) dans le Tableau [D]. Il est nécessaire de présenter le rayonnement à l'extérieur du faisceau principal sous la forme de tableau similaire et le secrétariat du CCIR est prié de fournir les valeurs appropriées fondées sur les données contenues dans le manuel sur les antennes du CCIR.

3.5.1.4 Représentation des diagrammes d'antenne

Pour dessiner le diagramme à trois dimensions, on laisse l'angle θ tel quel, mais il est nécessaire de remplacer l'angle φ (différence angulaire entre le trajet orthodromique entre l'émetteur et le récepteur et l'azimut de rayonnement maximal de l'antenne) par une valeur donnée par :

$$\psi = \arcsin (\cos \theta \sin \varphi)$$

L'affaiblissement en azimut à des angles de site autres que celui correspondant à zéro est obtenu par conversion de l'angle φ en un angle ψ , au moyen de la formule (1), avant d'extraire les données des tableaux d'affaiblissement en azimut.

Le gain dans n'importe quelle direction nécessaire s'obtient en additionnant les affaiblissements correspondant aux valeurs appropriées de θ et ψ (Tableaux [D-G]) et en déduisant l'affaiblissement total soumis aux limitations définies ci-dessous du gain maximal (Tableau [A]) de l'antenne en question.

Rayonnement vers l'avant

Pour des angles de site inférieurs à l'angle vertical de rayonnement maximal, l'affaiblissement total ne doit pas dépasser une valeur de 30 dB.

Pour des angles de site égaux ou supérieurs à l'angle vertical de rayonnement maximal, le gain d'antenne obtenu ne doit pas tomber au-dessous de -8 dBi.

Rayonnement vers l'arrière

Pour des antennes HR m/n/h, l'affaiblissement total ne doit pas dépasser une valeur de 30 dB.

Le Président du Groupe de travail 4B-2
I.E. DAVEY

TABLEAU / D /

Affaiblissement d'antenne rapporté au gain dans la direction de rayonnement maximal, pour des azimuts rapportés à cette même direction

Angle (ψ) (degrés)	Affaiblissement en azimut (dB)				
	HR 4/n/h	HR 2/n/h	HR 1/n/h	H2/n/h	H1/n/h
0	0	0	0	0	0
± 5	0,6	0,2	0	0,4	0,2
± 10	1,9	0,6	0,2	0,8	0,5
± 15	4,3	1,2	0,5	1,3	0,8
± 20	8,1	2,0	0,8	2,2	1,2
± 25	15,4	3,3	1,2	3,4	1,5
± 30	40	4,8	1,8	5,2	2,2
± 35	20	6,4	2,4	6,9	3,0
± 40	16,5	8,5	3,2	9,0	3,8
± 45	15,8	11,2	4,1	12	4,8
± 50	17	14,0	5,3	15	5,6
± 55	19	17	6,3	18	6,9
± 60	22	21	7,9	22	8,5
± 65	26	25	9,5	26	10
± 70	30	30	11	31	11
± 75	36	36	13	36	11
± 80	39	40	16	40	12
± 85	40	40	18	40	10
± 90	40	40	20	40	40
± 95	40	40	20		
± 100	40	40	19	Antennes bidirectives	
± 105	39	39	17		
± 110	35	36	16		
± 115	32	32	15,3		
± 120	29	27	15		
± 125	27	25	14,2		
± 130	26	23	14,2		
± 135	26	22	14,2		
± 140	28	20	14,2		
± 145	34	19	14,5		
± 150	40	18	14,5		
± 155	29	17,5	14,5		
± 160	23	16,8	14,5		
± 165	19	16,0	14,5		
± 170	17	15,7	15		
± 175	15,7	15,3	15		
± 180	15	15	15		

TABLEAU / E /

Affaiblissement vertical d'antenne rapporté au gain dans la direction de rayonnement maximal, pour divers angles de site (antenne du type HR m/4/h)

Angle de site (θ) (degrés)	Affaiblissement vertical (dB)		
	h - 0,5	h - 0,8	h - 1,0
0	40	40	40
3	6	4	4
6	1,8	1,0	0,5
9	0	0,1	0,6
12	1,0	2	4
15	3,9	8	16
18	10	30	16
21	17	19	10,6
24	26	14,2	13
27	24	19	20
30	40	40	40
33	20	23	40
36	9	22	28
39	12,8	30	16
42	13,2	20	12,8
45	15,7	14,8	11,5
48	20	12,5	13
51	25	13,5	14,5
54	25	13	24
57	20	15	30
60	18,5	18	26
63	18,5	21	23
66	19	25	22
69	22	33	24
72	23	38	25
75	27	40	28
78	32	40	32
81	36	40	38
84	40	40	40
87	40	40	40
90	40	40	40

TABLEAU / F 7

Affaiblissement vertical d'antenne rapporté au gain dans la direction de rayonnement maximal, pour divers angles de site (antenne de types HR m/3/0,5, HR m/2/h, HR m/1/0,5 et HR m/1/0,3)

Angle de site (θ) (degrés)	Affaiblissement vertical (dB)				
	m/3/0,5	m/2/h		m/1/0,5	m/1/0,3
		h = 0,3	h = 0,5		
0	40	40	40	40	40
3	8	12	10	13	18
6	3	6	5	8	12
9	1	4	2	6	9
12	0	2	1	4	17
15	1	1	0	2	5
18	3	0	0	1	4
21	6	0	1	1	3
24	10	1	2	0	2
27	18	1	3	0	1
30	25	2	6	0	1
33	20	3	10	0	1
36	20	5	15	1	0
39	25	6	23	1	0
42	40	9	21	2	0
45	23	11	16	3	0
48	17	15	15	5	0
51	15	18	14	6	0
54	14	21	14	7	1
57	15	26	15	9	1
60	15	30	15	11	1
63	16	30	16	13	1
66	18	33	18	15	1
69	20	35	22	15	2
72	23	37	24	15	2
75	25	38	27	15	2
78		40	30	15	3
81		40	38	15	3
84			40	15	4
87				16	4
90					4

TABLEAU / G /

Affaiblissement vertical d'antenne par rapport au gain dans la direction de rayonnement maximal, pour divers angles de site (antenne du type H m/n/h)

Angle de site (θ) (degrés)	Affaiblissement vertical (dB)			
	H m/1/0,3	H m/1/0,5	H m/2/0,3	H m/2/0,5
0	40	40	40	40
3	20	14	12	10
6	13	9,1	7,0	5,1
9	8,8	5,7	3,8	2,1
12	7,2	3,6	1,8	0,9
15	5,3	2,1	0,9	0,2
18	3,7	1,1	0,4	0,1
21	3,0	0,8	0,0	0,8
24	2,1	0,4	0,5	2,0
27	1,7	0,0	1,0	3,5
30	1,0	0,3	1,8	6,0
33	0,8	0,6	2,9	10
36	0,6	0,9	4,1	18
39	0,4	1,5	6,4	21
42	0,2	2,0	7,5	21
45	0,0	3,1	11	16
48	0,0	4,5	14	15
51	0,1	6,0	17	14
54	0,2	7,2	21	13
57	0,3	9,5	25	14
60	0,4	11	26	15
63	0,5	12	28	16
66	0,6	14	29	18
69	0,7	16	30	20
72	0,8	16	32	23
75	1,0	16	35	26
78	1,0	15	37	30
81	1,1	15	40	36
84	1,2	15	40	40
87	1,3	14	40	40
90	1,4	14	40	40

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

Document DT/34-F
25 janvier 1984
Original : anglais

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

GROUPE DE TRAVAIL 4B

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4B-3

AU GROUPE DE TRAVAIL 4B

1. Rapport signal/bruit

1.1 Le rapport signal/bruit en audiofréquence adopté est basé sur l'évaluation subjective de la qualité de réception dans des conditions de signal stables.

1.2 Le rapport signal/bruit en radiofréquence est lié au rapport signal/bruit en audiofréquence par un facteur où intervient la profondeur de modulation, et dès lors ce rapport vaut également pour des conditions de signal stables. Pour cette raison, il ne convient pas de faire intervenir un pourcentage de temps lors de l'examen du rapport signal/bruit en radiofréquence.

1.3 Cependant, on a constaté que la méthode utilisée pour calculer la fiabilité de circuit de référence inclut les tolérances d'évanouissement. Dès lors, il semble utile d'indiquer le niveau de qualité en précisant un pourcentage de fiabilité associé soit au rapport signal/bruit, soit au champ minimal utilisable (voir les propositions du Document DT/23).

2. Fiabilité requise

2.1 Des vues très différentes ont été exprimées sur le pourcentage de fiabilité nécessaire.

2.2 Un pourcentage de fiabilité de 90% est souhaitable comme point de départ de l'étude de faisabilité d'une méthode de planification. Les études devront être poursuivies dans l'intervalle entre les deux sessions.

Le Président du Groupe de travail 4B-3
L.W. BARCLAY

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/35-F
25 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 4B-7

AU GROUPE DE TRAVAIL 4B

Zones de réception

D'une manière générale, il est possible de spécifier la zone de réception par référence à une zone (zone CIRAF par exemple). En divisant les zones CIRAF en quatre parties, il sera possible de définir avec plus de précision la zone de service d'une émission.

On y parvient en définissant un point de référence approprié dans chaque zone CIRAF et en utilisant les lignes de division représentées avec précision par les méridiens et les parallèles qui passent par ces points de référence. Les zones maritimes qui ne sont pas actuellement définies dans l'Appendice 1 au Règlement des radiocommunications nécessitent une description appropriée.

Pour spécifier une zone de réception dont la superficie est inférieure à une zone entière ou à une subdivision de zone, il conviendra de l'indiquer en tant que pays ou partie d'un pays, en employant autant que possible les symboles qui figurent dans la préface à la Liste internationale de fréquences et en indiquant, le cas échéant, la portée utile en km. Voir l'Appendice 2 au Règlement des Radiocommunications.

Points tests

Compte tenu des recommandations qui figurent à la page 88 du Document 22 du CCIR le Groupe propose, pour la détermination des points tests, une grille uniforme de points respectant un égal espacement en degrés de latitude et de longitude.

Cette proposition vise essentiellement à permettre d'évaluer avec des chances de succès la faisabilité de l'établissement du service requis. Si les points tests n'existent qu'à l'extérieur de la zone de service prévue, ni le signal utile ni le rapport signal utile/signal brouilleur ne seront correctement représentés.

En principe un espacement de douze degrés en latitude et en longitude est convenable.

Le critère retenu pour la répartition des points tests doit assurer un minimum de coïncidences avec les frontières de la zone CIRAF. Il est recommandé que ce critère soit 5° ouest et 5° sud. Pour l'évaluation de la qualité des circuits sur une zone CIRAF, on considérera que les points tests qui coïncident avec la frontière sont dans les limites de la zone de réception voulue.

Pour évaluer la qualité du service, il convient, dans toute étude de compatibilité, d'obtenir une qualité donnée sur la zone considérée. Pour cela, on spécifiera un nombre minimum \sqrt{X} de points tests à l'intérieur de la zone de service. Si une grille de référence de 12° ne comporte pas un nombre suffisant de points tests, il faudra recourir à un sous ensemble de points entrelacés à l'intérieur de la zone de service, c'est-à-dire qu'il faudra adopter une grille de 6 degrés en latitude et en longitude.

Si la grille de 6 degrés ne comporte pas suffisamment de points tests, pour une zone de service bien déterminée, on adoptera une grille de 3 degrés en latitude et en longitude.

Le Président du Groupe de rédaction 4B-7

I. JOHNSEN

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/36-F
25 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

RAPPORT DU GROUPE DE REDACTION 4B-7 AU GROUPE DE TRAVAIL 4B

3.9.2 Mise en oeuvre progressive des émissions BLU (Aspects techniques)

3.9.2.1 Emetteurs

Il convient de reconnaître :

- a) qu'il n'est pas possible de convertir un émetteur DBL existant en un émetteur BLU qui produit une puissance de bande latérale équivalente avec une réduction de la porteuse de 6 dB;
- b) qu'il n'est pas intéressant du point de vue économique de convertir des émetteurs DBL classiques au mode BLU avec une réduction de la porteuse de 6 dB;
- c) qu'il est possible et faisable de convertir de nouveaux émetteurs DBL non conventionnels au mode BLU avec une réduction de la porteuse de 6 dB et la même puissance de bande latérale que dans le mode DBL sans diminution importante de l'efficacité;
- d) qu'avec une suppression de la porteuse de 12 dB, les émetteurs DBL classiques peuvent aussi être convertis au mode BLU et fournir la puissance de bande latérale équivalente nécessaire;
- e) que l'on peut estimer à vingt ans la durée de vie technique et/ou économique d'un émetteur.

3.9.2.2 Récepteurs

Il convient de reconnaître que :

- a) dans les dix années à venir, les progrès techniques permettront de fabriquer en grande série des récepteurs DBL/BLU, à des prix abordables;
- b) des récepteurs BLU offrant le choix entre la bande latérale supérieure et la bande latérale inférieure d'une émission DBL seront utiles au cours de la période transitoire;
- c) la durée de vie technique et économique d'un récepteur est considérée comme étant de l'ordre de dix ans.

3.9.2.3 Aspects techniques de la période transitoire

Si l'on tient compte de la durée de vie des émetteurs et des récepteurs, la durée de la période transitoire pourrait être de 15 à 20 ans.

3.9.2.4 Evaluation des questions de compatibilité du système BLU proposé au cours de la période transitoire

Au cours de la période transitoire, les émissions à bande latérale unique seront principalement captées par des récepteurs DBL classiques à détection d'enveloppe. Pour obtenir, en BLU et en DBL, le même niveau sonore avec un récepteur DBL classique à détection d'enveloppe, la puissance de la bande latérale de l'émission BLU devra être supérieure de 3 dB (puissance équivalente de la bande latérale) à la puissance totale des bandes latérales de l'émission DBL. S'il n'est pas possible d'accroître la puissance de la bande latérale de l'émission BLU, il faudra admettre un rétrécissement de la zone de couverture. Une telle émission BLU pourrait cependant remplacer n'importe quelle émission DBL du Plan sans dégradation de la situation au niveau du brouillage.

Les émissions BLU à puissance équivalente de la bande latérale remplaçant une émission DBL conformément au Plan, entraîneront une légère augmentation du brouillage dans le canal adjacent (pour un espacement des fréquences de ± 10 kHz, par exemple, le rapport de protection relatif en radiofréquence changerait de 3 dB, pour passer de -36 dB à -33 dB) si la réception a lieu dans les canaux adjacents avec un récepteur DBL classique ayant la sélectivité du récepteur DBL de référence (voir le paragraphe 3.9.1.13).

Le Président du Groupe de rédaction 4B-7
G. GRÖSCHEL

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/37-F
26 janvier 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

Premier rapport du Groupe ad hoc 5A-2
au Groupe de travail 5A

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROCESSUS DE PLANIFICATION SAISONNIERE

Le Groupe ad hoc 5A-2 a approuvé, à l'unanimité, le texte suivant :

Conformément aux principes de planification et sans imposer de contraintes à la planification, les dispositions suivantes doivent être appliquées dans les plans saisonniers :

- 1) les administrations peuvent notifier leur fréquence préférée;
- 2) on s'efforcera au cours du processus de planification d'inclure la fréquence préférée dans le plan;
- 3) si cela n'est pas possible, on s'efforcera de choisir une fréquence aussi proche que possible de la fréquence préférée dans la même bande;
- 4) autrement, on utilisera le système informatique pour choisir les fréquences appropriées permettant de répondre au plus grand nombre de besoins, en tenant compte des contraintes imposées par les caractéristiques techniques de l'équipement.

Le Président du Groupe ad hoc 5A-2
G.H. RAILTON

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/38-F

28 janvier 1984

Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE AD HOC 5A-2

AU GROUPE DE TRAVAIL 5A

Le Groupe ad hoc 5A-2 a étudié à nouveau le Document DT/13 et a envisagé trois définitions possibles. Ces définitions n'ont pu faire l'objet d'une étude plus approfondie faute de temps et sont soumises, pour examen complémentaire, au Groupe de travail 5A.

1ère Définition

Besoin de radiodiffusion

Nécessité, notifiée par une administration, d'assurer un service de radiodiffusion à des périodes spécifiées vers une zone de réception spécifiée à partir d'une station d'émission donnée.

2ème Définition

Besoin de radiodiffusion

Nécessité, notifiée par une administration, d'assurer un service de radiodiffusion à des périodes spécifiées vers une zone de réception spécifiée à partir d'une station d'émission donnée, la notification contenant également les caractéristiques fondamentales ainsi que des renseignements supplémentaires présentés conformément à la formule qu'adoptera la présente Conférence.

3ème Définition

Nécessité, notifiée par une administration, d'assurer un service de radiodiffusion à des périodes spécifiées vers une zone de réception spécifiée à partir d'une station d'émission donnée, avec indication, le cas échéant, de toute contrainte technique et de la fréquence préférée s'il y a lieu.*

Le Président du Groupe ad hoc 5A-2

G.H. RAILTON

* Les contraintes techniques peuvent avoir trait aux limitations imposées par l'équipement, par exemple, émetteurs à fréquence fixe; on trouvera dans la description de la méthode de planification, la façon dont la fréquence sera incluse dans le processus de planification.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Addendum 1 au
Document DT/39-F
30 janvier 1984GROUPE DE TRAVAIL 5ATROISIEME RAPPORT DU GROUPE AD HOC 5A-2
AU GROUPE DE TRAVAIL 5A
(Suite)4.2.3.4.2.4 Antenne

Lorsque l'administration indique que son antenne ne peut fonctionner que dans une bande de fréquences donnée, seules des fréquences de cette bande seront incluses dans le Plan.

Option A

Pour la tranche de temps indiquée pour chaque besoin, les modifications de fréquences devront être limitées à celles qu'imposent les facteurs de propagation.

4.2.3.4.3. Limitation des modifications de fréquencesOption B

Afin de limiter le nombre des modifications de fréquences pour chaque besoin, et d'appliquer uniquement les modifications imposées par les facteurs de propagation, le système commencera par sélectionner la bande de fréquences la plus propre à obtenir la / fiabilité de circuit de référence / requise. Si la bande ainsi sélectionnée permet d'obtenir / cette fiabilité / pour une partie seulement de l'horaire d'exploitation notifié (partie A), cette partie sera traitée jusqu'au bout afin de calculer la / fiabilité globale de radiodiffusion /. Cette partie A du besoin sera alors réduite seulement si l'un de ses éléments incompatible avec d'autres besoins peut être satisfait de façon adéquate dans une autre bande avec la partie restante, B, du besoin. La même règle sera appliquée si plus de deux bandes sont nécessaires pour répondre au besoin avec le critère approprié.

4.2.3.4.4 / Règles à appliquer pour les zones encombrées // Texte à rédiger /4.2.3.5 Opération N° 5 - Sélection des caractéristiques techniques

Le système doit être conçu de telle manière que, dans les cas où les administrations notifieront la puissance et des caractéristiques qui sont susceptibles de varier dans des intervalles donnés, il soit possible de choisir la valeur à utiliser pour ces caractéristiques dans les intervalles indiqués.

4.2.3.6 Opération N° 6 - Analyse de compatibilité et sélection de la fréquence

/ Texte à rédiger /

4.2.3.7 Opération N° 7 - Analyse de fiabilité

La méthode décrite au paragraphe / / sera appliquée pour calculer la / fiabilité globale de radiodiffusion /.

4.2.3.8 Opération N° 8 - Critères et besoins satisfaits

On procédera à une analyse des besoins pour la saison considérée pour déterminer si ceux-ci sont satisfaits en totalité d'après les critères adoptés et spécifiés au paragraphe / /.

4.2.3.9 Opération N° 9 - Plan saisonnier

Le choix de la date de publication et les moyens permettant d'obtenir les observations des administrations sur les plans saisonniers seront examinés par la seconde session de la Conférence.

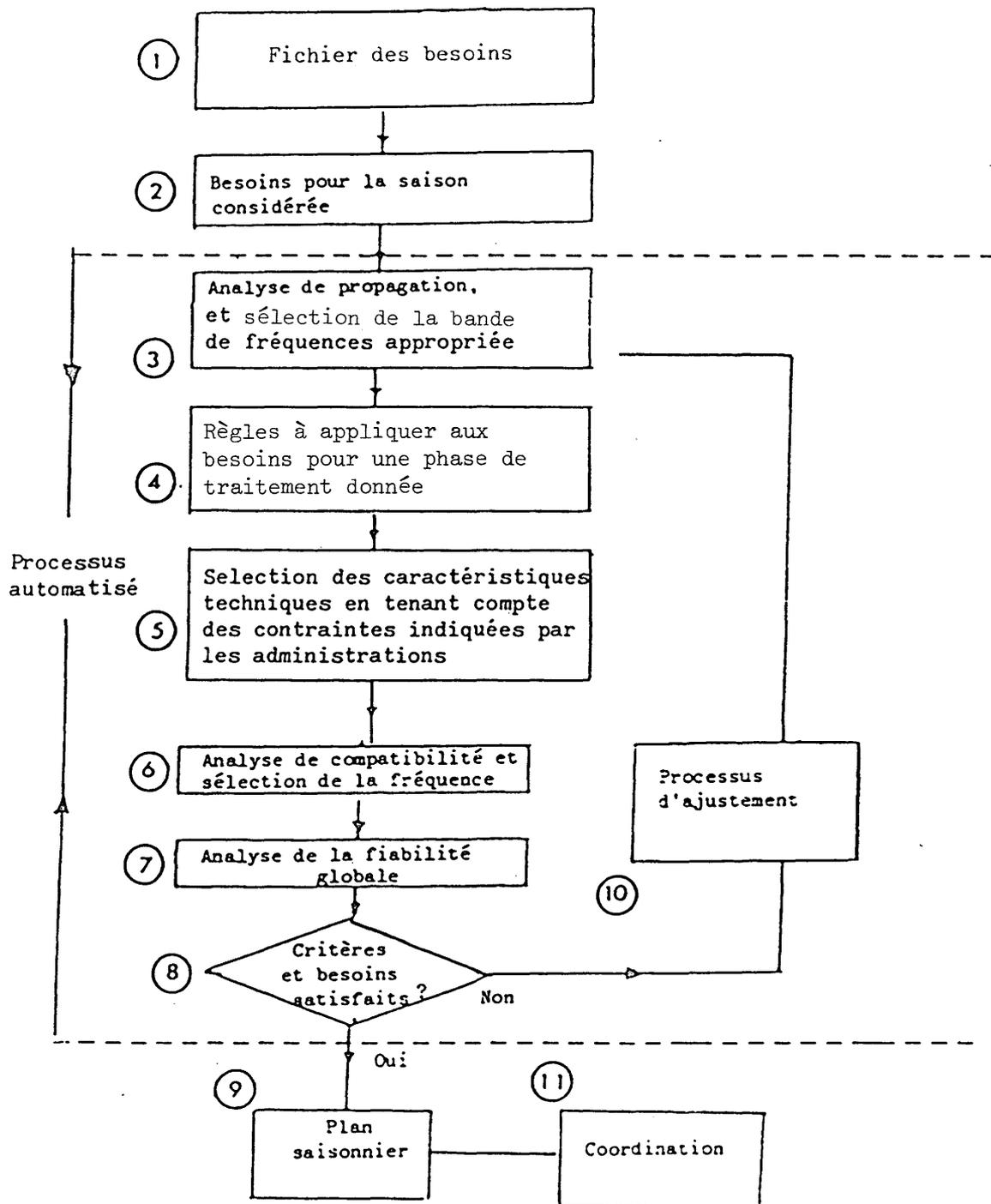


FIGURE 17

Organigramme du processus automatisé

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Corrigendum 1 au
Document DT/39-F
1er février 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

4.2.3.4.3 Limitation des modifications de fréquences

En ce qui concerne la tranche horaire indiquée pour chaque besoin, les modifications de fréquences devront essentiellement être limitées à celles qu'imposent les facteurs de propagation. Les modifications de fréquences dues à des incompatibilités peuvent aussi être admises. En pareil cas, le nombre de modifications de fréquences pendant toute période d'exploitation contiguë devra être limité au minimum nécessaire.

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

TROISIEME RAPPORT DU GROUPE AD HOC 5A-2

AU GROUPE DE TRAVAIL 5A

CHAPITRE 4

- 4. Principes et méthode de planification
- 4.1 Principes de planification
- 4.2 Méthode de planification
- 4.2.1 Généralités sur la méthode de planification
- 4.2.2 Définition d'un besoin de radiodiffusion
- 4.2.3 Description des différentes opérations du système informatique
- 4.2.3.1 Opération N° 1 - Fichier des besoins
- 4.2.3.2 Opération N° 2 - Besoins de radiodiffusion pour la saison considérée
- 4.2.3.3 Opération N° 3 - Analyse de la propagation et sélection de la bande de fréquences appropriée
- 4.2.3.4 Opération N° 4 - Règles pour la sélection des fréquences
- 4.2.3.4.1 Optimisation
- 4.2.3.4.2 Contraintes imposées par les équipements
- 4.2.3.4.2.1 Fréquence
- 4.2.3.4.2.2 Bande de fréquences
- 4.2.3.4.2.3 Puissance
- 4.2.3.4.2.4 Antenne
- 4.2.3.4.3 Limitation des modifications de fréquences
- 4.2.3.4.4 Règles à appliquer pour les zones encombrées
- 4.2.3.5 Opération N° 5 - Sélection des caractéristiques techniques
- 4.2.3.6 Opération N° 6 - Analyse de compatibilité et sélection de la fréquence
- 4.2.3.7 Opération N° 7 - Analyse de fiabilité
- 4.2.3.8 Opération N° 8 - Critères et besoins satisfaits ?
- 4.2.3.9 Opération N° 9 - Plan saisonnier
- 4.2.3.10 Opération N° 10 - Processus d'ajustement
- 4.2.3.11 Opération N° 11 - Autres ajustements automatisés
- 4.2.3.12 Opération N° 12 - Besoins qui respectent les critères
- 4.2.3.13 Opération N° 13 - Besoins qui ne respectent pas les critères
- 4.2.3.14 Opération N° 14 - Mesures devant être prises par le Comité
- 4.2.3.15 Opération N° 15 - Coordination
- 4.2.3.16 Opération N° 16 - Inscriptions dans le Plan
- 4.2.3.17 Opération N° 17 - Procédures additionnelles

4. Principes et méthode de planification

Ayant étudié les propositions des administrations concernant les principes et méthode de planification, la première session de la Conférence a conclu que la planification du service de radiodiffusion à ondes décamétriques doit se faire sur la base de 4 plans saisonniers, à établir tous les ans ou tous les semestres d'après des besoins qui seront présentés / périodiquement / par les administrations. Pour l'élaboration de ces plans saisonniers, on appliquera les principes et la méthode de planification indiqués ci-après.

4.1 Principes de planification

4.1.1 Conformément à la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications y annexé, la planification des bandes de fréquences à ondes décamétriques attribuées à la radiodiffusion, doit être fondée sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays, grands et petits, à accéder de façon équitable à ces bandes et à les utiliser conformément aux décisions prises par la présente Conférence. Durant la planification on s'efforcera également d'obtenir une utilisation efficace de ces bandes de fréquences tout en tenant compte des contraintes techniques et économiques qui pourraient exister dans certains cas.

4.1.2 Compte tenu de ce qui précède, les principes de planification suivants doivent être appliqués :

4.1.2.1 tous les [besoins] présents et futurs formulés par les administrations doivent être pris en considération et traités sur une base équitable de façon à garantir l'égalité des droits visée au paragraphe 1 ci-dessus et à permettre à chaque administration d'assurer un service satisfaisant,

4.1.2.2 les [besoins] nationaux et internationaux doivent être traités sans distinction, en tenant dûment compte des différences qui existent entre ces deux types de [besoins],

4.1.2.3 durant la planification, on s'efforcera d'assurer dans la mesure du possible la continuité de l'utilisation d'une fréquence ou d'une bande de fréquences. Néanmoins, cette continuité ne doit pas faire obstacle à l'égalité de traitement et à un traitement optimum, du point de vue technique, de tous les / besoins des stations de radiodiffusion /,

4.1.2.4 le processus de planification périodique doit être basé uniquement sur les [besoins] devant être mis en service pendant la période considérée et doit être souple de manière à prendre en considération les [besoins] nouveaux et les modifications des [besoins] existants, conformément à la procédure de modification que la Conférence adoptera,

4.1.2.5 le processus de planification doit être fondé sur les émissions DBL. Les émissions BLU volontaires peuvent toutefois être autorisées au lieu des émissions DBL prévues, sans accroître le niveau de brouillage causé aux émissions DBL inscrites dans le plan.

4.1.2.6 afin d'obtenir une utilisation efficace du spectre, il convient d'employer si possible une seule fréquence pour répondre à un [besoin] donné correspondant à une [zone de service requise] donnée : dans tous les cas, le nombre des fréquences utilisées sera le nombre minimal nécessaire pour assurer une réception satisfaisante,

4.1.2.7 d'autres principes de planification soumis au Groupe de travail 5A-2 doivent encore être examinés et mis au point. (Voir Annexe 1).

4.2 Méthode de planification

4.2.1 Généralités sur la méthode de planification (Option A)

Après avoir examiné les diverses propositions soumises à la Conférence, la première session a décidé d'adopter comme méthode de planification la méthode décrite schématiquement par la Figure / / . La description détaillée de toutes les opérations du processus de planification est donnée au paragraphe 4.2.3.

4.2.1 Généralités sur la méthode de planification (Option B)

Après avoir examiné les diverses propositions soumises à la Conférence, la première session a décidé de proposer une méthode de planification comprenant quatre parties fondamentales :

- 1) Un fichier des besoins contenant les besoins de radiodiffusion actuels et futurs des administrations.
- 2) Un processus automatisé pour l'établissement des horaires saisonniers.
- 3) Une procédure de modification*
- 4) Une procédure de coordination* avec les administrations concernant leur action finale et l'acceptation des horaires proposés.

4.2.2 Définition d'un besoin de radiodiffusion

/ A insérer dans le chapitre pertinent / . / Voir le Document DT/38 / .

4.2.3 Description des différentes opérations du système informatique

4.2.3.1 Opération N° 1 - Fichier des besoins

a) On créera un fichier contenant les données relatives aux besoins et aux installations associées de radiodiffusion existants et prévus, de / / à / / , pour permettre à la seconde session de tester et d'évaluer la méthode de planification, d'évaluer la charge des bandes et, si nécessaire, d'envisager des solutions pour les surcharges / qui pourraient aboutir à des améliorations de telles ou telles parties de la méthode / .

Ce fichier servira à créer un "fichier des besoins", qui sera mis à jour périodiquement.

Avant chaque période de planification, les administrations confirmeront et, le cas échéant, modifieront leurs besoins de radiodiffusion figurant dans le "fichier des besoins", conformément à la procédure de mise à jour qu'élaborera la seconde session. Ces besoins confirmés seront pris en considération pour l'établissement des plans saisonniers.

* Ces procédures doivent être élaborées à la seconde session.

b) Les fichiers ci-dessus comprendront

Caractéristiques de base :

- 1) Nom de la station d'émission
- 2) Coordonnées géographiques de la station d'émission
- 3) Symbole de pays ou zone géographique dans laquelle la station est située
- 4) Zone de service requise
- 5) Horaire de fonctionnement (UTC)
- 6) Gamme de caractéristiques des antennes
- 7) Puissance d'émission (dBW)
- 8) Classe d'émission

Caractéristiques [supplémentaires] [facultatives]

- 1) fréquence préférée (en kHz)
- 2) bande de fréquence préférée (en MHz)
- 3) limitations imposées par l'équipement
- 4) gammes de réglage de la puissance

4.2.3.2 Opération N° 2 - Besoins de radiodiffusion pour la saison considérée

Les besoins de radiodiffusion à prendre en considération pour chaque saison sont ceux qui figurent dans le Fichier des besoins, qui doivent être mis en service pendant la saison considérée et qui sont confirmés et, le cas échéant, modifiés par l'administration, conformément à la procédure de modification décrite au paragraphe [4.2.3.1]

4.2.3.3 Opération N° 3 - Analyse de la propagation et sélection de la bande de fréquences appropriée

Le modèle de propagation décrit au [paragraphe 3.2] servira à calculer, pour chaque besoin, pour la saison considérée et pour les différentes heures, la [fréquence de travail optimale] et la [fiabilité de circuit de référence]. D'après les résultats de ces calculs, on choisira la ou les bandes de fréquences appropriées pour chaque besoin aux différentes heures. Toutefois, si une administration a indiqué une bande de fréquences préférée en raison d'une contrainte technique (équipement ou antenne) qui limite les possibilités d'utilisation des bandes, cette bande sera utilisée au lieu de la bande calculée sans que l'on ait à déterminer la [fiabilité de circuit de référence]. [Si, à un moment quelconque, il est impossible d'obtenir, avec une seule bande de fréquences, la fiabilité de circuit de base requise, une seconde bande de fréquences sera choisie, à condition que l'administration ait indiqué qu'il lui est possible d'assurer le fonctionnement dans deux bandes de fréquences simultanément.]

4.2.3.4 Opération N° 4 - Règles pour la sélection des fréquences

4.2.3.4.1 Optimisation

Il convient d'optimiser le système de façon à assurer une utilisation maximale de tous les canaux disponibles.

4.2.3.4.2 Contraintes imposées par les équipements

Le système tiendra compte des contraintes techniques imposées par l'équipement, à savoir :

4.2.3.4.2.1 Fréquence

- a) Lorsque l'administration indique que ses installations ne peuvent fonctionner que sur un nombre limité de fréquences fixes données, le processus décrit dans les opérations N°s 5, 6 et 7 sera appliqué à l'une de ces fréquences et, si l'opération finale fait apparaître une incompatibilité, le processus d'ajustement (opération N° 10) essaiera une autre de ces fréquences. Le Plan spécifiera la fréquence, prise dans ce nombre limité de fréquences pour laquelle l'incompatibilité sera la plus faible.
- b) Si deux besoins de cette nature spécifient la même fréquence et si l'analyse fait apparaître une incompatibilité, le cas est renvoyé à l'administration (aux administrations) concernée(s).
- c) Fréquence préférée.

Conformément aux principes de planification et sans imposer de contraintes à la planification, les dispositions suivantes doivent être appliquées dans les plans saisonniers :

- 1) les administrations peuvent indiquer une fréquence préférée;
- 2) on s'efforcera au cours du processus de planification d'inclure la fréquence préférée dans le plan;
- 3) si cela n'est pas possible, on s'efforcera de choisir une fréquence aussi proche que possible de la fréquence préférée dans la même bande;
- 4) autrement, on utilisera le système informatique pour choisir les fréquences appropriées permettant de répondre au plus grand nombre de besoins, en tenant compte des contraintes imposées par les caractéristiques techniques de l'équipement.

4.2.3.4.2.2 Bande de fréquences

- a) Lorsque l'administration indique que ses installations ne peuvent fonctionner que dans une bande de fréquences donnée, seules des fréquences de cette bande seront incluses dans le Plan.

- b) Lorsqu'une administration indique une bande de fréquences préférée, le système essaiera de choisir une fréquence dans cette bande de fréquences préférée. Si ce choix est impossible, il essaiera des fréquences de la bande la plus proche. Autrement, le système choisira des fréquences de la bande appropriée en tenant compte des contraintes imposées par les équipements, comme indiqué au paragraphe / /.

4.2.3.4.2.3 Puissance

- a) Lorsqu'une administration n'indique qu'un seul niveau de puissance en raison de contraintes imposées par l'équipement, cette puissance sera utilisée dans le processus de planification.
- b) Lorsqu'une administration indique plusieurs valeurs de puissance possibles, la puissance appropriée sera utilisée pour obtenir la / fiabilité de circuit de référence /.

Annexe :1

ANNEXE 1

PRINCIPES RESTANT A EXAMINER PAR LE 5A-2

1. Dans une première étape, dans l'application équitable de la procédure de planification, on s'efforcera d'inclure le maximum des besoins exprimés; des limitations pourraient être imposées aux besoins restants si leur inclusion dans le processus de planification détériore la situation ainsi obtenue.

2. Afin d'assurer une utilisation efficace des bandes d'ondes décamétriques et une souplesse suffisante en matière de planification, la méthode de planification convenue devrait comporter des dispositions appropriées permettant de garantir la protection nécessaire des besoins minimaux de tous les pays avec tout plan saisonnier ultérieur, indépendamment du nombre total de demandes.

3. Protection proportionnellement réduite

Les demandes pour lesquelles le champ utilisable de référence convenu n'est pas garanti dans la zone de service requise, en raison de l'absence des installations techniques nécessaires, ne peuvent bénéficier que d'une protection proportionnellement réduite.

4. Protection proportionnellement réduite

Les besoins pour lesquels le champ convenu utilisé comme base de la planification (E_{min}) n'est pas garanti dans la zone de service requise, en raison de l'absence des installations techniques nécessaires, ne peuvent bénéficier que d'une protection proportionnellement réduite (à condition que l'on adopte des critères techniques compatibles avec les diverses situations économiques des pays).

5. Présentation de besoins réalistes

Toutes les administrations doivent présenter leurs besoins minimaux réels à la Conférence; une limitation nécessaire pourra être décidée par la Conférence si besoin est.

6. Le choix et la mise en oeuvre d'une méthode de planification doivent tenir compte du fait que la prédominance de brouillages préjudiciables dans les bandes de radio-diffusion à ondes décamétriques peut empêcher qu'une assignation de fréquence donnée quelconque réponde aux besoins des administrations. En conséquence, la méthode de planification adoptée par la Conférence devrait comporter des procédures garantissant aux administrations la fiabilité globale de la radiodiffusion.

Note - La proposition d'une délégation d'avoir un principe de planification fondé visant à développer la planification à partir de / besoins de radiodiffusion / au lieu de / besoins en fréquence / est encore à examiner.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/40-F
31 janvier 1984
Original : français

COMMISSION DE CONTROLE
BUDGETAIRE

PROJET DE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE

A LA SEANCE PLENIERE

La Commission de contrôle budgétaire a tenu cinq réunions pendant la durée de la Conférence et a examiné les différents points de son mandat.

Selon les dispositions des points 475 à 479 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, la Commission de contrôle budgétaire a comme mandat :

- a) d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués;
- b) d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant la durée de la Conférence;
- c) d'estimer les dépenses que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par la Conférence.

1. Appréciation de l'organisation et des moyens d'action mis à la disposition des délégués

Aucune délégation n'ayant fait de remarque à ce sujet, la Commission 3 a constaté que l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués donnaient entière satisfaction.

2. Budget de la Conférence

La Commission de contrôle budgétaire a examiné le budget de la Conférence approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa 38e session, 1983, et s'élevant à 2.427.000.- fr.s.

La Commission a également noté que le budget de la Conférence ne comprenait pas les dépenses relatives aux salaires du personnel de renfort des services communs qui sont imputés à un chapitre spécial du budget ordinaire. La quote-part de ce chapitre spécial relative à la Conférence mondiale des radiocommunications HFBC est estimée à 712.000.- fr.s.

En outre, la Commission a pris note du fait que le budget de la Conférence a été ajusté pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des traitements et indemnités des Nations Unies et des institutions spécialisées au titre de la rémunération du personnel de renfort recruté pour de courtes périodes ainsi que des fluctuations du cours du change entre le dollar US et le franc suisse, conformément aux dispositions de la Résolution N° 647 du Conseil d'administration. Ces ajustements ont porté le budget de la Conférence mondiale des radiocommunications HFBC-84 à 2.556.000.- fr.s. soit une augmentation de 129.000.- fr.s.

3. Situation des dépenses de la Conférence

Conformément aux dispositions du point 478 de la Convention, la Commission de contrôle budgétaire doit présenter à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la Conférence.

On trouvera donc en Annexe 1 une situation donnant le budget de la Conférence avec une ventilation des crédits sur les articles et les rubriques budgétaires, et les dépenses effectives arrêtées au février 1984. Cette situation est complétée par l'indication des dépenses engagées jusqu'à cette même date ainsi que par une estimation des dépenses jusqu'à la date de clôture de la Conférence. Il est également tenu compte des dépenses estimées pour l'année 1984 au titre des travaux inter-sessions.

Il ressort de l'état susmentionné que le montant total estimé à la charge du budget ordinaire au titre de la Conférence HFBC-84 est de fr.s. inférieur au crédit alloué par le Conseil d'administration et ajusté en vertu des dispositions de la Résolution N° 647 du Conseil d'administration.

L'Annexe 2 au présent document mentionne pour l'information du Conseil d'administration la situation des dépenses relatives aux travaux préparatoires de l'année 1983 pour la conférence mondiale des radiocommunications HFBC-84.

4. Exploitations privées reconnues et organisations internationales participant aux travaux de la Conférence

Selon les dispositions de l'Article 16 du Règlement financier de l'Union, le rapport de la Commission de contrôle budgétaire doit comprendre un état des exploitations privées reconnues et des organisations internationales qui contribuent aux dépenses de la Conférence. Cet état doit être complété par la liste des organisations internationales qui sont exonérées de toute contribution en vertu des dispositions de la Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

L'état en question fait l'objet de l'Annexe 3 au présent document.

5. Dépenses supplémentaires à envisager pour la mise en oeuvre des décisions de la Conférence

Le point 478 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, mentionne que le rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière doit indiquer aussi exactement que possible les dépenses que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par la Conférence. L'article 80 de la Convention, pour sa part, précise au sujet des responsabilités financières

des Conférences administratives que, avant d'adopter des propositions ayant des incidences financières, les Conférences doivent tenir compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer que ces propositions n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits dont le Conseil d'administration peut disposer. En outre, la Résolution N^o 48 de la Conférence de Nairobi indique que :

"avant d'adopter des résolutions et recommandations ou de prendre des décisions dont résulteront vraisemblablement des exigences supplémentaires et imprévues pour les budgets de l'Union, les Conférences administratives doivent, compte tenu de la nécessité de limiter les dépenses :

- 1.1 avoir établi et pris en compte les prévisions des exigences supplémentaires imposées aux budgets de l'Union,
- 1.2 lorsqu'il y a deux ou plusieurs propositions, les classer par ordre de priorité,
- 1.3 établir et soumettre au Conseil d'administration un exposé des incidences budgétaires telles qu'elles ont été évaluées, ainsi qu'un résumé de leur importance pour l'Union et des avantages que pourrait avoir pour celle-ci le financement de leur mise en oeuvre, avec indication éventuelle de priorités."

(texte à compléter ultérieurement)

Selon les dispositions du N^o 479 de la Convention, le présent rapport sera transmis avec les observations de la séance plénière au Secrétaire général afin qu'il en saisisse le Conseil d'administration lors de sa prochaine session annuelle.

La séance plénière est priée de donner son approbation au présent rapport.

E.D. DUCHARME
Président de la Commission
de contrôle budgétaire

Annexes : 3 (seront ajoutées ultérieurement)

ANNEXE 3

LISTE DES EXPLOITATIONS PRIVEES RECONNUES ET ORGANISATIONS
INTERNATIONALES CONTRIBUTANT AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE

	<u>Nombre d'unités contributives</u>
I. <u>Exploitations privées reconnues</u>	
II. <u>Organisations internationales</u>	
II.1 <u>Nations Unies</u>	*)
II.2 <u>Institutions spécialisées</u>	
II.3 <u>Organisations régionales</u>	
- Union arabe des télécommunications	*)
II.4 <u>Autres organisations internationales</u>	
- Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision	*)
- Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique"	*)
- Union de radiodiffusion des Etats arabes	*)
- Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique	*)
- Union européenne de radiodiffusion	*)
- Union internationale des radio-amateurs	*)

*) Exonérées de toute contribution en vertu des dispositions de la
Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/41-F
2 février 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

QUATRIÈME RAPPORT DU GROUPE AD HOC 5A-2
AU GROUPE DE TRAVAIL 5A

4.2.3.1 Opération N° 1 - Fichier des besoins

Les données relatives aux besoins de radiodiffusion existants et prévus ainsi qu'aux installations associées présentées par les administrations pour une période de / . / serviront à créer le fichier des besoins.

Ce fichier sera mis à jour conformément aux procédures qu'élaborera la seconde session. (Voir points 4.1.2.4 et 4.2.3.2).

Le Président du Groupe ad hoc 5A-2
G.H. RAILTON

COMMISSION 2

PROJET

RAPPORT DE LA COMMISSION 2 A LA SEANCE PLENIERE

POUVOIRS

1. Mandat de la Commission

Le mandat de la Commission est énoncé dans le Document 59.

2. Séances

La Commission s'est réunie deux fois, le 11 janvier et le 6 février 1984.

Lors de sa première réunion, elle a constitué un Groupe de travail composé du Président et du Vice-Président de la Commission, ainsi que d'un délégué de la République fédérale d'Allemagne, de la Malaisie et du Venezuela, chargé de vérifier les pouvoirs déposés par les délégations, compte tenu des dispositions de l'article 67 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982).

3. Conclusions

Les conclusions auxquelles a abouti la Commission sont reproduites dans l'Annexe ci-jointe et sont présentées à la séance plénière pour approbation.

4. Remarque finale

La Commission recommande que la séance plénière autorise le Président et le Vice-Président de la Commission 2 à vérifier les pouvoirs reçus après la date indiquée dans le présent Rapport et à faire rapport à leur sujet à la séance plénière.

N. TCHIMINA
Président de la Commission 2

Annexe : 1

A N N E X E

1. Pouvoirs reconnus en règle, déposés par les délégations des pays aptes à voter

ALGERIE (République algérienne démocratique et populaire)
ALLEMAGNE (République fédérale d')
ANGOLA (République populaire d')
ARABIE SAOUDITE (Royaume d')
ARGENTINE (République)
AUSTRALIE
AUTRICHE
BANGLADESH (République populaire du)
BELGIQUE
BENIN (République populaire du)
BIELORUSSIE (République socialiste soviétique de)
BOTSWANA (République du)
BRESIL (République fédérative du)
BULGARIE (République populaire de)
BURUNDI (République du)
CAMEROUN (République-Unie du)
CANADA
CHILI
CHINE (République populaire de)
CHYPRE (République de)
CITE DU VATICAN (Etat de la)
COLOMBIE (République de)
CONGO (République populaire du)
COREE (République de)
COTE D'IVOIRE (République de)
CUBA
DANEMARK
EGYPTE (République arabe d')
ESPAGNE
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ETHIOPIE
FINLANDE
FRANCE
GABONAISE (République)
GRECE
HONGROISE (République populaire)
INDE (République de l')
INDONESIE (République d')
IRAN (République islamique d')
IRAQ (République d')
IRLANDE
ISRAËL (Etat d')
ITALIE
JAMAÏQUE
JAPON
JORDANIE (Royaume hachémite de)

KENYA (République du)
KOWEÏT (Etat du)
LIBYE (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
LUXEMBOURG
MALAISIE
MALAWI
MALI (République du)
MAROC (Royaume du)
MEXIQUE
MONACO
NORVEGE
NOUVELLE-ZELANDE
OMAN (Sultanat d')
PAKISTAN (République islamique du)
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PARAGUAY (République du)
PAYS-BAS (Royaume des)
POLOGNE (République populaire de)
PORTUGAL
QATAR (Etat du)
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE
ROUMANIE (République socialiste de)
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
RWANDAISE (République)
SINGAPOUR (République de)
SRI LANKA (République socialiste démocratique de)
SUEDE
SUISSE (Confédération)
SURINAME (République du)
SWAZILAND (Royaume du)
TANZANIE (République-Unie de)
TCHECOSLOVAQUE (République socialiste)
THAÏLANDE
TUNISIE
TURQUIE
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
VENEZUELA (République du)
VIET NAM (République socialiste du)
YEMEN (République arabe du)
YEMEN (République démocratique populaire du)
YUGOSLAVIE (République socialiste fédérative de)
ZIMBABWE (République du)

Conclusion : les délégations de ces pays sont habilitées à voter.

2. Pouvoirs provisoires reconnus en règle, déposés par les délégations des pays aptes à voter (voir numéro 383 de la Convention)

COSTA RICA
PHILIPPINES (République des)

Conclusion : les délégations de ces pays sont habilitées à voter

3. Pouvoirs reconnus en règle, déposés par les délégations des pays qui n'ont pas qualité pour voter (voir Document 40 + Rév.)

ALBANIE (République populaire socialiste d')
BOLIVIE (République de)
COMORES (République fédérale islamique des)
HONDURAS (République de)
LIBERIA (République du)
MAURITANIE (République islamique de)

Conclusion : les délégations de ces pays ne sont pas habilitées à voter

4. Délégations présentes à la Conférence qui n'ont pas déposé de pouvoirs

AFGHANISTAN (République démocratique d')
*CENTRAFRICAINE (République)
EL SALVADOR (République d')
*EMIRATS ARABES UNIS
EQUATEUR
GAMBIE (République de)
GHANA
GUATEMALA (République du)
*GUYANA
*MADAGASCAR (République démocratique de)
NIGERIA (République fédérale du)
*PEROU
*SENEGAL (République du)
SOMALIE (République démocratique)
ZAIRE (République du)
ZAMBIE (République de)

Conclusion : les délégations de ces pays ne sont pas habilitées à voter

* Figure dans la liste des pays qui ont perdu leur droit de vote
(voir Document 40 + Rév.)

Cinquième rapport du Groupe ad hoc 5A-2 au Groupe de travail 5A

REGLES APPLICABLES AU TRAITEMENT
DES BESOINS NON SATISFAITS

- [1.] Si le système informatique ne peut satisfaire tous les besoins dans une certaine bande, pour une certaine zone CIRAF ou une partie d'une zone CIRAF dans une période donnée, il doit, même si toutes les possibilités d'ajustement sont épuisées, identifier les administrations dont les besoins ne peuvent être complètement satisfaits avec la fiabilité globale de radiodiffusion adoptée par la Conférence.
- [2.] Ce faisant, on tiendra compte du principe énoncé au paragraphe 4.1.2.2 [et en particulier de la nécessité d'allonger le temps d'émission des services nationaux].
- [3.] Le Comité suggère des modifications qui seront utiles aux administrations concernées et qui permettront de réduire l'encombrement (voir le paragraphe 4.1.1).
- [4.] Les administrations qui ne répondront pas dans un délai que devra déterminer la seconde session ou qui refusent toute modification seront réputées accepter toute réduction de la fiabilité globale qui pourrait résulter du processus de planification.
- [5.] Le système s'efforcera alors de satisfaire tous les besoins avec une fiabilité globale de radiodiffusion [inférieure] [adoptée par la Conférence].

SOLUTION A

[6.] Si tous les besoins ne peuvent être satisfaits avec la fiabilité globale de radiodiffusion qui sera adoptée par la Conférence, le système garantira cette valeur pour le plus grand nombre de besoins possible, répartis [également] [proportionnellement] entre toutes les administrations concernées et inscrira les autres besoins dans le plan avec un degré de fiabilité inférieur qui sera aussi proche que possible de la valeur adoptée par la Conférence et qui n'affectera pas défavorablement les besoins satisfaits avec la valeur adoptée par la Conférence.

SOLUTION B

[6.] Si tous les besoins ne peuvent être satisfaits avec une fiabilité globale de radiodiffusion de x à déterminer, le système garantira cette valeur x pour le plus grand nombre de besoins possible, répartis [également] [proportionnellement] entre toutes les administrations concernées et inscrira les autres besoins dans le plan avec un degré de fiabilité inférieur, aussi proche de x que possible, sans effet défavorable sur les besoins déjà satisfaits à la valeur x.

SOLUTION C

[6.] Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité de service réduite qui en résulte peuvent proposer des améliorations, ou peuvent consolider leurs besoins, ou encore peuvent demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans un autre bloc de temps; leur demande doit être satisfaite dans la mesure du possible, sans que le niveau de qualité d'autres besoins soit réduit au-delà d'un minimum fixé par la Conférence.

Le Président du Groupe ad hoc 5A-2
G.H. RAILTON

Note: Pour le Président, il est bien entendu que la phrase suivante a été supprimée du [1] :

étant entendu que les besoins déjà satisfaits ont été [également] [proportionnellement] répartis entre toutes les administrations.

Cinquième rapport du Groupe ad hoc 5A-2 au Groupe de travail 5A

REGLES APPLICABLES AU TRAITEMENT
DES BESOINS NON SATISFAITS

- [1.] Si le système informatique ne peut satisfaire tous les besoins dans une certaine bande, pour une certaine zone CIRAF ou une partie d'une zone CIRAF dans une période donnée, il doit, même si toutes les possibilités d'ajustement sont épuisées, identifier les administrations dont les besoins ne peuvent être complètement satisfaits avec la fiabilité globale de radiodiffusion adoptée par la Conférence.
- [2.] Ce faisant, on tiendra compte du principe énoncé au paragraphe 4.1.2.2 [et en particulier de la nécessité d'allonger le temps d'émission des services nationaux].
- [3.] Le Comité suggère des modifications qui seront utiles aux administrations concernées et qui permettront de réduire l'encombrement (voir le paragraphe 4.1.1).
- [4.] Les administrations qui ne répondront pas dans un délai que devra déterminer la seconde session ou qui refusent toute modification seront réputées accepter toute réduction de la fiabilité globale qui pourrait résulter du processus de planification.
- [5.] Le système s'efforcera alors de satisfaire tous les besoins avec une fiabilité globale de radiodiffusion [inférieure] [adoptée par la Conférence].

SOLUTION A

[6.] Si tous les besoins ne peuvent être satisfaits avec la fiabilité globale de radiodiffusion qui sera adoptée par la Conférence, le système garantira cette valeur pour le plus grand nombre de besoins possible, répartis [également] [proportionnellement] entre toutes les administrations concernées et inscrira les autres besoins dans le plan avec un degré de fiabilité inférieur qui sera aussi proche que possible de la valeur adoptée par la Conférence et qui aura, sur les besoins satisfaits, un effet défavorable dont la grandeur sera adoptée par la conférence.

SOLUTION B

[6.] Si tous les besoins ne peuvent être satisfaits avec une fiabilité globale de radiodiffusion de x à déterminer, le système garantira cette valeur x pour le plus grand nombre de besoins possible, répartis [également] [proportionnellement] entre toutes les administrations concernées et inscrira les autres besoins dans le plan avec un degré de fiabilité inférieur, aussi proche de x que possible, sans effet défavorable sur les besoins déjà satisfaits à la valeur x.

SOLUTION C

[6.] Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité de service réduite qui en résulte peuvent proposer des améliorations, ou peuvent consolider leurs besoins, ou encore peuvent demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans un autre bloc de temps; leur demande doit être satisfaite dans la mesure du possible, sans que le niveau de qualité d'autres besoins soit réduit au-delà d'un minimum fixé par la Conférence.

Le Président du Groupe ad hoc 5A-2
G.H. RAILTON

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/44-F
5 février 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5B

Proposition du Président

Projet

RECOMMANDATION COM5/1

Activités du CCIR entre la première et la deuxième session de la Conférence

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Première session, Genève, 1984),

considérant

a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la définition et l'élaboration de directives précises concernant les tâches préparatoires à entreprendre avant le début de la seconde session de la Conférence;

b) que le rapport de la seconde session de la Conférence fait état de la nécessité d'entreprendre de nouvelles études sur certains éléments techniques,

demande au CCIR

1. de fournir les données nécessaires pour affiner les valeurs des constantes numériques mentionnées dans les paragraphes / 3.2.1.3.1.3 / et / 3.2.1.3.2 / ainsi que pour affiner la procédure d'interpolation dont il est question dans le paragraphe / 3.2.1.3.3 / du Rapport de la Conférence concernant la méthode de prévision de la propagation adoptée par la Conférence;

2. de fournir les données pertinentes concernant les points suivants :

- inclusion des antennes multibandes dans le jeu de types d'antenne représentatifs aux fins de la planification / paragraphe 3.5.1.3 du Rapport de la Conférence /;
- performance des antennes à décalage horizontal / paragraphe 3.5.1.4 du Rapport de la Conférence /;

3. de présenter à la seconde session les résultats des études sur la marge nécessaire pour tenir compte du brouillage dans le même canal entre les émissions DBL et les émissions BLU utilisant un détecteur cohérent [paragraphe 3.9.2.4 du Rapport de la Conférence];

4. d'achever les études ci-dessus mentionnées au plus tard à la fin de 1985,

invite les administrations

à communiquer les données se rapportant aux études du CCIR.

Le Président du Groupe de travail 5B
K. OLMS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/45-F
5 février 1984
Origine : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5B

Proposition du président

Projet

RESOLUTION COM5/2

relative à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes informatiques et de procédures d'essai en vue de préparer l'application des méthodes de planification

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la définition et l'élaboration de directives précises concernant les tâches préparatoires à entreprendre avant le début de la seconde session de la Conférence;
- b) le Rapport de la seconde session de la Conférence;
- c) l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session de la Conférence;
- d) la méthode de planification adoptée les diverses approches envisagées pour la planification par la première session et la nécessité d'élaborer et de tester les programmes informatiques associés,

décide

1. qu'un Groupe d'experts sera établi;
2. que le Groupe d'experts sera composé de spécialistes de la méthode de planification adoptée des approches envisagées pour la planification et de l'analyse de systèmes désignés par les administrations dont la liste figure dans l'Annexe 1;
3. que la tâche du Groupe d'experts consistera :
 - 3.1 à aider l'IFRB et, sous la responsabilité de celui-ci, à concevoir, élaborer et mettre en oeuvre les programmes informatiques pour l'application de la méthode de planification envisagée et des critères techniques adoptés par la première session;
 - 3.2 à aider l'IFRB à élaborer des procédures d'essai pour tester l'application de la méthode de planification, des critères techniques et des règles à appliquer au traitement des besoins à l'aide des données concernant les besoins simulés;

- 3.3 le Groupe s'abstiendra d'examiner les questions de fond et de prendre des décisions autres que celles qui se rapportent aux tâches décrites aux points 3.1 et 3.2 ci-dessus;
4. que le calendrier indiqué dans l'Annexe 2 pour l'organisation et l'achèvement des travaux à effectuer devra être observé;
5. que des rapports périodiques succincts sur les progrès des travaux intersession devront être envoyés à toutes les administrations au moins aux environs des dates indiquées dans l'Annexe 2;
6. qu'un rapport final détaillé sera envoyé à toutes les administrations au moins six mois avant le début de la seconde session;
7. que les administrations qui ont élaboré des programmes de calculateur s'appliquant aux études pertinentes énumérées dans le rapport de la session, seront invitées à communiquer ces programmes à l'IFRB et en cas de besoin à détacher auprès de l'IFRB pour de courtes périodes des spécialistes en informatique en vue de l'adaptation de ces programmes au calculateur de l'UIT;
8. que l'IFRB sera invité à exécuter avec l'aide du Groupe d'experts, les tâches indiquées ci-dessus;
9. qu'il conviendra d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur les moyens jugés nécessaires pour permettre à l'IFRB d'exécuter les tâches indiquées précédemment.

Le Président du Groupe de travail 5B
K. OLMS

ANNEXE 1

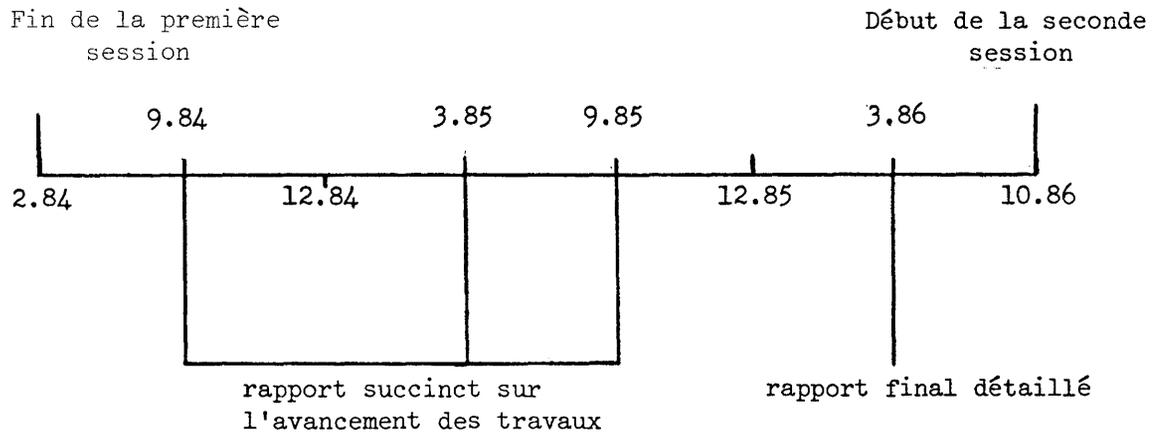
LISTE DES ADMINISTRATIONS

QUI DESIGNERONT DES PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS

[A établir.]

ANNEXE 2

CALENDRIER A OBSERVER PENDANT LA PERIODE INTERSESSION



**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/46-F
5 février 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5B

Proposition du Président

Projet

RESOLUTION COM5/3

relative à l'établissement d'un fichier des besoins

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la spécification de la forme sous laquelle les besoins dont il faut tenir compte dans la planification devront être présentés à l'Union;
- b) le Rapport à la seconde session de la Conférence;
- c) l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session de la Conférence, /

décide

1. d'inviter l'IFRB à élaborer le formulaire à l'aide duquel les besoins dont il faut tenir compte dans la planification devront être présentés à l'Union, en tenant compte de la structure du Système de gestion des fréquences qui est actuellement mis en place à l'UIT;
2. que le Groupe d'experts établi conformément à la Résolution COM5/1 apportera son concours à l'IFRB pour ce travail;
3. que le formulaire à établir devra contenir :
 - les caractéristiques énumérées au paragraphe 4.2.3.1 du Rapport;
 - les caractéristiques additionnelles qui pourront être nécessaires pour les travaux à effectuer entre les deux sessions;
4. que le formulaire et les instructions à suivre pour le remplir devront être communiqués aux administrations avant le / 1^{er} septembre 1984 /;

5. que les administrations présenteront leurs besoins à l'IFRB avant le
[1er mars 1985] en utilisant le formulaire ci-dessus mentionné;
6. [à rédiger; voir le paragraphe 4.2.3.1.]

Le Président du Groupe de travail 5B
K. OLMS

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/47-F
5 février 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

SIXIEME RAPPORT DU GROUPE AD HOC 5A-2

AU GROUPE DE TRAVAIL 5A

Principe adopté

Les besoins de radiodiffusion pour lesquels le champ utilisable de référence convenu n'est pas garanti dans la zone de service requise, faute des installations techniques nécessaires, ne peuvent bénéficier que d'une protection proportionnellement réduite contre les brouillages dans des limites qui devront être déterminées par la seconde session*.

* Aux fins des travaux intersession, le champ protégé doit être limité au champ minimal. Dans les cas où le Comité juge possible d'utiliser une valeur inférieure, il peut le faire en indiquant dans son rapport les conséquences de cette réduction.

Principes restant à adopter

1. Dans la première étape de l'application équitable de la procédure de planification, on s'efforcera d'inclure le maximum des besoins exprimés; des limitations pourraient être imposées aux autres besoins si leur inclusion dans le processus de planification se traduit par une dégradation de la situation.
2. Afin d'assurer une utilisation efficace des bandes d'ondes décimétriques et une souplesse suffisante en matière de planification, la méthode de planification convenue devrait comporter des dispositions appropriées permettant de garantir la protection nécessaire des besoins minimaux de tous les pays avec tout plan saisonnier ultérieur, indépendamment du nombre total de demandes.

Le Président du Groupe ad hoc 5A-2

G.H. RAILTON

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/48-F
5 février 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

PROJET

NOTE DU GROUPE DE TRAVAIL 5A AU GROUPE DE TRAVAIL 5B
ET AU GROUPE AD HOC DE LA COMMISSION 5

Le Groupe de travail 5A invite le Groupe de travail 5B à examiner le paragraphe 4.2.3.1 (Document DT/41) du point de vue des activités intersession.

En outre, il demande au Groupe ad hoc qui sera constitué par la Commission 5 (voir Document DT/5) d'examiner ce point du point de vue de son mandat.

Le Président du Groupe de travail 5A
M. OUHADJ

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/49-F
5 février 1984
Original : anglais

GRUPE DE TRAVAIL 5A

SEPTIEME RAPPORT DU GROUPE AD HOC 5A-2
AU GROUPE DE TRAVAIL 5A

Le Groupe ad hoc 5A-2 n'a pu décider sur quelle base il conviendrait de commencer la planification automatisée.

SOLUTION 1

Il convient de répondre à un besoin de radiodiffusion donné en utilisant le nombre minimum de fréquences nécessaires pour assurer le critère de qualité adopté par la Conférence (voir paragraphe 2.6 du Document DT/10(Rév.2)).

SOLUTION 2

Il faut traiter chaque besoin et trouver une fréquence pour la tranche de temps correspondante dans la bande appropriée.

Si, après des évaluations de la fiabilité, les fréquences correspondant à la tranche de temps indiquée ne répondent pas au critère de qualité adopté par la Conférence, il faudra, aux étapes ultérieures, choisir des fréquences supplémentaires qui ne perturbent pas les choix antérieurs.

Le Président du Groupe ad hoc 5A-2
G.H. RAILTON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/50-F
5 février 1984
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A

HUITIEME RAPPORT DU GROUPE AD HOC 5A-2
AU GROUPE DE TRAVAIL 5A

Il n'a pas été possible de compléter le diagramme correspondant aux travaux suivants faute de décision concernant le point 4.2.1 des Documents DT/39 et 169.

Le Président du Groupe ad hoc 5A-2
G.H. RAILTON



4.2.3.10 Opération N° 10 - Processus d'ajustement

L'application des opérations des N°s 3 à 8 indique les ajustements à opérer. Ces ajustements seront effectués dans plusieurs boucles qui seront déterminées dans le processus d'application du logiciel.

4.2.3.11 Opération N° 11 - Autres ajustements automatisés

Cette opération permettra de déterminer s'il existe d'autres besoins pour lesquels il est possible d'opérer des ajustements automatisés supplémentaires.

4.2.3.12 Opération N° 12 - Besoins qui respectent les critères

Le système identifiera tous les besoins qui respectent les critères adoptés. Ces besoins, ainsi que les assignations de fréquence correspondantes, seront inscrits dans le Plan saisonnier.

4.2.3.13 Opération N° 13 - Besoins qui ne respectent pas les critères

Le système identifiera les besoins pour lesquels le processus d'ajustement automatisé n'a pas permis de respecter les critères adoptés.

4.2.3.14 Opération N° 14 - Mesures devant être prises par le Comité

Le Comité analysera les résultats de l'opération N° 13, afin de déterminer les problèmes qui se posent et de formuler des recommandations à l'adresse des administrations.

4.2.3.15 Opération N° 15 - Coordination

Le Comité communiquera aux administrations concernées les recommandations qu'il aura formulées au titre de l'opération N° 14. Il appartiendra à la seconde session de fixer les procédures détaillées pour cette opération, y compris la chronologie.

4.2.3.16 Opération N° 16 - Inscriptions dans le Plan

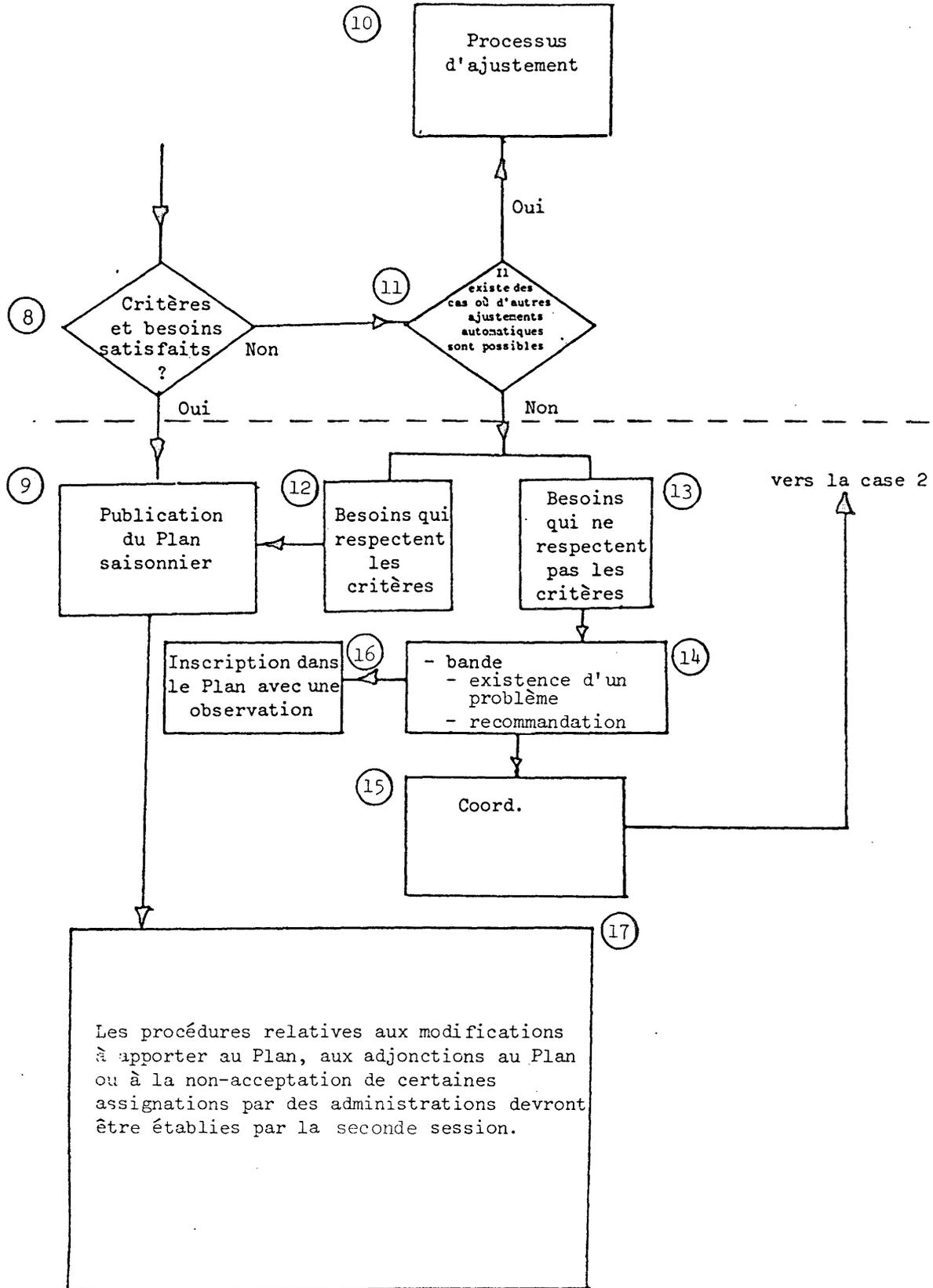
Les besoins qui ne respectent pas les critères (voir l'opération N° 14) seront inscrits dans le Plan saisonnier, mais avec l'indication que ces inscriptions ne respectent pas les critères et qu'elles feront l'objet de recommandations du Comité à l'adresse des administrations concernées.

4.2.3.17 Opération N° 17 - Procédures additionnelles

En étudiant la méthode de planification, la première session a considéré qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer des procédures additionnelles pour traiter les cas suivants :

- a) modifications à apporter au Plan saisonnier après la publication de ce Plan;
- b) insertion de besoins supplémentaires dans le Plan saisonnier après la publication de ce Plan;
- c) cas où certaines administrations ne seraient pas en mesure d'accepter les assignations de fréquence inscrites dans le Plan saisonnier, pour une raison ou une autre.

La première session estime que cette question doit être étudiée par la seconde session.



PROJET DE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE

A LA SEANCE PLENIERE

La Commission de contrôle budgétaire a tenu ... réunions pendant la durée de la Conférence et a examiné les différents points de son mandat.

Selon les dispositions des points 475 à 479 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, la Commission de contrôle budgétaire a comme mandat :

- a) d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués;
 - b) d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant la durée de la Conférence;
 - c) d'estimer les dépenses que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par la Conférence.
1. Appréciation de l'organisation et des moyens d'action mis à la disposition des délégués

Aucune délégation n'ayant fait de remarque à ce sujet, la Commission 3 félicite le Secrétaire général pour l'efficacité de l'organisation et l'excellente qualité des dispositions générales prises pour la tenue de la Conférence.

2. Budget de la Conférence

La Commission de contrôle budgétaire a examiné le budget de la Conférence approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa 38e session, 1983, et s'élevant à 2.427.000.- fr.s.

La Commission a également noté que le budget de la Conférence ne comprenait pas les dépenses relatives aux salaires du personnel de renfort des services communs qui sont imputés à un chapitre spécial du budget ordinaire. La quote-part de ce chapitre spécial relative à la Conférence mondiale des radiocommunications HFBC est estimée à 712.000.- fr.s.

En outre, la Commission a pris note du fait que le budget de la Conférence a été ajusté pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des traitements et indemnités des Nations Unies et des institutions spécialisées au titre de la rémunération du personnel de renfort recruté pour de courtes périodes ainsi que des fluctuations du cours du change entre le dollar US et le franc suisse, conformément aux dispositions de la Résolution N° 647 du Conseil d'administration. Ces ajustements ont porté le budget de la Conférence mondiale des radiocommunications HFBC-84 à 2.556.000.- fr.s. soit une augmentation de 129.000.- fr.s.

3. Situation des dépenses de la Conférence

Conformément aux dispositions du point 478 de la Convention, la Commission de contrôle budgétaire doit présenter à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la Conférence.

On trouvera donc en Annexe 1 une situation donnant le budget de la Conférence avec une ventilation des crédits sur les articles et les rubriques budgétaires, et les dépenses effectives arrêtées au 3 février 1984. Cette situation est complétée par l'indication des dépenses engagées jusqu'à cette même date ainsi que par une estimation des dépenses jusqu'à la date de clôture de la Conférence. Il est également tenu compte des dépenses estimées pour l'année 1984 au titre des travaux inter-sessions.

Il ressort de l'état susmentionné que le montant total estimé à la charge du budget ordinaire au titre de la Conférence HFBC-84 est de 2.099.000 fr.s. soit de 457.000.- fr.s. inférieur au crédit alloué par le Conseil d'administration et ajusté en vertu des dispositions de la Résolution N° 647 du Conseil d'administration.

L'Annexe 2 au présent document mentionne pour l'information du Conseil d'administration la situation des dépenses relatives aux travaux préparatoires de l'année 1983 pour la conférence mondiale des radiocommunications HFBC-84.

4. Exploitations privées reconnues et organisations internationales participant aux travaux de la Conférence

Selon les dispositions de l'Article 16 du Règlement financier de l'Union, le rapport de la Commission de contrôle budgétaire doit comprendre un état des exploitations privées reconnues et des organisations internationales qui contribuent aux dépenses de la Conférence. Cet état doit être complété par la liste des organisations internationales qui sont exonérées de toute contribution en vertu des dispositions de la Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

L'état en question fait l'objet de l'Annexe 3 au présent document.

5. Dépenses supplémentaires à envisager pour la mise en oeuvre des décisions de la Conférence

Le point 478 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, mentionne que le rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière doit indiquer aussi exactement que possible les dépenses que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par la Conférence. L'article 80 de la Convention, pour sa part, précise au sujet des responsabilités financières

des Conférences administratives que, avant d'adopter des propositions ayant des incidences financières, les Conférences doivent tenir compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer que ces propositions n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits dont le Conseil d'administration peut disposer. En outre, la Résolution N^o 48 de la Conférence de Nairobi indique que :

"avant d'adopter des résolutions et recommandations ou de prendre des décisions dont résulteront vraisemblablement des exigences supplémentaires et imprévues pour les budgets de l'Union, les Conférences administratives doivent, compte tenu de la nécessité de limiter les dépenses :

- 1.1 avoir établi et pris en compte les prévisions des exigences supplémentaires imposées aux budgets de l'Union,
- 1.2 lorsqu'il y a deux ou plusieurs propositions, les classer par ordre de priorité,
- 1.3 établir et soumettre au Conseil d'administration un exposé des incidences budgétaires telles qu'elles ont été évaluées, ainsi qu'un résumé de leur importance pour l'Union et des avantages que pourrait avoir pour celle-ci le financement de leur mise en oeuvre, avec indication éventuelle de priorités."

(texte à compléter ultérieurement)

Selon les dispositions du N^o 479 de la Convention, le présent rapport sera transmis avec les observations de la séance plénière au Secrétaire général afin qu'il en saisisse le Conseil d'administration lors de sa prochaine session annuelle.

La séance plénière est priée de donner son approbation au présent rapport.

E.D. DUCHARME
Président de la Commission
de contrôle budgétaire

Annexes : 3 (seront ajoutées ultérieurement)

ANNEXE 3

LISTE DES EXPLOITATIONS PRIVEES RECONNUES ET ORGANISATIONS
INTERNATIONALES CONTRIBUANT AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE

	<u>Nombre d'unités contributives</u>
I. <u>Exploitations privées reconnues</u>	
II. <u>Organisations internationales</u>	
II.1 <u>Nations Unies</u>	*)
II.2 <u>Institutions spécialisées</u>	
II.3 <u>Organisations régionales</u>	
- Union arabe des télécommunications	*)
II.4 <u>Autres organisations internationales</u>	
- Association interaméricaine de radiodiffusion	*)
- Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision	*)
- Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique"	*)
- Union de radiodiffusion des Etats arabes	*)
- Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique	*)
- Union européenne de radiodiffusion	*)
- Union internationale des radio-amateurs	*)

*) Exonérées de toute contribution en vertu des dispositions de la
Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/52-F

7 février 1984

Original : anglais

(Origine : Documents 167, 172, 177, 182, 185,
186, 189, 193, 195, 197, 199, 201,
203, 205 et 214)

COMMISSION 5

COMPILATION DES TEXTES PERTINENTS
CONCERNANT LE CHAPITRE 4
(Principes et méthode de planification)

Le Président de la Commission 5
Mr. IRFANULLAH

Annexes : 5

(Annexe 1 - Note de l'IFRB)

(Annexes 2, 3 et 4 - Notes de la Commission 4 à la Commission 5)

(Annexe 5 - Document 185)

CHAPITRE 4

- 4. Principes et méthode de planification
 - 4.1 Principes de planification
 - 4.2 Méthode de planification
 - 4.2.1 Généralités sur la méthode de planification
 - 4.2.2 Définition d'un besoin de radiodiffusion
 - 4.2.3 Description des différentes opérations du système informatique
 - 4.2.3.1 Opération N° 1 - Fichier des besoins
 - 4.2.3.2 Opération N° 2 - Besoins de radiodiffusion pour la saison considérée
 - 4.2.3.3 Opération N° 3 - Analyse de propagation et sélection de la bande de fréquences appropriée
 - 4.2.3.4 Opération N° 4 - Règles à appliquer aux besoins de radiodiffusion pour une phase de traitement donnée
 - 4.2.3.4.1 Optimisation
 - 4.2.3.4.2 Fréquence préférée
 - 4.2.3.4.3 Contraintes imposées par les équipements
 - 4.2.3.4.3.1 Fréquence
 - 4.2.3.4.3.2 Bande de fréquences
 - 4.2.3.4.3.3 Puissance
 - 4.2.3.4.3.4 Antenne
 - 4.2.3.4.4 Limitation des modifications de fréquences
 - 4.2.3.4.5 Règles à appliquer pour les zones encombrées
 - 4.2.3.5 Opération N° 5 - Sélection des caractéristiques techniques
 - 4.2.3.6 Opération N° 6 - Analyse de compatibilité et sélection de la fréquence
 - 4.2.3.7 Opération N° 7 - Analyse de fiabilité
 - 4.2.3.8 Opération N° 8 - Critères et besoins satisfaits ?
 - 4.2.3.9 Opération N° 9 - Plan saisonnier
 - 4.2.3.10 Opération N° 10 - Processus d'ajustement
 - 4.2.3.11 Opération N° 11 - Procédure additionnelle

4. Principes et méthode de planification

Ayant étudié les propositions des administrations concernant les principes et la méthode de planification, la première session de la Conférence a conclu que la planification du service de radiodiffusion à ondes décamétriques doit se faire sur la base de 4 plans saisonniers, à établir tous les ans ou tous les semestres d'après des besoins de radiodiffusion qui seront présentés périodiquement par les administrations. Pour l'élaboration de ces plans saisonniers, on appliquera les principes et la méthode de planification indiqués ci-après.

4.1 Principes de planification

4.1.1 Conformément à la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications y annexé, la planification des bandes de fréquences à ondes décamétriques attribuées à la radiodiffusion, doit être fondée sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays, grands et petits, à accéder de façon équitable à ces bandes et à les utiliser conformément aux décisions prises par la présente Conférence. Durant la planification on s'efforcera également d'obtenir une utilisation efficace de ces bandes de fréquences tout en tenant compte des contraintes techniques et économiques qui pourraient exister dans certains cas.

4.1.2 Compte tenu de ce qui précède, les principes de planification suivants doivent être appliqués.

4.1.2.1 Tous les besoins de radiodiffusion présents et futurs formulés par les administrations doivent être pris en considération et traités sur une base équitable de façon à garantir l'égalité des droits visée au paragraphe 1 ci-dessus et à permettre à chaque administration d'assurer un service satisfaisant.

4.1.2.2 Les besoins de radiodiffusion nationaux* et internationaux doivent être traités sans distinction, en tenant dûment compte des différences qui existent entre ces deux types de besoins de radiodiffusion.

4.1.2.3 Durant la planification, on s'efforcera d'assurer dans la mesure du possible la continuité de l'utilisation d'une fréquence ou d'une bande de fréquences. Néanmoins, cette continuité ne doit pas faire obstacle à l'égalité de traitement et à un traitement optimum, du point de vue technique, de tous les besoins de radiodiffusion.

4.1.2.4 Le processus de planification périodique doit être basé uniquement sur les besoins de radiodiffusion devant être mis en service pendant la période considérée et doit être souple de manière à prendre en considération les besoins de radiodiffusion nouveaux et les modifications des besoins de radiodiffusion existants, conformément à la procédure de modification que la Conférence adoptera.

4.1.2.5 Le processus de planification doit être fondé sur les émissions DBL. Les émissions BLU volontaires peuvent toutefois être autorisées au lieu des émissions DBL prévues, sans accroître le niveau de brouillage causé aux émissions DBL inscrites dans le plan.

4.1.2.6 Afin d'obtenir une utilisation efficace du spectre, il convient d'employer si possible une seule fréquence pour répondre à un besoin de radiodiffusion donné correspondant à une zone de service requise donnée : dans tous les cas, le nombre des fréquences utilisées sera le nombre nécessaire pour assurer une réception satisfaisante.

* On a envisagé d'employer la radiodiffusion à ondes décamétriques pour assurer la couverture nationale quand la station émettrice et la zone de service requise qui lui est associée sont l'une et l'autre situées dans le territoire du même pays. (Cette note sera incluse dans les Actes finals de la Conférence).

(Origine : Document 214)

4.1.2.7 Comme l'indique le paragraphe 3.2.4.6, les besoins de radiodiffusion pour lesquels le champ minimal utilisable convenu n'est pas garanti à un point quelconque de la zone de service requise, faute des installations techniques nécessaires, ne peuvent bénéficier que d'une protection proportionnellement réduite contre les brouillages.

/ Dans le chapitre 3, ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 3.2.4.5 : /

3.2.4.6 Protection proportionnellement réduite

3.2.4.6.1 La fiabilité de référence de circuit doit être calculée en n'importe quel point test situé à l'intérieur de la zone de service requise où la valeur médiane du champ utile est égale ou supérieure à E_{min} ($BCR \geq 0,5$). Il n'est pas tenu compte des points tests où E_{min} n'est pas atteint pendant 50% du temps.

3.2.4.6.2 Si dans une bande de fréquences quelconque, la fiabilité de référence de circuit est inférieure à 0,5 en tous les points tests de la zone de service requise, une protection proportionnellement réduite sera assurée.

En pareil cas, la fiabilité globale de radiodiffusion sera calculée à tous les points tests où le champ utile a une valeur médiane :

$$E \geq E_{min} - Z^* \text{ (dB)}.$$

En pareils cas, le "rapport de protection requis" utilisé dans les calculs de la fiabilité globale de radiodiffusion (étape (9) du Tableau 4/3.2.4.2 et Figure 4/3.2.4.2 du paragraphe 3.2.4.2.2 dans le calcul de la fiabilité globale de circuit) doit être réduit de $E_{min} - E$ dB.

4.1.2.8 Dans la première étape de l'application équitable de la procédure de planification, on s'efforcera d'inclure le maximum des besoins présentés de façon à assurer le niveau de qualité désiré. Les besoins restants seront traités étant admis que des niveaux de qualité plus faibles seraient acceptables.

4.1.2.9 La méthode de planification convenue devrait comporter des dispositions appropriées permettant de garantir sur un pied d'égalité la protection nécessaire des besoins minimaux de tous les pays avec tout plan saisonnier ultérieur, indépendamment du nombre total de demandes.

4.2 Méthode de planification

4.2.1 Généralités sur la méthode de planification

Après avoir examiné les diverses propositions soumises à la Conférence, la première session a décidé de choisir la méthode de planification décrite à la Figure / /. Une description détaillée de toutes les opérations du processus de planification est donnée au paragraphe 4.2.3. Les procédures associées découlant de cette méthode seront élaborées à la seconde session compte tenu des propositions présentées par les administrations.

* Note - La valeur de Z sera déterminée par la seconde session de la Conférence. Pour les travaux qui seront faits dans l'intervalle entre les deux sessions, Z sera égal à 5 dB. Le Comité indiquera dans son rapport à la seconde session les résultats des applications de ce paragraphe ainsi que toute recommandation appropriée.

4.2.2 Définition d'un besoin de radiodiffusion

Nécessité, signalée par une administration, d'assurer un service de radio-diffusion à des périodes spécifiées vers une zone de réception spécifiée à partir d'une station d'émission donnée.

4.2.3 Description des différentes opérations du système informatique

4.2.3.1 Opération N° 1 - Fichier des besoins

a) Les données relatives aux besoins de radiodiffusion existants et prévus ainsi que les renseignements concernant les installations associées, présentés par les administrations pour une période de trois ans* serviront à créer le fichier des besoins.

Ce fichier sera mis à jour conformément aux procédures qu'élaborera la seconde session. (Voir le paragraphe 4.1.2.4).

b) Le fichier ci-dessus comprendra :

Caractéristiques de base :

- 1) nom de la station d'émission
- 2) coordonnées géographiques de la station d'émission
- 3) symbole du pays ou de la zone géographique où la station d'émission est située
- 4) zone de service requise
- 5) horaire de fonctionnement (UTC)
- 6) gamme de caractéristiques des antennes
- 7) puissance d'émission (dBW)
- 8) classe d'émission

Caractéristiques supplémentaires facultatives

- 1) fréquence préférée (en kHz)
- 2) bande de fréquences préférée (en MHz)
- 3) limitations imposées par l'équipement
- 4) gammes de réglage de la puissance
- 5) utilisation éventuelle d'émetteurs synchronisés

* Cette valeur pourra être revue, si nécessaire, à la deuxième session.

4.2.3.2 Opération N° 2 - Besoins de radiodiffusion pour la saison considérée

Les besoins de radiodiffusion à prendre en considération pour chaque saison sont ceux qui figurent dans le fichier des besoins, qui doivent être mis en service pendant la saison considérée et qui sont confirmés et, le cas échéant, modifiés par l'administration, conformément à la procédure de modification décrite au paragraphe [4.2.3.1].

4.2.3.3 Opération N° 3 - Analyse de la propagation et sélection de la bande de fréquences appropriée

La méthode de prévision de propagation décrite au [paragraphe 3.2] servira à calculer, pour chaque besoin, pour la saison considérée et pour les différentes heures la [fréquence de travail optimale] et la [fiabilité de circuit de référence]. D'après les résultats de ces calculs, on choisira la ou les bandes de fréquences appropriées pour chaque besoin aux différentes heures.

Toutefois, si une administration a indiqué des limitations techniques imposées par l'équipement, il faut tenir compte de ces limitations dans la sélection de la bande de fréquences appropriée.

Si, à un moment quelconque, il est impossible d'obtenir, avec une seule bande de fréquences, [la fiabilité de référence de circuit] requise, une seconde bande de fréquences sera choisie, à condition que l'administration ait indiqué qu'il lui est possible d'assurer le fonctionnement dans deux bandes de fréquences simultanément. (Voir le Chapitre [], paragraphe []).

4.2.3.4 Opération N° 4 - Règles à appliquer aux besoins pour une phase de traitement donnée

4.2.3.4.1 Optimisation

Il convient d'optimiser le système de façon à assurer une utilisation maximale de tous les canaux disponibles.

4.2.3.4.2 Fréquence préférée

Conformément aux principes de planification et sans imposer de contraintes à la planification, les dispositions suivantes doivent être appliquées dans les plans saisonniers :

- 1) les administrations peuvent indiquer une fréquence préférée;
- 2) on s'efforcera au cours du processus de planification d'inclure la fréquence préférée dans le plan;
- 3) si cela n'est pas possible, on s'efforcera de choisir une fréquence aussi proche que possible de la fréquence préférée dans la même bande.

Autrement, on utilisera le système informatique pour choisir les fréquences appropriées permettant de répondre au plus grand nombre de besoins, en tenant compte des contraintes imposées par les caractéristiques techniques des équipements.

4.2.3.4.3 Contraintes imposées par les équipements

Le système tiendra compte des contraintes techniques imposées par les équipements, à savoir :

4.2.3.4.3.1 Fréquence

- a) Lorsque l'administration indique que ses installations ne peuvent fonctionner que sur un nombre limité de fréquences fixes données, le processus décrit dans les opérations N^{os} 5, 6 et 7 sera appliqué à l'une de ces fréquences et, si l'opération finale fait apparaître une incompatibilité, le processus d'ajustement (opération N^o 10) essaiera une autre de ces fréquences. Le plan spécifiera la fréquence prise dans ce nombre limité de fréquences pour laquelle l'incompatibilité sera la plus faible.
- b) Si deux besoins de radiodiffusion de cette nature spécifient la même fréquence et si l'analyse fait apparaître une incompatibilité, le cas est renvoyé à l'administration (aux administrations) concernée(s).

4.2.3.4.3.2 Bande de fréquences

- a) Lorsque l'administration indique que ses installations ne peuvent fonctionner que dans une bande de fréquences donnée, seules des fréquences de cette bande seront incluses dans le plan.
- b) Lorsqu'une administration indique une bande de fréquences préférée, le système essaiera de choisir une fréquence dans cette bande de fréquences préférée. Si ce choix est impossible, il essaiera des fréquences de la bande la plus proche. Autrement, le système choisira des fréquences de la bande appropriée en tenant compte des contraintes imposées par les équipements, comme indiqué au paragraphe / /.

4.2.3.4.3.3 Puissance

- a) Lorsqu'une administration n'indique qu'un seul niveau de puissance en raison de contraintes imposées par les équipements, cette puissance sera utilisée dans le processus de planification.
- b) Lorsqu'une administration indique plusieurs valeurs de puissance possibles, la puissance appropriée sera utilisée pour obtenir la / fiabilité de référence de circuit /.

4.2.3.4.3.4 Antenne

Lorsque l'administration indique que son antenne ne peut fonctionner que dans une bande de fréquences donnée, seules des fréquences de cette bande seront incluses dans le plan.

4.2.3.4.4 Limitation des modifications de fréquences

En ce qui concerne la tranche horaire indiquée pour chaque besoin de radiodiffusion, les modifications de fréquences devront essentiellement être limitées à celles qu'imposent les facteurs de propagation. Les modifications de fréquences dues à des incompatibilités peuvent aussi être admises. En pareil cas, le nombre de modifications de fréquences pendant toute période d'exploitation contiguë devra être limité au minimum nécessaire.

4.2.3.4.5 Règles applicables au traitement des besoins non satisfaits

1. Si le système informatique ne peut satisfaire tous les besoins dans une certaine bande, pour une certaine zone CIRAF ou une partie d'une zone CIRAF dans une période donnée, il doit, même si toutes les possibilités d'ajustement sont épuisées, identifier les administrations dont les besoins ne peuvent être complètement satisfaits avec la fiabilité globale de radiodiffusion adoptée par la Conférence.

[2.] Ce faisant, on tiendra compte du principe énoncé au paragraphe 4.1.2.2 et en particulier de la nécessité d'allonger le temps d'émission réservé à des fins nationales* (voir Note de l'IFRB en Annexe 2).

[3.] Le Comité suggérera des modifications qui seront utiles aux administrations concernées et qui permettront de réduire l'encombrement (voir le paragraphe 4.1.1).

[4.] Les administrations qui ne répondront pas dans un délai que devra déterminer la seconde session ou qui refusent toute modification seront réputées accepter toute réduction de la fiabilité globale qui pourrait résulter du processus de planification.

[5.] Le système s'efforcera alors de satisfaire tous les besoins avec une fiabilité globale de radiodiffusion [inférieure] [adoptée par la Conférence].

SOLUTION A

[6.] Si tous les besoins ne peuvent être satisfaits avec la fiabilité globale de radiodiffusion adoptée par la Conférence, le système garantira cette valeur pour le plus grand nombre de besoins possible, répartis de manière égale entre toutes les administrations concernées et inscrira les autres besoins dans le plan avec un degré de fiabilité inférieur qui sera aussi proche que possible de la valeur adoptée par la Conférence et qui n'affectera pas défavorablement les besoins satisfaits avec la valeur adoptée par la Conférence.

SOLUTION B

[6.] Si tous les besoins ne peuvent être satisfaits avec une fiabilité globale de radiodiffusion de x à déterminer, le système garantira cette valeur x pour le plus grand nombre de besoins possible, répartis [également] [proportionnellement] entre toutes les administrations concernées et inscrira les autres besoins dans le plan avec un degré de fiabilité inférieur, aussi proche de x que possible, sans effet défavorable sur les besoins déjà satisfaits à la valeur x.

SOLUTION C

[6.] Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité de service réduite qui en résulte peuvent proposer des améliorations, ou peuvent consolider leurs besoins, ou encore peuvent demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans un autre bloc de temps; leur demande doit être satisfaite dans la mesure du possible, sans que le niveau de qualité d'autres besoins soit réduit au-delà d'un minimum fixé par la Conférence.

Note: Pour le Président, il est bien entendu que la phrase suivante a été supprimée du [1] :

étant entendu que les besoins déjà satisfaits ont été [également] [proportionnellement] répartis entre toutes les administrations.

* On a envisagé d'employer la radiodiffusion à ondes décamétriques pour assurer la couverture nationale quand la station émettrice et la zone de service requise qui lui est associée sont l'une et l'autre situées dans le territoire du même pays. (Cette note sera incluse dans les Actes finals de la Conférence).

Solutions supplémentaires pour le paragraphe 4.2.3.4.5

1. Etats-Unis d'Amérique (Origine : Document 189)

SOLUTION SUPPLEMENTAIRE APPLICABLE AU TRAITEMENT DES BESOINS INCOMPATIBLES

Lors des longues délibérations du Groupe ad hoc 5A-2, une autre règle applicable au traitement des besoins incompatibles a été examinée et a reçu l'appui de plusieurs administrations. Cette règle est proposée en tant qu'option B dans le Document DL/17(Rév.1). Pour des raisons peu claires, cette option ne figure pas parmi les solutions à examiner dans le Document DT/43(Rév.1).

Comme cette solution est fondée sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays adopté pour la planification (paragraphe 4.1.1 du Document DT/39), il est indispensable qu'elle soit examinée de manière approfondie par la Commission 5 parallèlement aux autres solutions indiquées au paragraphe 6 du Document DT/43(Rév.1). Cette solution est la suivante :

Si dans une bande de fréquences, une zone de réception et une tranche horaire données, il n'est pas possible de satisfaire tous les besoins avec les critères de qualité adoptés par la Conférence, il est nécessaire de réduire les critères à un niveau qui permettra de satisfaire uniformément tous les besoins. Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité réduite des émissions peuvent proposer des améliorations ou demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans une autre tranche horaire; leurs demandes doivent si possible être satisfaites, sans que cela ait des effets défavorables sur le plan.

2. Allemagne (République fédérale d'), Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Jamaïque, Japon, Norvège, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Origine : Document 199)

ESSAIS OBJECTIFS ET EVALUATION DES METHODES DE PLANIFICATION

Les administrations précitées estiment qu'il serait prématuré et peu sage de la part de la Conférence, d'adopter, contre les souhaits exprimés par les nombreuses administrations, une méthode de planification unique. L'absence de toute indication quant à la possibilité d'appliquer avec succès une méthode donnée fait qu'il est urgent de procéder à des essais objectifs et à une évaluation de diverses méthodes. Compte tenu des résultats obtenus, la prochaine session de la Conférence pourra alors choisir et adopter la meilleure méthode de planification. En conséquence les administrations précitées soumettent la proposition suivante et invitent instamment la Conférence à l'adopter :

MARCHE A SUIVRE POUR L'ETABLISSEMENT DES REGLES APPLICABLES

AU TRAITEMENT DES BESOINS NON SATISFAITS

2.1 Il est très probable que malgré l'amélioration de l'utilisation des fréquences qui résultera du passage de l'article 17 à un système informatique centralisé de planification des fréquences, il subsistera des situations où les besoins de radio-diffusion de certaines administrations dépasseront la capacité des bandes de radio-diffusion à ondes décimétriques. Il faudra établir des règles pour faire face à de telles situations.

2.2 Vu la difficulté que pose l'élaboration de règles qui seraient acceptables pour toutes les administrations s'il fallait, à ce stade, les considérer comme définitives, ou si elles devaient conduire à préjuger la réussite d'un système d'assignation informatisé qui doit encore être mis au point, ou si elles devaient contrevénir

à un quelconque point de principe important pour les administrations, il est nécessaire de proposer une contre-solution. La solution proposée à l'examen consiste en un jeu de "règles provisoires" qui pourraient être essayées et évaluées par l'IFRB et un groupe d'experts des Administrations dans l'intervalle entre les deux sessions. Un rapport à la seconde session de la CAMR aiderait dès lors les administrations à fixer un jeu définitif de règles qui servirait au mieux l'ensemble des administrations. Si un jeu de règles provisoires est adopté, il doit être à la condition expresse qu'il ne limite pas la liberté d'action des administrations dans la préparation ou la soumission de propositions à la seconde session de la CAMR.

2.3 Les règles provisoires suivantes sont proposées :

2.3.1 Si le système informatique ne peut satisfaire tous les besoins dans une certaine bande, pour une certaine zone de réception ou une partie d'une telle zone dans une période donnée, même si toutes les possibilités d'ajustement du système sont épuisées, on essaiera et évaluera les possibilités suivantes :

- a) essayer de satisfaire, avec la fiabilité globale de radiodiffusion adoptée par la Conférence, autant de besoins que possible, répartis entre toutes les administrations intéressées, tout d'abord sur un pied d'égalité, puis en proportion des besoins indiqués. Inclure ensuite les besoins non satisfaits dans un Plan offrant une fiabilité moindre mais qui reste aussi proche que possible de la valeur adoptée par la Conférence sans pour autant porter préjudice aux besoins déjà satisfaits;
- b) essayer de satisfaire, avec une fiabilité globale de radiodiffusion \overline{x} (variable que le système devrait évaluer) autant de besoins que possible, répartis entre toutes les administrations intéressées, tout d'abord sur un pied d'égalité, puis en proportion des besoins indiqués. Inclure ensuite les besoins non satisfaits dans un Plan offrant une fiabilité moindre mais qui reste aussi proche que possible de \overline{x} sans pour autant porter préjudice aux besoins déjà satisfaits avec la valeur de \overline{x} ;
- c) réduire progressivement la fiabilité globale de radiodiffusion adoptée par la Conférence jusqu'au niveau requis pour assurer tous les besoins figurant dans un Plan. Ce faisant, on évaluera les effets d'un aménagement d'autres variables, par exemple le rapport de protection signal utile/signal brouilleur, latitude laissée dans l'exposé des besoins des administrations et possibilité de groupement en tranches horaires, en bandes de fréquences, et autres caractéristiques techniques;
- d) incidence des différentes stratégies d'assignation des fréquences, par exemple séparation des besoins d'émissions à grande puissance et à faible puissance ainsi que des besoins à grande distance et des besoins à courte distance;
- e) toutes autres techniques que l'IFRB et les experts des administrations pourraient juger éventuellement utiles.

2.3.2 La mesure dans laquelle il faudra essayer toute ou partie de ces possibilités relève d'une appréciation technique, cependant, pour la conduite des essais, il sera tenu compte des autres textes adoptés par la première session de la CAMR.

2.3.3 Un rapport objectif concernant les résultats de ces essais et évaluations sera soumis à la seconde session de la CAMR.

2.3.4 Les administrations devraient être invitées à étudier ce rapport pour la préparation de la seconde session de la CAMR.

3. Italie (Origine : Document 201)

REGLES APPLICABLES AU TRAITEMENT DES BESOINS INCOMPATIBLES

Les solutions possibles proposées au point 6 du Document DT/43(Rév.1) pour le traitement des besoins incompatibles ont été examinées sans que l'on parvienne à un accord général.

Une solution de compromis a été examinée afin de couvrir la plupart des problèmes qui sont apparus au cours du débat.

Dans le Document DT/43(Rév.1), ajouter les paragraphes suivants après le paragraphe 4 :

- "5. Si, après la procédure ci-dessus, tous les besoins ne peuvent être satisfaits avec la fiabilité globale de radiodiffusion convenue adoptée par la Conférence, le système adoptera la procédure suivante pour planifier la bande :
- a) le système garantira la fiabilité globale de radiodiffusion convenue adoptée par la Conférence à un seul besoin de chaque administration concernée (les anciens paragraphes 3 et 4 s'appliquent);
 - b) si le système ne réussit pas à assurer ce qui est prévu au point a), il satisfera, avec la fiabilité globale de radiodiffusion convenue adoptée par la Conférence, un besoin de chaque administration concernée pour le même pourcentage maximum de la période de temps requise; la période de temps restante, s'il y en a une, sera satisfaite avec une fiabilité globale de radiodiffusion X, à évaluer par le système, qui sera aussi proche que possible de la valeur adoptée par la Conférence;
 - c) le système tentera de satisfaire un deuxième besoin de chaque administration concernée, avec une fiabilité globale de radiodiffusion Y, à déterminer par le système lui-même, aussi proche que possible de la valeur adoptée par la Conférence;
 - d) le système tentera ensuite de satisfaire avec un degré de fiabilité moindre, aussi proche que possible de Y, les besoins restants répartis proportionnellement entre toutes les administrations concernées, sans que les besoins précédemment satisfaits puissent en être défavorablement influencés.
6. Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité de service réduite qui en résulte peuvent proposer des améliorations, ou peuvent consolider leurs besoins, ou encore peuvent demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans une autre tranche horaire; leur demande doit être satisfaite dans la mesure du possible, sans que les besoins précédemment satisfaits puissent en être défavorablement influencés."

4. Algérie (Origine : Document 205)

REGLES A APPLIQUER POUR LA SOLUTION DES INCOMPATIBILITES

Si le critère de qualité adopté par la Conférence ne permet pas de satisfaire tous les besoins dans une zone CIRAF donnée, pour une tranche horaire donnée, et pour une bande de fréquences donnée, il convient de résoudre les incompatibilités en tenant compte de ce qui suit :

4.1 chaque administration peut prétendre à une durée globale maximum de radiodiffusion avec la qualité de service adoptée par la Conférence; cette durée globale maximum sera déterminée par la saturation due à la zone, la tranche horaire ou la bande de fréquences considérées;

4.2 au-delà de cette durée globale maximum de radiodiffusion, les besoins ne pourront plus être satisfaits dans les mêmes conditions de qualité;

4.3 on devra satisfaire les autres besoins moyennant un niveau de qualité inférieur sans affecter le premier groupe de besoins;

4.4 les administrations qui ne peuvent accepter le niveau de qualité inférieur peuvent proposer des améliorations ou demander d'autres fréquences dans une autre bande. Ces demandes devront être satisfaites, dans la mesure du possible, sans affecter défavorablement le plan;

4.5 le cas échéant, il convient de satisfaire en premier lieu les besoins des administrations qui auront demandé la plus petite durée globale de radiodiffusion pour la zone considérée, dans une première étape, et pour toutes les zones, si la première étape ne résout pas les incompatibilités;

4.6 il sera dûment tenu compte, pour l'application des points 4.1 à 4.5, de l'interaction des zones dans la même bande de fréquences.

Fin des solutions supplémentaires.

4.2.3.5 Opération N° 5 - Sélection des caractéristiques techniques

Le système doit être conçu de telle manière que, dans les cas où les administrations notifieront la puissance et des caractéristiques qui sont susceptibles de varier dans des intervalles donnés, il soit possible de choisir la valeur à utiliser pour ces caractéristiques dans les intervalles indiqués.

4.2.3.6 Opération N° 6 - Analyse de compatibilité et sélection de la fréquence

[A mettre au point]

4.2.3.7 Opération N° 7 - Analyse de fiabilité

La méthode décrite au paragraphe [] sera appliquée pour calculer la [fiabilité globale de radiodiffusion].

4.2.3.8 Opération N° 8 - Critères et besoins satisfaits ?

On procédera à une analyse des besoins de radiodiffusion pour la saison considérée pour déterminer si ceux-ci sont satisfaits d'après les critères adoptés et spécifiés au paragraphe [].

4.2.3.9 Opération N° 9 - Plan saisonnier

Le choix de la date de publication et les moyens permettant d'obtenir les observations des administrations sur les plans saisonniers seront examinés par la seconde session de la Conférence.

4.2.3.10 Opération N° 10 - Processus d'ajustement

L'application des opérations des N°s 3 à 8 indique les ajustements à opérer. Ces ajustements seront effectués dans plusieurs boucles qui seront déterminées dans le processus d'application du logiciel.

4.2.3.11 Opération N° 11 - Procédures additionnelles

En étudiant la méthode de planification, la première session a considéré qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer des procédures additionnelles pour traiter les cas suivants :

- a) modifications à apporter au Plan saisonnier après la publication de ce Plan;
- b) insertion de besoins supplémentaires dans le Plan saisonnier après la publication de ce Plan;
- c) cas où certaines administrations ne seraient pas en mesure d'accepter les assignations de fréquence inscrites dans le Plan saisonnier, pour une raison ou une autre.

La première session estime que cette question doit être étudiée par la seconde session.

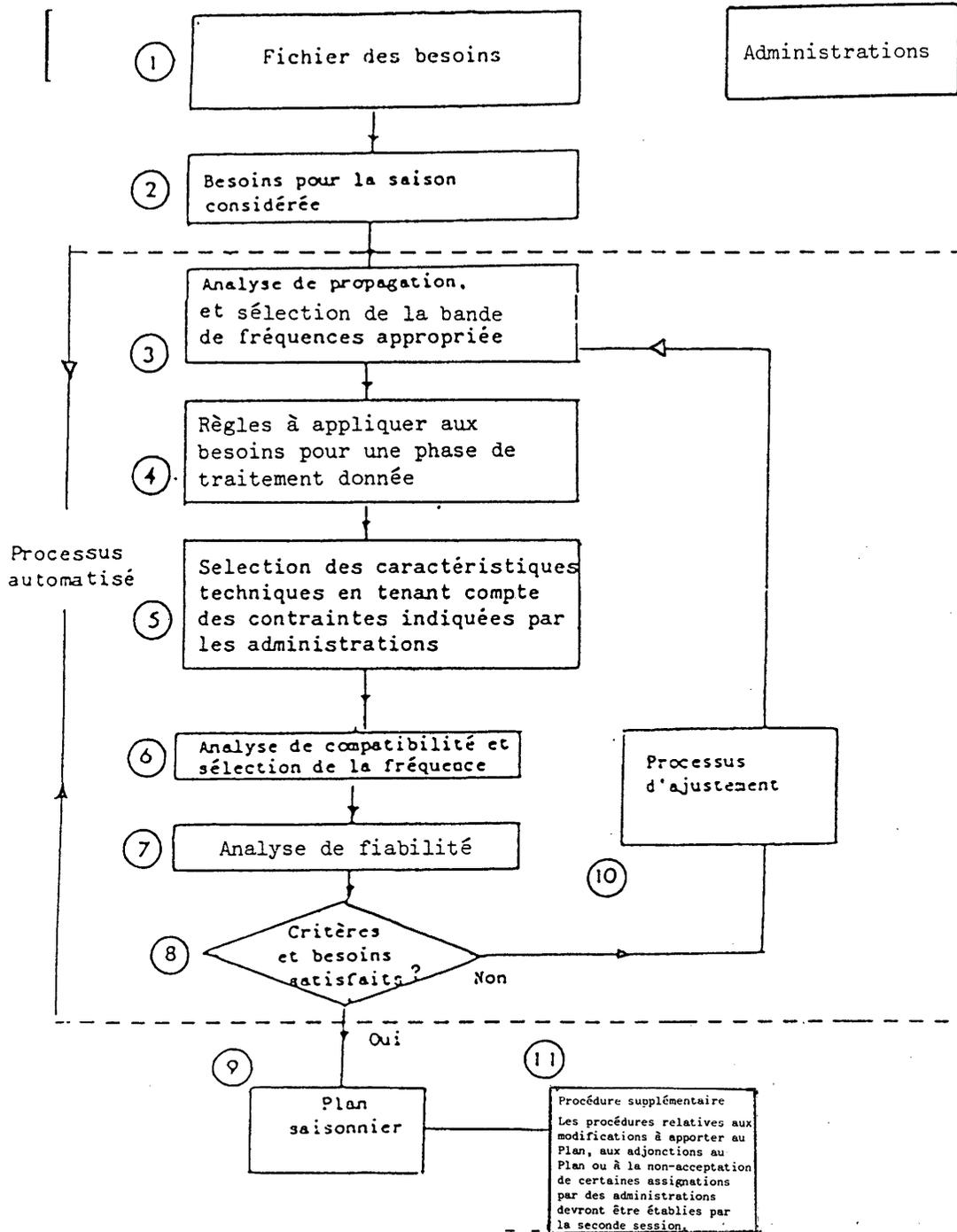


FIGURE 1-7

Organigramme du processus automatisé

ANNEXE 1

NOTE DE L'IFRB CONCERNANT LE POINT 2

DU DOCUMENT DT/43(Rév.1)

Après avoir examiné le paragraphe 4.1.2.2 du Document 169, le Comité considère que les utilisations nationales et internationales doivent être traitées sans distinction, en tenant compte toutefois des différences qui existent entre ces deux utilisations des besoins. La partie proposée entre crochets dans le point 2 du Document DT/43(Rév.1) laisse entendre que pour l'examen des utilisations nationales, il convient de prendre en considération le fait que la durée de fonctionnement est plus longue.

1. En appliquant les dispositions du Document DT/43(Rév.1), ainsi que celles du paragraphe 4.1.2.2 dans les zones encombrées, le Comité procédera de la manière suivante :

2. a) si deux besoins sont d'une durée égale et si la solution possible consiste à réduire les heures de fonctionnement, les deux besoins seront traités sur un pied d'égalité;

b) si la solution possible à une incompatibilité consiste à satisfaire l'un des besoins dans une autre bande, le besoin dont la durée est la plus longue aura priorité et le changement de bande ne s'appliquera pas à ce besoin;

c) afin de résoudre les incompatibilités dans une zone donnée et dans une bande donnée, le système sera conçu de manière à assurer autant que possible la continuité de l'utilisation d'une fréquence pour les besoins dont la durée de fonctionnement continu est la plus longue.

3. Le Comité estime que si la Conférence veut accorder une priorité quelconque aux utilisations nationales, elle doit l'indiquer explicitement et définir les règles à appliquer.

(Origine : Document 172 et Corrigendum 1)

ANNEXE 2

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4

AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 5

En réponse à la Note du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 4 (Document 106), et après avoir analysé, dans le cadre du Groupe ad hoc 4D, plusieurs possibilités relatives aux valeurs minimales des paramètres techniques, le Président dudit Groupe ad hoc a proposé à la Commission 4 la solution de compromis ci-après :

"Valeurs minimales des paramètres techniques :

- rapport de protection en radiofréquence dans le même canal pour des conditions stables : 17 dB
- rapport signal/bruit en audiofréquence : 19 dB
- fiabilité globale/de référence (pour la fiabilité de radiodiffusion comme pour la fiabilité de réception) : 50%
- échelle de qualité : 3

Il conviendrait de joindre à l'ensemble de paramètres susmentionnés une référence au diagramme, déjà adopté, de la Figure / B/3.3.1_ / figurant dans le Document 115(Rév.1) (page 13) qui illustre la relation entre la qualité de réception et le rapport de protection en radiofréquence dans le même canal, ainsi que le diagramme figurant dans l'Addendum 1 au Document 73 et reproduit en annexe à la présente Note."

"Cette proposition n'a pu faire l'objet d'un accord; six délégations se sont déclarées favorables à son acceptation et cinq autres, qui se sont vivement opposées à la fixation des valeurs minimales pour ces paramètres, estimant que cela pourrait être préjudiciable au processus de planification, ont toutefois accepté qu'il soit fait état des diagrammes en question."

La Commission 4 a décidé d'adresser une note à ce sujet à la Commission 5 et pour information, à la séance plénière.

(Origine : Document 195)

ANNEXE 3

NOTE DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4
AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 5

Outre la demande contenue dans le Document 167, la Commission 5 est invitée à prendre les mesures qui s'imposent concernant les points suivants :

au paragraphe 3.2.4 (voir Document 181)

- déterminer une valeur de référence \bar{Y} pour la fiabilité globale de radio-diffusion en tant que critère général aux fins de la planification;
- déterminer un centile spécifié \bar{X} de points tests à l'intérieur de la zone de service requise, dont il faudra tenir compte pour examiner les fiabilités de radiodiffusion (tant de référence que globale) (voir pages 19 et 20 du Document 181);

à l'alinéa 3.2.5.2 (Valeurs de l'indice d'activité solaire)

- choisir une des options figurant entre crochets au sous-alinéa 3.2.5.2.2 (Document 177, page 2);

au paragraphe 3.5.2 (Puissance d'émission...) (Document 177, page 3)

- décider si les calculs de puissance doivent être inclus dans la méthode de planification et, dans l'affirmative,
- déterminer une valeur de référence \bar{X} de la fiabilité de circuit de référence pour le calcul de la puissance;

au paragraphe 3.9.2 (Mise en oeuvre progressive des émissions BLU) (Document 154(Rév.1), page 3)

- bien vouloir supprimer les crochets qui entourent les paragraphes 3.9.2.1.e, 3.9.2.2.c et 3.9.2.3, et
- déterminer la durée de la période transitoire mentionnée au paragraphe 3.9.2.3.

(Origine : Document 177)

ANNEXE 4

3.7 Zones de réception et points tests

3.7.1 Zones de réception

Pour indiquer la zone de réception, il convient de se référer à une zone CIRAF ou à une partie de celle-ci.

Si nécessaire, on peut diviser les zones CIRAF en quatre quadrants NO, NE, SE et SO pour définir avec plus de précision la zone de service d'une émission. A cette fin, il convient de définir un point de référence approprié dans chaque zone CIRAF et d'utiliser les lignes de division représentées avec précision par le méridien et le parallèle qui passent par ce point de référence. Lorsque la zone de service est plus étendue qu'un quadrant mais moins étendue que l'ensemble d'une zone CIRAF, on peut utiliser n'importe quelle combinaison des quatre quadrants¹.

Dix zones maritimes pour la radiodiffusion (désignées provisoirement de A à J) sont définies comme indiqué à l'annexe A/3.7.2².

3.7.2 Points tests

Aux fins de l'examen technique, l'IFRB déterminera un nombre adéquat de points tests, répartis sur l'ensemble de chaque zone CIRAF et, le cas échéant, dans des subdivisions de zones CIRAF. Les points tests seront inclus dans les Normes techniques de l'IFRB et seront communiqués aux administrations pour observations (numéros 1001 et 1001.1 du Règlement des radiocommunications).

Au fur et à mesure que les moyens informatiques dont dispose l'IFRB se développeront, le Comité augmentera le nombre des points tests en vue d'apporter de nouvelles améliorations.

Note 1 - Dans des cas exceptionnels, pour préciser une zone de réception plus petite qu'une zone entière ou à une subdivision de zone, il est possible de le faire en mentionnant un azimuth et une valeur maximale de la portée utile en kilomètres. Voir l'appendice 2 au Règlement des radiocommunications.

Note 2 - Il peut être souhaitable d'étudier les procédures applicables pour l'examen de la compatibilité des besoins dans ces zones maritimes pour la radiodiffusion. *

* A réexaminer par la Commission 5 suite à la décision adoptée par la séance plénière.

(Origine : Document 185)

ANNEXE 5

PROPOSITION SUPPLEMENTAIRE DU ROYAUME DES PAYS-BAS
ET DU ROYAUME-UNI

Introduction

1. Le Document 108 a été présenté au titre du point 4.2.5 de l'ordre du jour de la présente Conférence. Lors de l'examen de ce document par le Groupe de travail 5A-2, le 5 février, sept délégations ont soutenu le principe exposé dans le Document 108 (moyennant deux modifications qui ont été acceptées par les Pays-Bas et le Royaume-Uni), trois se sont opposées à ce principe et une délégation a demandé des éclaircissements. Reconnaissant les progrès importants des travaux de la Conférence depuis que le Document 108 a été soumis le 20 janvier, les Pays-Bas et le Royaume-Uni présentent maintenant à la Conférence les explications ci-après ainsi qu'un projet de texte aux fins d'adoption.

Explications

2. Le service de radiodiffusion utilisant les bandes d'ondes décimétriques est unique parce qu'en vertu du nouveau concept mis au point par la Conférence, il sera exploité à l'avenir conformément aux plans saisonniers qui seront élaborés par le système central automatisé de l'IFRB. Les plans saisonniers seront probablement établis pour une durée de deux ou quatre mois seulement; toutefois, l'expérience a montré que la procédure générale décrite à l'article 22 du Règlement des radiocommunications relative aux brouillages préjudiciables ne permettrait pas de prendre les mesures requises dans des périodes aussi courtes. Toute administration utilisant une fréquence conformément à un plan saisonnier et subissant des brouillages préjudiciables doit, comme l'exigent les nécessités de l'exploitation, pouvoir rechercher une solution rapide pour remédier à cette situation. A cette fin, elle pourrait demander à l'IFRB de l'aider à trouver une autre fréquence. Si le Comité y parvient, cette fréquence ne doit pas causer une diminution du niveau de la fiabilité des autres assignations inscrites dans le plan saisonnier en cours. En conséquence, les Pays-Bas et le Royaume-Uni proposent d'insérer dans le rapport de la présente session de la Conférence un texte afin que cette exigence de l'exploitation soit prise en compte dans les travaux intersession relatifs au système automatisé et dans les procédures que devra mettre au point la prochaine session de la Conférence.

Texte proposé

3. En cas de brouillage préjudiciable causé à un service de radiodiffusion à ondes décimétriques utilisant une assignation conforme au plan saisonnier en cours, l'administration concernée a le droit de demander à l'IFRB de l'aider dans les plus brefs délais, à trouver une autre fréquence afin que son service soit rétabli avec le niveau de fiabilité mentionné dans le plan. Aucune autre nouvelle fréquence proposée par l'IFRB ne doit affecter défavorablement le plan saisonnier en cours. Le système central automatisé doit pouvoir répondre, dans la mesure du possible, à des demandes de nouvelles fréquences émanant des administrations; en outre, la prochaine session de la Conférence devra prévoir dans les procédures réglementaires qu'elle élaborera les dispositions nécessaires.

CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document DT/53-F

8 février 1984

Original : anglais

COMMISSION 5

RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE LA COMMISSION 5

1. Les délégations de la Colombie, de l'Inde, de l'URSS et du Venezuela ont participé aux travaux du Groupe ad hoc.
2. Les participants ont souligné que l'IFRB et le Conseil d'administration doivent prendre d'urgence des dispositions visant à faciliter les travaux entre les deux sessions.
3. Bien que l'on n'ait pas eu le temps de procéder à une discussion de fond, il est proposé d'apporter les modifications ci-après à la Résolution COM5/2 :
 - 3.1 Sous "prie l'IFRB"
 - 3.1.1 Modifier le point 4 comme suit :

"d'inviter ... observations, dont il faudra tenir compte, le cas échéant, lors des travaux futurs;"
 - 3.1.2 Ajouter les deux points suivants :

"8. d'inviter les administrations de faire connaître leurs possibilités de nommer des experts dont les services pourraient être offerts à l'IFRB, en donnant les renseignements pertinents sur leurs domaine(s) de compétence et à indiquer dans quelle mesure elles pourraient prendre en charge les frais de déplacement et les indemnités de subsistance de l'expert;
 - 3.2 Remplacer les points 1 à 4 sous "décide" par l'un des deux textes suivants :
 - 3.2.1 Version 1

"décide

 1. d'aider l'IFRB en mettant à sa disposition des experts, envoyés par des administrations, de la planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques et/ou de l'analyse organique;
 2. que ces experts assisteront l'IFRB, sous son entière responsabilité, dans l'exécution des tâches énumérées aux points 1 et 2 sous "prie l'IFRB"; / ces experts devront / de préférence / travailler en groupe /;

3. de demander au Conseil d'administration d'étudier le rapport établi par l'IFRB conformément au point 9 sous "prie l'IFRB" et, en se fondant sur ce rapport, de décider soit :

3.1 d'établir un Groupe d'experts, d'arrêter les dates et durées de ses réunions, et de régler toutes autres questions administratives et financières en tenant compte de la nécessité :

- d'assurer une répartition géographique équilibrée entre les cinq Régions administratives (Amériques, Europe occidentale, Europe orientale, Afrique et Asie) et
- d'assurer l'équilibre des compétences en ce qui concerne l'analyse organique et les divers aspects de la planification de la radiodiffusion en ondes décamétriques;

soit

3.2 / d'inviter les administrations à mettre à la disposition de l'IFRB des experts /// de trouver d'autres moyens pour faciliter la tâche de l'IFRB entre les deux sessions. /".

3.2.2 Version 2

"est d'avis :

1. qu'une assistance doit être fournie à l'IFRB (ensuite comme dans la version 1);
2. (comme dans la version 1);
3. que le Conseil d'administration doit être invité à étudier...(ensuite comme dans la version 1)."

3.3 Les parties du dispositif intitulées "invite le Conseil d'administration" et "invite le Secrétaire général" sont inchangées.

3.4 L'Annexe II est supprimée.

Le Président du Groupe ad hoc de la Commission 5
K. OLMS